



Rapport moral

exercice 2017

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

unapl
UNION NATIONALE
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Un quarantième anniversaire

L'UNAPL à l'apogée de la défense de ses entreprises libérales !! En Marche !!

Une année de quadra pour l'UNAPL Maturité et épanouissement nous ont conduit tout au long de cette année riche et dynamique à défendre les intérêts et l'avenir de nos entreprises libérales pour qu'elles demeurent au plus près des citoyens qu'elles conseillent, soignent, et auxquels elles rendent service au quotidien sur l'ensemble du territoire national.

Nous avons à cœur un challenge d'envergure, la réussite de la mise en place de l'U2P par le rapprochement de l'UNAPL et de l'UPA afin de renforcer la représentativité patronale des TPE/PME composée des professionnels libéraux et des artisans, acteurs économiques de proximité au service des citoyens.

Les résultats de la représentativité de nos organisations ont consacré notre représentativité interprofessionnelle avec l'U2P faisant ainsi de notre organisation celle regroupant le plus grand nombre d'entreprises en France.

Nos membres, notre équipe de permanents, toujours aussi actifs et ambitieux pour nos professions libérales, ont poursuivi les actions et missions mises en place et se sont aussi rapprochés des adhérents et permanents de l'U2P pour créer ainsi des commissions transversales de travail et des synergies qui ne font que renforcer nos actions.

Nos commissions de travail ont continué à mobiliser leurs membres sur des thèmes riches et variés permettant ainsi à l'UNAPL de toujours rester une force de proposition et de garder son rôle de catalyseur et d'interlocuteur privilégié auprès de la nouvelle représentation politique en place.

Nos campagnes de mobilisations multiples au niveau national et européen ont été soutenues par les professionnels libéraux souhaitant faire entendre leurs revendications sur la Loi « travail », la représentativité patronale, la réforme du RSI, la réforme des OGA/AGA, la retenue à la source de l'impôt sur le revenu, les projets européens (« tests de proportionnalité et E Card), ...

L'UNAPL persévère dans la défense de nos spécificités de libéraux avec toujours à l'esprit une de nos caractéristiques forte, notre autonomie décisionnelle, essences même de nos métiers.

L'UNAPL fait notamment de ses priorités celle de s'inscrire dans la révolution numérique qui au quotidien gagne nos entreprises libérales par l'émergence de plateformes, la promotion de l'intelligence artificielle, sensibiliser, informer et former nos entreprises libérales afin qu'elles se transforment en toute sérénité et en toute sécurité à nos métiers de demain.

Continuer de s'inscrire aussi dans la défense de l'égalité et de la parité non seulement parce que notre monde évolue, mais parce que nous ne pouvons que promouvoir la féminisation de nos entreprises libérales, nous nous devons toujours plus de promouvoir et d'accompagner la mixité de nos métiers mais aussi de nos organisations représentatives. Sensibiliser, informer, former est notre rôle et nous a conduit à créer un guide de bonnes pratiques parité-égalité dans nos entreprises libérales lequel sera publié en 2018 .

Toujours de nombreuses rencontres, des rendez-vous qui avec succès ont permis à l'ensemble des organisations adhérentes, à leurs membres, de se rencontrer, d'échanger, de se former .

Lors de notre séminaire de rentrée, de nos visites en région, de notre quarantième anniversaire, nous constatons que les liens entre le siège parisien mais aussi l'ensemble des satellites de l'UNAPL (FIFPL-ONIFPL-ORIFPL, etc.) et les régions sont renforcés notamment aussi grâce aux actions communes menées avec l'U2P.

L'année s'est terminée par un quarantième anniversaire couronné de succès lors duquel hommage a été rendu par notre Président à toutes celles et ceux qui ont tracé l'histoire de notre confédération et qui n'ont eu de cesse de faire reconnaître l'importance des professions libérales dans le tissu économique, dans le maillage territorial, dans le dialogue social.

Un bel anniversaire annonçant une année 2018 toujours aussi dynamique et pleine d'espoir pour l'avenir et le renouvellement de nos professions .

De nouveaux chantiers sont lancés et se poursuivront tout au long de l'année 2018 et au-delà, notamment, la restructuration des branches professionnelles, la création d'un 3ème OPCA interprofessionnel et le rapprochement des fonds d'assurance formation des professions libérales et des artisans, mise en place des CPR PL ...

On compte sur vous et sur votre enthousiasme pour nous accompagner dans la mise en place de ces projets !!





Les instances.....	page 06
Les actions	page 21
Les contacts.....	page 29
Les présences.....	page 32

Annexes :

Collaborateurs de l'UNAPL	page 37
Statuts en vigueur.....	page 38
Couvertures et éditoriaux de <i>L'Entreprise Libérale</i>	page 46
Communiqués de presse.....	page 54
Syndicats membres.....	page 77

Les instances de l'UNAPL



I. Composition du Bureau de la mandature 2016 - 2019, Assemblée Générale du 18 février 2016



Président

Michel CHASSANG

Médecin

46, bd de la Tour Maubourg

75007 PARIS



Secrétaire générale

Estelle MOLITOR

Huissier de justice

168, rue de Grenelle

75007 PARIS



**Secrétaire général
adjoint**

Joseph ZORNIOTTI

Expert-comptable

5, rue des Frères Lumière,

69087 Strasbourg

Les instances de l'UNAPL



Trésorier général

Alain BERGEAU
Masseur - kinésithérapeute
- rééducateur
12, avenue de Verdun
85190 AIZENAY



Trésorière générale adjointe

**Marie-Françoise
MANIÈRE**
Architecte
29 bd Raspail
75007 Paris



Vice-président délégué au droit

Yannick SALA
Avocat
23, rue de Madrid
75008 PARIS



Vice-président délégué à la santé

Philippe GAERTNER
Pharmacien
34, rue de Rhineau
67860 BOOFZHEIM



Vice-président délégué à la technique et au cadre de vie

Michel PICON
Agent général d'assurances
Rue des Moussaillons
30240 LE GRAU DU ROI



Membre du bureau

Pascal ASSELIN
Economiste de la construction
8 avenue Percier
75008 PARIS



Membre du bureau

André-Paul BAHUON
Expert-comptable
71, avenue Victor Hugo
75116 Paris



Membre du bureau

Marc BORNERAND
Chirurgien-Dentiste
Médisud, 300, Ave Saint
André de Colods,
30900 NIMES

Les instances de l'UNAPL



**Membre du bureau
de février 2016
à octobre 2016**

Pierre BUISSON
Docteur - vétérinaire
10, place Léon Blum
75011 PARIS



**Membre du bureau
depuis octobre 2016**

Eric FEVRIER
Docteur - vétérinaire
4, rue des Placettes
15220 Saint Mamet la Salvetat



Membre du bureau
Serge COIMBRA PAULO
Pédicure - podologue
45, boulevard d'Anvers
67000 STRASBOURG



Membre du bureau
Maryse GUILLAUME
Infirmière
33, Hameau de Bénazeth
81100 CASTRES



**Membre du bureau
de février 2016
à février 2017**

Eric HENRY
Médecin
22, Rue Vaugelas
75015 PARIS



**Membre du bureau
Depuis février 2017**

Philippe VERMESCH
Médecin
Immeuble le 8 Epsilon 2
83700 SAINT RAPHAEL



Membre du bureau
Anne-Marie ROBERT
Traductrice
93, rue de Marseille
69007 LYON



Membre du bureau
Jean-François SABIA
Consultant
Cabinet Pragma,
Le Cros de la Mer
5 ave des Vespins, bât D
06800 CAGNES SUR MER

Les instances de l'UNAPL



Membre du bureau

Thierry SOULIÉ
Chirurgien-Dentiste
54 Rue Ampère
75017 PARIS



**Vice-président délégué
aux régions**

Jean-François DEMIAUTTE
Masseur - Kinésithérapeute
- rééducateur
52, boulevard
d'Alsace - Lorraine
80000 AMIENS



**Membre issu
du Conseil des régions**

Marie-Ange BOULESTEIX
Médecin
UNAPL MP, 13 ave Jean Gonord
31500 TOULOUSE



**Membre issu
du Conseil des régions**

Eric OZOUX
Agent général d'assurances
18, rue Thiers
33500 LIBOURNE



**Membre associé
en qualité de Président
de la Commission
des Affaires Européennes
et Internationales**

François BLANCHECOTTE
Biologiste
6, avenue Victor Hugo
37304 JOUE LES TOURS



**Membre associé
en qualité de Président
de la commission
des Affaires économiques
et fiscales**

Denis RAYNAL
Avocat
KBRC et Associés
30 avenue George V
75008 PARIS



**Membre associée
en qualité de Présidente
de la commission
des Affaires Sociales**

**Marie-Françoise
GONDARD-ARGENTI**
Chirurgien-dentiste
Rue Masonod
01110 HAUTEVILLE LOMPNES



**Membre associé
en qualité de Président
de la commission
Retraite Prévoyance**

Yves DECALF
Médecin
32, rue de L'Arc
59000 LILLE

Les instances de l'UNAPL



**Membre associé
en qualité de Président
de la commission
Formation**

Stéphane FANTUZ
Conseil expert financier
43, rue Rémy Dumoncel
75014 PARIS



**Membre associé
en qualité de Président
de la commission
Numérique**

Serge GARRIGOU
Géomètre - expert
25, rue Lord Kitchener
76600 LE HAVRE



**Membre associée
en qualité de co-Présidente
de la commission
Egalité-Parité**

Estelle MOLITOR
Huissier de justice
168, rue de Grenelle
75007 PARIS



**Membre associé
en qualité de co-Président
de la commission
Egalité-Parité**

Yannick SALA
Avocat
23, rue de Madrid
75008 PARIS



**Membre associé
en qualité de Président
de la commission Sécurité-
Citoyenneté- Défense**

Jean-Yves CANNESSON
Notaire
93, rue du Château
80670 CANAPLES

II. Composition du Comité d'éthique et d'arbitrage (art. 26 des statuts) :

- au titre des membres d'honneur : Madame Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT, Messieurs David GORDON-KRIEF et Guy ROBERT ;
- au titre des organisations membres : Monsieur Pierre LAFONT (ACE)
- au titre des UNAPL régionales : Madame Françoise DROUHARD † (Région Franche-Comté), jusqu'en mars 2018 et Monsieur Jean-François DEMIAUTTE (Vice-président délégué aux régions), depuis.

III. Conformément aux statuts de l'UNAPL, les membres du **Comité exécutif** (membres désignés en italique, ci-dessus) se sont réunis à 46 reprises au cours de cet exercice au moyen d'une réunion téléphonique hebdomadaire ;

IV. Le **Bureau national**, quant à lui, s'est réuni une fois par mois, généralement le premier jeudi de chaque mois, soit les 12 janvier, 09 février, 02 mars, 06 avril, 04 mai, 1^{er} juin, 06 juillet, 14 septembre, 04 octobre, 09 novembre et 07 décembre 2017 ;

V. L'**Assemblée Générale statutaire** a été convoquée le 11 mai 2017 ;

VI. Le **Conseil national**, instance qui rassemble les Présidents des organisations membres, s'est réuni à 2 reprises : les 11 mai et 23 novembre 2017.

VII. Le **Conseil des régions**, qui rassemble les Présidents régionaux et départementaux de l'UNAPL, s'est lui aussi réuni à deux reprises aux mêmes dates : les 11 mai et 23 novembre 2017.

VIII. Les **Commissions de l'UNAPL**, par leurs nombreuses réunions, ont pu tenir compte des revendications des organisations membres et orienter les réflexions vers des propositions de politiques transversales et interprofessionnelles.

- la **Commission des affaires européennes et internationales**, les 09 février, 06 avril, 06 juillet, 14 septembre, 16 novembre et 1^{er} décembre 2017 ;

- la **Commission des affaires économiques et fiscales**, le 28 mars, 22 juin, 14 septembre et 1^{er} décembre 2017 ;

- la **Commission des affaires sociales**, le 02 mars, 22 juin, 11 juillet, 14 septembre, 15 novembre et 1^{er} décembre 2017 ;

- la **Commission retraite et prévoyance**, le 15 mars, 07 juin, 14 septembre, 16 novembre et 1^{er} décembre 2017 ;

- la **Commission numérique**, le 26 janvier, 30 mars, 18 mai, 13 juillet, 14 septembre, 14 novembre et 1^{er} décembre 2017 ;

- la **Commission Parité Egalité**, le 02 mars, 04 mai, 14 septembre, 07 novembre et 19 décembre 2017 ;

- la **Commission Sécurité Citoyenneté Défense**, le 19 janvier, 18 mai, 14 septembre, 30 novembre 2017 ;

- la **Commission Formation**, le 05 avril 2017.

À noter également que des **Commissions de travail** de l'UNAPL se sont réunies simultanément à 2 reprises :

- Le 14 septembre, à l'occasion du séminaire de rentrée de l'UNAPL,

Et

- Le 1^{er} décembre 2017, à l'occasion du 25^{ème} Congrès national des professions libérales.

IX. Le 1^{er} décembre 2017, l'UNAPL a organisé au Palais Brongniart, le 25^{ème} Congrès national des professions libérales sur le thème « *Professions Libérales : le cœur et l'âme du progrès* ». Ce Congrès a rassemblé plus de 800 participants.



**Marie-Françoise
GONDARD-ARGENTI**
Présidente

Rapport d'activité de la Commission des Affaires Sociales

La commission des affaires sociales de l'UNAPL s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2017 :

- le 2 mars
- le 22 juin
- le 11 juillet
- le 14 septembre
- le 15 novembre
- le 1^{er} décembre 2017.

La commission a principalement traité des thèmes suivants, qui ont occupés l'actualité sociale en 2017 :

Loi Travail : La loi El Khomri (ou Loi Travail) publiée en août 2016 a profondément modifié la législation du travail. Celle-ci a, par exemple, procédé à une redistribution des domaines de la loi, de l'accord de branche et de l'accord d'entreprise. Elle a également accéléré le processus de restructuration des branches professionnelles. La Commission des affaires sociales a donc suivi la mise en œuvre de cette loi et fait un point sur ses principaux décrets d'application.

Représentativité patronale : Sur ce sujet, l'année 2017 a été particulièrement riche. Elle a marqué l'aboutissement d'un processus débuté en 2014. Après plusieurs mois d'instruction, les résultats de la représentativité patronale ont été dévoilés au Haut Conseil du Dialogue Social dans le courant du mois d'avril 2017, et ont été présentés en commission. La représentativité patronale de nos organisations membres a ainsi été consacrée. Par ailleurs, le rapprochement de l'UNAPL et de l'UPA, créant l'U2P, a permis à notre organisation d'accéder à la représentativité interprofessionnelle.

Conseil de prud'hommes : L'année 2017 a été marquée par le renouvellement général des conseillers prud'hommes, qui sont désormais nommés conjointement par les ministères de la justice et du travail et non plus élus. La commission des affaires sociales a présenté la réforme, ses enjeux et ses conséquences, notamment sur les représentants de notre organisation, désormais nommés sur les listes U2P. Une journée de formation a également été organisée le 12 avril sur ce thème.

Ordonnances Pénicaud : Les ordonnances Pénicaud ont également procédé à une redistribution des domaines de la loi, de l'accord de branche et de l'accord d'entreprise. Elles comportaient également de nombreuses dispositions impactant les TPE, présentées en commission.

Restructuration des branches : Il s'agit d'un sujet majeur pour l'UNAPL et ses organisations, suivi depuis l'année 2014. Les organisations ont été régulièrement tenues informées de l'avancée des travaux menés par l'administration, par le comité paritaire de restructuration des branches et de ceux entamés par l'UNAPL. Ce thème a également été traité lors de l'atelier social du dernier congrès de l'UNAPL. Messieurs Barthélémy et Pyronnet furent invités à débattre sur cette thématique.

Publications :

2 lettres sociales : mai et septembre 2017.



Yves DECALF
Président

Les instances de l'UNAPL

Rapport d'activité de la Commission Retraite et Prévoyance

La Commission Retraite et Prévoyance de l'UNAPL s'est réunie à 5 reprises en 2017 :

- Le 15 mars
- Le 7 juin
- Le 14 septembre, lors de la journée UNAPL
- Le 16 novembre
- Le 1^{er} décembre, lors du congrès UNAPL.

Le calendrier des réunions illustre la richesse de l'actualité en matière de Retraite et Prévoyance durant l'année 2017, marquée par l'élection d'Emmanuel MACRON en tant que Président de la République.

Les principaux sujets traités en Commission ont donc porté sur les réformes à venir du nouveau Gouvernement, dont notamment :

- ▶ La mission de Philippe GEORGES portant sur le périmètre des professions libérales en matière de retraite de base
- ▶ La parution du décret « placement » relatif aux règles d'investissement des retraites complémentaires des professions libérales
- ▶ La mission de Dominique GIORGI portant sur la suppression du RSI
- ▶ La hausse de la CSG et les compensations prévues pour les salariés mais aussi pour les indépendants et les professions libérales.
- ▶ Le Projet puis la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2018 :
 - Limitant le périmètre de la CIPAV à une liste de professions libérales « au réel » à dater du 1^{er} janvier 2019 ; alors que l'UNAPL plaide en faveur d'une définition préalable des critères d'une profession libérale.
 - Supprimant le RSI et instaurant une nouvelle protection sociale pour les travailleurs Indépendants : L'UNAPL s'est engagée à tout faire pour éviter une « disparition pure et simple » et c'est mission accomplie, au regard de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2018. Cependant, l'UNAPL reste attentive à la mise en œuvre de la suppression du

RSI, qui ne doit à l'évidence pas se traduire par une nouvelle catastrophe pour les ressortissants de ce régime.

- ▶ Le projet de système universel des retraites ayant pour objectif « *Chaque Euro cotisé donne les mêmes droits* ». Pour la commission, l'idéal serait de mixer les origines (régime en annuités, régime en points et régime en comptes notionnels) car il n'y a pas de système idéal, même si le système en points reste le plus lisible.

L'UNAPL a également rencontré M. DELEVOYE, Haut-Commissaire à la réforme des retraites le 19 décembre 2017 afin d'attirer son attention sur les spécificités des régimes complémentaires des professions libérales.

Les membres de la Commission participent également aux travaux du HCFiPS (Haut conseil du financement de la protection sociale), du COR (conseil d'orientation des retraites), du COMAREP (commission des accords de retraite et de prévoyance), du GIP Union Retraite et 4 membres (F. DEVAUD, E. MOLITOR, C. TISSERANT, Y. DECALF) sont également membres du Conseil d'Administration de la CNAVPL.

Les professions libérales représentent 20,6% dans l'emploi non-salarié, à côté des agricoles, commerçants, artisans et industriels.

En matière de protection sociale, le nouveau Gouvernement a décidé de façonner une harmonisation (suppression du RSI désormais intégré au régime général ou encore projet de régime unique des retraites).

Pour les professions libérales, représentées par l'UNAPL, la préservation des spécificités des libéraux et de leur autonomie décisionnelle est une priorité. Fort de son succès au regard de la Loi de Financement de la Protection Sociale 2018, l'UNAPL, à travers la Commission Retraite et Prévoyance, continue de veiller au juste équilibre entre amélioration de la protection sociale des professions libérales, prélèvements sociaux soutenables et volonté d'uniformisation de la protection sociale du nouveau Gouvernement.



Denis RAYNAL
Président

Rapport d'activité de la Commission des Affaires Fiscales et Economiques

La commission s'est réunie le 28 mars, le 22 juin, le 14 septembre et le 1^{er} décembre 2017.

Année d'alternance politique, l'année 2017 a inévitablement été celle d'un tourbillon législatif dans le domaine de la fiscalité. Les lois de finances de décembre ont donné corps aux principales mesures annoncées par Emmanuel Macron durant sa campagne électorale :

- Doublement de la limite d'application du régime des micro-entreprises,
- Baisse de l'IS et instauration d'une « flat tax » sur les revenus de valeurs mobilières,
- Relèvement de la CSG et baisse concomitante des cotisations sociales salariales et personnelles,
- Exonération de taxe d'habitation pour 80 % des ménages,
- Remplacement de l'ISF par un impôt sur la fortune immobilière...

Par ailleurs, après avoir décidé de suspendre la mise en œuvre du système du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu élaboré par l'ancienne majorité, l'exécutif devait finalement se borner à différer son entrée d'application d'un an, sans apporter de modification substantielle au dispositif.

Analyser les projets, faire valoir les positions des professionnels libéraux auprès des élus et responsables publics, informer les ressortissants de l'UNAPL des décisions prises, telles ont été les missions que s'est assigné la Commission des affaires économiques et fiscales dans ce contexte particulier.

Deux positionnements majeurs en 2017 :

L'exigence d'un traitement fiscal équitable pour les entrepreneurs individuels

Cette revendication ne pouvait que prendre encore davantage de relief avec l'annonce de nouvelles mesures tendant à améliorer l'environnement fiscal des entreprises soumises à l'IS (baisse du taux de l'IS et instauration de la « flat tax » de 12,8 % sur les dividendes).

En effet, même si elles doivent être approuvées, ces mesures n'ont fait que creuser l'écart de traitement fiscal entre les entreprises de cette catégorie et les entreprises à l'IR, formule actuellement choisie par 70 % des professionnels libéraux.

Comment libérer le potentiel de développement de ces exploitants dont, actuellement, les bénéficiaires subissent de plein fouet l'impôt progressif sur le revenu et les cotisations sociales personnelles ?

La solution résiderait soit dans une accessibilité renforcée au système de l'IS pour les TPE, soit dans la mise en place d'un traitement différencié des bénéficiaires prélevés par l'exploitant, qui resteraient soumis au régime actuel, et des bénéficiaires réinvestis, qui ne supporteraient plus qu'une taxation forfaitaire.

Cette question, qui donne lieu régulièrement à de nombreux échanges au sein de la commission et avec nos interlocuteurs publics, a fourni le thème de l'atelier fiscalité du congrès de décembre 2017 dont l'un des principaux intervenants était Laurent Grandguillaume, auteur du rapport du même nom sur l'entreprise individuelle.

L'action de sensibilisation menée par l'UNAPL pourrait déboucher sur des mesures concrètes dans le cadre de la loi de finances pour 2019.

Une opposition résolue au système de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (PAS) tel qu'il a été conçu par l'ancienne majorité

Extrêmement critique depuis l'origine vis-à-vis du système de prélèvement à source élaboré sous la présidence Hollande, la commission n'a pu que fortement déplorer que la décision de suspension prise par le nouveau gouvernement ne soit pas suivie d'un abandon définitif.

Tout en étant favorable à un renforcement de la contemporanéité de l'impôt, l'UNAPL ne saurait en effet cautionner un système de recouvrement qui, faisant de la fiche de paie le pivot du système, transfère à l'employeur une mission relevant de la responsabilité de la puissance publique et d'elle seule.

En outre, censé permettre une adaptation de l'impôt aux revenus, le nouveau dispositif ne représentera à cet égard aucun progrès réel pour les indépendants. En effet, des demandes de modulation de leurs prélèvements supposeraient de la part des intéressés une connaissance parfaite de leur bénéfice de l'année entière.

Les vives préoccupations de la commission en ce domaine ont été relayées par l'UNAPL au cours de ses rencontres avec les responsables publics.

La Commission des affaires fiscales et les obligations déclaratives imposées aux « représentants d'intérêts »

La commission a poursuivi, au cours de l'année 2017, sa mission d'information des organisations membres sur les obligations mises à leur charge par la loi Sapin 2 en tant que « représentants d'intérêts » (obligation d'immatriculation auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique et obligation de reporting annuel).

La date limite d'immatriculation expirait le 31 décembre 2017 pour les organisations qui, à cette date, répondaient à la définition des représentants d'intérêts.

La Commission des affaires fiscales force de proposition

Les cinq amendements aux PLF et PLFSS pour 2018 rédigés par la Commission des affaires fiscales ont tous été relayés par des parlementaires.

L'un d'entre eux, prévoyant une possibilité de sortie partielle en capital pour les titulaires de contrat loi Madelin, défendu par le député Mohamed Laqhila, a fait l'objet d'une adoption définitive par le Parlement. Censurée par le Conseil constitutionnel en tant que « cavalier législatif », cette mesure sera reprise, voire accentuée, dans le projet de loi « PACTE » devant venir en discussion au Parlement au deuxième semestre 2018.

Une autre proposition de l'UNAPL, consistant à abaisser le taux du forfait social sur les abondements effectués par les TPE sur les plans d'épargne d'entreprise de leur personnel, devrait également trouver sa concrétisation dans le projet de loi « PACTE ».

Mais l'UNAPL continue de demander un relèvement significatif de la franchise de taxe sur les salaires, une normalisation de la situation des sociétés civiles de moyens au regard de la cotisation foncière des entreprises, un aménagement du régime d'imposition des plus-values des professionnels libéraux exerçant en SEL (suppression de l'exigence de détention de 25 % du capital pour bénéficiaire de l'abattement spécial de 500 000 euros).



François BLANCHECOTTE
Président

Rapport d'activité de la Commission des Affaires Européennes

L'année 2017 est marquée par le rapprochement de l'UNAPL et de l'U2P, ainsi que par la coopération entre la Commission des Affaires Européennes de l'UNAPL et celle de l'U2P présidée par M. Dominique Anract (CGAD). Cela signifie, pour l'UNAPL, un accent nouveau mis sur les sujets sociaux relevant, pour beaucoup, du dialogue social européen.

L'année 2017 est, par ailleurs, celle d'un rapprochement stratégique opéré par l'UNAPL avec son homologue allemand, la Bundesverband der Freien Berufe, BFB (Président : M. Wolfgang EWER). L'objectif est d'assurer une plus grande visibilité des professions libérales auprès de la Commission européenne et des institutions européennes : première rencontre à Paris, le 2 juin 2017 ; signature du protocole de travail formalisant cette nouvelle coopération le 17 octobre 2017, à Bruxelles.

Sur le front des « professions réglementées », la transposition, au niveau national, de la directive « qualifications » et, en particulier, du dispositif de l'accès partiel, mobilise intensément l'UNAPL :

- suivi des textes mettant en œuvre le dispositif (décrets, arrêtés) après la publication de l'ordonnance du 23 décembre 2016 pour le secteur des professions juridiques, techniques et comptables, et de celle du 19 janvier 2017 pour le secteur de la santé.
- audition de M. François BLANCHECOTTE par la rapporteure au Sénat, Mme Corinne Imbert, le 26 octobre 2017.
- intervention, le 16 novembre 2017, du Président de la Conférence des bâtonniers, Me Jean- Yves MAHIU, suite au recours en annulation de celle-ci contre l'ordonnance du 23 décembre 2016 devant le Conseil d'Etat.

Au niveau européen, l'année 2017 est marquée par la publication, le 10 janvier, du paquet « services », qui marque un coup d'accélérateur, de la part de la Commission européenne, en matière de réforme des professions réglementées.

Une forte action de lobbying pour contrer les initiatives du paquet « services » :

En juin 2017, elle envoie, conjointement avec la BFB, aux députés français et allemands, la position des professions libérales françaises et allemandes sur le paquet « services ».

L'UNAPL participe au groupe d'étude du CESE sur le paquet « services » (rapporteur : Arno METZLER), qui se réunit le 20 mars et le 3 avril 2017. L'avis du CESE sera voté en plénière le 31 mai 2017.

L'UNAPL sollicite la tenue d'un CDSEI « exceptionnel » centré sur le paquet « services », qui aura lieu le 3 mai 2017, en présence du Secrétariat Général aux Affaires Européennes (SGAE), représenté par M. Bertrand JEHANNO et Mme Cassandre BARRET. La position du gouvernement rejoint, à peu de choses près, celle de l'UNAPL.

En décembre, l'UNAPL et la BFB adressent conjointement leur position commune sur les différentes initiatives du paquet « services » à tous les eurodéputés pour les inciter à les rejeter.

Des actions plus ciblées sur la proposition « test de proportionnalité »

En juin 2017, l'UNAPL transmet au député M. Philippe JUVIN, des amendements qui sont acceptés sur le rapport de M. Andreas SCHWAB, rapporteur sur la proposition « test de proportionnalité » pour la commission IMCO.

Le 18 juillet 2017, M. François BLANCHECOTTE, président de la Commission, s'entretient avec la députée Mme Françoise GROSSETETE, rapporteure pour la Commission ENVI (Santé, Environnement) sur le test de proportionnalité. La position qu'elle défend est d'exclure les professions de santé du champ de la directive.

Le 5 décembre 2017, l'UNAPL participe à un petit déjeuner organisé par le CEPLIS au Parlement européen en présence de M. Martin FROHN, chef d'unité « Compé-

tence et qualifications » à la DG croissance, et de M. Andreas SCHWAB, rapporteur sur le test de proportionnalité. Il transmet, à cette occasion, la position de l'UNAPL sur le paquet « services » au représentant de la Commission et au rapporteur.

Le 30 novembre 2017, suite aux négociations intergroupes sur le rapport de M. SCHWAB, l'UNAPL participe à l'élaboration d'amendements présentés par le député M. Philippe JUVIN.

Dans le cadre du XXV^e Congrès de l'UNAPL, le 1er décembre 2018, l'atelier Europe a été l'occasion de faire remonter au représentant de la Commission européenne, M. Martin FROHN, les inquiétudes des professionnels libéraux. La députée européenne Mme Françoise GROSSE-TETE, est également présente.

Des actions plus ciblées sur le projet de e-card des services

Suite à la réunion organisée par le Ministère de l'Economie, le 20 octobre 2017, sur la e-card, l'UNAPL adresse, fin novembre 2017, à tous les eurodéputés français une motion faisant état des conséquences du projet de e-card s'il était adopté en l'état.

► Au niveau européen, l'année 2017 est également celle du début de la concrétisation du pilier européen des droits sociaux par différentes initiatives de la Commission européenne.

Le 13 juillet 2017, l'UNAPL participe à la rencontre des partenaires sociaux franco-allemands sur la mise en œuvre du pilier européen des droits sociaux, en présence des Ministres du Travail française et allemande, Mme Muriel PENICAUD et Mme Andrea NALHES, au Ministère du Travail, à Paris.

Lors du séminaire de rentrée, le 14 septembre 2017, l'UNAPL choisit ainsi de centrer sa commission des Affaires Européennes sur la dimension sociale du projet européen (en présence de M. François CHARLES, Président de l'Institut de Recherche et de Communication sur l'Europe (IRCE), M. Patrick LIEBUS, Président de la CAPEB, et Mme Sofia FERNANDEZ, chercheuse à l'Institut Jacques DELORS).

► Affaires courantes de la commission des Affaires européennes :

- Semestre européen : débat avec la Commission européenne sur le rapport France 2017 au SGAE, le 8 mars 2017 ; échanges sur le Programme National de Réforme avec le Secrétaire Général aux Affaires européennes, Philippe LEGLISE COSTA, le 27 mars 2017.

- Comité du dialogue social sur les questions européennes et internationales (CDSEI), qui se réunit le 27 février, le 27 mars, le 16 octobre, le 5 décembre 2017.

Contacts et participation :

- Participation de l'UNAPL au colloque organisé par le CLIO sur l'indépendance des professions réglementées, le 1^{er} février 2017, en présence de M. Olivier COPPENS, attaché économique à la Représentation de la Commission européenne en France.

- Prise de contact avec le nouveau gouvernement et la nouvelle majorité à l'Assemblée nationale :

> le 18 septembre 2017, le Président de l'UNAPL et M. François BLANCHECOTTE rencontrent la Ministre des Affaires Européennes, Mme Nathalie LOISEAU.

> Le 2 octobre 2017, M. François BLANCHECOTTE rencontre Mme Sabine THYLLAYE, Présidente de la commission des Affaires Européennes de l'Assemblée Nationale.

- Participation de l'UNAPL à l'Assemblée européenne des PME organisée à Tallinn (Estonie) par la Commission européenne et la présidence estonienne de l'UE, les 22 et 24 novembre 2017.

Publications :

5 Lettres Europe : février 2017 ; avril 2017 ; juillet 2017 ; novembre 2017 ; décembre 2017. Et une Lettre CESE en octobre 2017.



Serge GARRIGOU
Président

Rapport d'activité de la Commission Numérique

Après une première année consacrée à la question des plateformes numériques (PFL) et à relever les ressentis des professionnels, dont l'activité a été plus ou moins impactée, la Commission numérique, présidée par Serge GARRIGOU a poursuivi ses investigations en vue d'établir une charte des PFL. Ses réflexions l'ont amenée à deux constatations développées au cours du séminaire et du congrès de l'UNAPL.

D'une part, l'inéluctabilité des transformations dans les écosystèmes des métiers, qui appelle une réaction forte et collective des professionnels, sous le signe de la coopération et de l'interprofessionnalité. Le Séminaire de l'UNAPL, le 14 septembre 2017, sur le thème « *Le numérique en action dans les 3 familles des professions libérales : cas concrets* » a vu dialoguer trois réalisations avancées de plateformes, qui ont mis en lumière la diversité des objectifs et des acteurs et la plasticité des modes de construction.

Si les craintes concernant l'utilisation des données numériques, leur sécurité, l'évolution des relations professionnelles n'ont pas disparu, le changement culturel est bien à l'œuvre dans les secteurs de profession libérale.

D'autre part, lors du Congrès de l'UNAPL (1^{er} décembre 2017), autour de « *Peut-on faire appel à la loyauté des plateformes ?* », la Commission numérique a démontré la nécessité du dialogue entre les professionnels et les grands acteurs du numérique. Ce dialogue, cependant, ne doit pas dispenser les professions libérales d'une réflexion sérieuse sur l'évolution de la réglementation, ou sur les montées en expertise dans les trajectoires professionnelles des individus, remises en cause par les services des PFL.

Les réunions de la commission numérique de l'UNAPL en 2017 :

- 26 janvier 2017
- 30 mars 2017
- 18 mai 2017
- 13 juillet 2017

17 septembre 2017 : séminaire de rentrée de l'UNAPL / Atelier de la commission numérique sur le thème « *Le numérique en action dans les 3 familles des professions libérales : cas concrets* ». Invités : Y. MERLIERE, (santé), Directeur du projet Dossier médical partagé (CNAMTS) ; B. SENIOR, (technique et cadre de vie), secrétaire général d'ADN construction ; E. LEQUELLENEC, (droit), Directeur du département informatique conseil du cabinet Lexing Alain Bensoussan Avocats.

- 14 novembre 2017

1^{er} décembre 2017 : congrès de l'UNAPL / Atelier de la commission numérique sur le thème « *Peut-on croire en la loyauté des plateformes ?* ». Invités : S. RAPELLI, économiste de l'étude sur la « Transformation numérique dans les entreprises libérales » réalisée en coopération avec l'Observatoire des Métiers des Professions Libérales (OMPL) ; G. BEAUVALLET, Chef de service du Conseil général de l'économie, Ministère de l'économie et des finances, à la suite de son article « *Loyauté des plateformes, d'accord, mais loyauté à quoi ?* » (2016).

Les instances de l'UNAPL



Estelle MOLITOR
co-Présidente

Yannick SALA
co-Président

Rapport d'activité de la Commission Parité Egalité

En 2017, l'actualité politique (le congé maternité universel) et sociétale (l'affaire Weinstein et la libération de la parole en matière de harcèlement sexuel et de violences sexistes) a jeté une lumière crue sur les dossiers de la commission parité égalité, à savoir :

D'une part, la promotion d'une réelle égalité professionnelle femmes/hommes dans les entreprises et les métiers portés par les professions libérales,

Et d'autre part, les leviers que pourrait trouver le secteur, en termes d'évolution et de transformation, en favorisant la mixité dans ses professions et ses organes représentatifs.

Les réflexions de la commission parité sur ces deux thèmes ont permis la finalisation en fin d'année 2017, du guide des bonnes pratiques des professions libérales. En première partie, il traite de la situation des femmes travaillant dans les entreprises libérales, selon leur statut (profession libérale, y compris le cas de la collaboratrice libérale, salariée, conjointe collaboratrice). En un second temps, il dresse un tableau des bonnes pratiques à mettre en œuvre en vue d'une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. Car malgré un bon taux global de mixité dans le secteur, le poids des stéréotypes pèse toujours : ségrégation des activités libérales, salaires et rémunérations à l'avenant, plafonds de verre.

En même temps, l'annonce gouvernementale du congé maternité universel a mobilisé la commission sur l'oppor-

tunité d'une telle mesure pour les femmes en profession libérale. La commission s'est attachée à préciser leur situation et à faire des recommandations en matière de protection maternité et de congés parentaux des travailleurs.se.s indépendante.s. La problématique relève d'une question de société, et pourrait être reliée aux projets de la Commission européenne en matière de modifications du congé parental et d'instauration d'un congé paternité au niveau de l'UE, pour accroître le taux d'emploi des femmes et à inciter les pères à assumer une part de leurs responsabilités familiales.

Enfin dans le cadre de ses participations à la Commission parité égalité de l'U2P, la Commission a été invitée à faire des propositions permettant de lutter contre le harcèlement sexuel dans les entreprises (30 novembre 2017).

Les réunions de la commission parité égalité de l'UNAPL en 2017 :

- 2 mars 2017
- 4 mai 2017

14 septembre 2017 : séminaire de rentrée de l'UNAPL / « Atelier commun de la commission parité égalité et de la commission retraite prévoyance sur le thème « *L'état des lieux de la protection sociale des professions libérales, les réformes à venir et leurs conséquences* ».

- 7 novembre 2017
- 19 décembre 2017



Jean-Yves CANNESON
Président

Rapport d'activité de la Commission Sécurité Citoyenneté Défense

À la suite des rencontres avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale et la Direction Générale de la Police Nationale, la commission a estimé que le sujet de la cyber-sécurité, dans un contexte d'attaques récentes, était d'une grande actualité.

L'ANSSI (Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information) a été sollicitée et a fait l'objet d'une audition conjointe par notre commission et la commission numérique le 18 mai 2017. Créée par décret en 2009, elle est rattachée au Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), autorité chargée d'assister le Premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de défense et de sécurité nationale. Son action, auprès de différents publics, comprend la veille et la réaction, le développement de produits pour la société civile, l'information et le conseil, la formation ainsi que la labellisation de produits et de prestataires de confiance.

Un dossier spécial a été publié dans la revue « *L'entreprise libérale* », en mai 2017, et un guide des bonnes pratiques a été édité et largement diffusé. Chaque professionnel libéral peut aussi trouver, en libre accès sur le site internet de l'UNAPL, le guide des 10 points clés pour éviter une cyberattaque, une fiche pour détecter les mails frauduleux, et une fiche de process en cas d'incident. Un cycle de conférences en régions et un colloque spécial, la veille de notre congrès national, au sein de la Garde Républicaine, ont été organisés et ont connu un large succès.

Les comportements déviants ou agressifs des clients et patients sont aussi un sujet de réflexion pour la commission. Une conférence expérimentale a été organisée à l'occasion du séminaire de rentrée de l'UNAPL, le 14 septembre 2017, avec l'appui d'un psychologue. La sécurité du professionnel libéral, dans ces situations, passe par une formation aux bonnes attitudes, aux comportements appropriés et à un langage adapté.

Enfin, il a été proposé au ministère de l'Intérieur de procéder à une évaluation du protocole d'accord du 20 avril 2011 visant à améliorer la sécurité des professionnels de santé, signé entre le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Justice, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et les présidents des différents ordres nationaux (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues). Ce protocole d'accord, qui devait initialement être décliné dans tous les départements français, n'était pas encore étendu à tout le pays.

Les actions de l'UNAPL



L'année 2017 a été une année particulièrement importante pour l'UNAPL : rapprochement de l'UPA et de l'UNAPL et création de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P), nouvelle présidence de la République, élections législatives, divers projets de loi, et mise en place de nombreux chantiers sur lesquels l'UNAPL s'est engagée pour défendre et faire entendre la voix des entreprises libérales.

Aussi, grâce à ses instances régulièrement réunies, à l'implication et au soutien de l'ensemble de ses élus, l'UNAPL a pu engager une année d'actions et se mobiliser sans relâche sur de nombreux sujets pour représenter les professions libérales.

Le panorama des actions et de l'actualité relative au domaine social, économique et fiscal, européen, de la prévoyance, de la retraite, du numérique, de la formation et de la sécurité-défense ayant été rappelé ci-dessus, nous détaillerons ci-après toute l'actualité interne de l'UNAPL.

Affaires internes : fonctionnement et informations diverses de l'année 2017

// L'un des premiers faits notables, et non des moindres, de cette année 2017 a été le **rapprochement de l'UNAPL et de l'UPA devenue, l'U2P (Union des Entreprises de Proximité)** et en faveur duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2016 s'était prononcée à une très large majorité. La collaboration avec l'UPA remontait à plusieurs années déjà puisque de par la nature et la spécificité des entreprises que l'UNAPL et l'UPA représentaient, les deux organisations avaient eu l'occasion à plusieurs reprises d'unir leur force dans l'intérêt des petites et moyennes entreprises. En juin 2014, **l'UPA et l'UNAPL avaient officialisé cette collaboration en signant un protocole d'accord** visant à unir leurs efforts pour agir en synergie pour la création d'un espace commun, de réflexion et de travail. Depuis, de nombreuses actions communes ont été conduites entre les deux organisations dans l'intérêt des TPE-PME, et notamment la campagne de protestation nationale contre la mise à l'écart des TPE dans les instances de dialogue social prévue dans la mouture initiale de la Loi El KHOMRI. Compte tenu de ces actions communes et des résultats obtenus, l'UPA et l'UNAPL ont donc mené à terme leur réflexion afin de renforcer leurs liens pour que les intérêts des TPE-PME soient mieux pris en compte tant par les pouvoirs publics que dans le cadre du dialogue social, en créant l'U2P, devenue la première organisation patronale française en nombre d'entreprises représentées ; soit 2,3 millions d'artisans, commerçants et de professionnels libéraux.

L'UNAPL, devenue donc la 4^e Confédération de l'U2P, y est représentée à travers son Président (également Vice-Président de l'U2P), ses Vice-Présidents, son Trésorier, sa Secrétaire générale, sa Déléguée Générale et ses membres du Bureau, et participe régulièrement à ce titre aux différentes instances de l'U2P : Bureau, Conseil National, Commissions, Rencontres et autres groupes de travail. Elle est présente aux côtés de l'U2P et participe également aux différentes négo-

Les actions de l'UNAPL

ciations et réflexions lancées par les pouvoirs publics pour pouvoir défendre la spécificité des entreprises libérales : ordonnances portant diverses mesures relatives au cadre de négociation ou « ordonnances Travail », RSI, Apprentissage, Formation professionnelle et Assurance chômage...

III/ L'année 2017 a aussi été celle du rapprochement des UNAPL régionales et de leur mise en conformité avec la réforme territoriale et celle de la réforme des statuts des UNAPL régionales. La loi portant sur la Nou-

velle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) d'août 2015 réduisant le nombre de régions à 13, une mise en conformité des UNAPL régionales avec cette nouvelle réforme territoriale s'est avérée nécessaire. Saisissant par la même occasion l'opportunité d'une harmonisation des statuts des UNAPL régionales, de nouveaux statuts-types des UNAPL ont été rédigés laissant aux UNAPL Régionales, un délai d'un an pour se mettre en conformité. Toutes les UNAPL ont été concernées par cette réforme des Statuts. Force est de constater qu'au 31 décembre 2017, toutes les UNAPL avaient réussi leur rapprochement et leur réforme des statuts.

Présidents de région UNAPL

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Anne-Marie ROBERT
(Traductrice)
Présidente
93 rue de Marseille
69007 LYON
Tél : 04 78 72 07 79
Port : 06 27 91 25 64
tilt.communications@wanadoo.fr

BOURGOGNE - FRANCHE COMTE

François MIAS
(Huissier de Justice)
Président
9 Boulevard Georges Clémenceau
21000 DIJON
Tél: 03 80 74 69 69
Port : 06 72 01 95 76
francois.mias@wanadoo.fr

BRETAGNE

Philippe Le ROUX
(Chirurgien-Dentiste)
Président
MPL du Grand Ouest
107 Avenue Henri Fréville
35200 RENNES
Port : 06 30 99 36 48
lerouxphilippe52@aol.com

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Bernard Henri MONNIER
(Architecte)
Président
7 Place Jean Monnet
45045 ORLEANS Cedex 01
Tél : 03 07 62 53 80
atelierducentre@atelier-centre.fr

CORSE

Pierre BATTESTINI
(Expert-Comptable)
Président
Imm Le Campo Stellato
Les Quatre Chemins
20137 PORTO-VECCHIO
Tél : 06 24 26 62 13
pbattestini@orange.fr

GRAND EST

Joseph ZORNIOTTI
(Expert-comptable)
Président
5 rue des Frères Lumière
67201 ECKBOLSHEIM
Tél : 03 88 76 91 91
Port : 06 72 66 31 50
cabinet.zorgniotti@wanadoo.fr

HAUTS DE FRANCE

Jean-François DEMIAUTTE
(Masseur-Kinésithérapeute)
Président
52 Bd Alsace Lorraine
80000 AMIENS
Port : 06 07 58 23 71
jfdem@wanadoo.fr

ILE DE FRANCE

Olivier AYNAUD
(Médecin)
Président
36 rue Desaix
75015 Paris
Port : 06 62 31 85 57
aynaud@aol.com

NORMANDIE

Daniel FREIRE
(Architecte)
Président
Maison des Professions Libérales
11 rue du Colonel Remy
14000 CAEN
Tél : 09 73 50 40 79
Port : 06 88 96 64 12
agencearchitecture5@gmail.com

NOUVELLE AQUITAINE

Éric OZOUX
(Agent Général d'Assurances)
Président
18 rue Thiers - BP 191
33503 LIBOURNE CEDEX
Tél : 05 57 51 71 18
Fax : 05 57 51 59 71
Port : 06 09 50 60 44
agence.ozouxlibourne@axa.fr

OCCITANIE

Marie-Ange BOULESTEIX
(Médecin)
Présidente

Le Forum
13 avenue Jean Gonord
31500 TOULOUSE
Tél : 05 65 53 93 17
Port : 06 09 39 21 73
mboulesteix@free.fr

PAYS DE LA LOIRE

Eric GIRARDEAU
(Expert-comptable)
Président
1, rue des Montgolfières
44120 VERTOU
Tél : 02 40 34 53 23
Port : 06 26 52 14 07
e.girardeau@pga-nantes.fr

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Jacques CABUZEL
(Expert-Comptable)
Président
25, Traverse Montcault
13013 MARSEILLE
Port : 06 09 77 09 63
unapl.paca@gmail.com
jcabuzel@aol.com

GUADELOUPE

Alex MONPIERRE
(Expert)
Président
9 Les Carbets - Raizet
97139 LES ABYMES
monpierre.alex@orange.fr

MARTINIQUE

Serge DUVAL
(Notaire)
Président
Tél : 05 96 72 58 12
Port : 06 96 45 06 26
scpduval@notaires.fr

Les actions de l'UNAPL

Cette réforme a été menée en parallèle de celle du rapprochement de l'UNAPL et de l'U2P. En effet, suite à la création de l'Union des entreprises de proximité, l'U2P a adopté de **nouveaux statuts et un nouveau règlement intérieur**. Ces statuts ont été envoyés aux U2P territoriales, avec comme consigne de se rapprocher des UNAPL régionales et départementales et l'obligation de les adopter avant le **30 juin 2017**. L'adoption de ces documents statutaires a été un acte fondamental et a donné naissance juridiquement aux **U2P territoriales** constituées des 4 composantes : CAPEB, CGAD, CNAMS et UNAPL. L'U2P s'est ainsi déployée dans toutes les régions et une majorité de départements ; au total 13 représentations régionales ont été créées entre mars et juillet 2017.

III/ 2017 a été l'année de la Représentativité patronale aussi bien pour l'UNAPL que pour ses organisations membres constituées en branche. Les lois du 5 mars 2014 et du 8 août 2016 ont créé pour la première fois un cadre juridique pour établir la représentativité patronale. Pour être **représentatives, les organisations professionnelles d'employeurs** doivent respecter un socle commun de **critères cumulatifs établis par la loi du 20 août 2008**. Ces critères et la procédure de reconnaissance de la représentativité ont été précisés notamment la Loi Travail de 2015. La mesure de l'audience s'effectue désormais tous les quatre ans. C'est ainsi que **l'UNAPL a déposé un dossier de candidature** auprès de la DGT pour être reconnue **représentative au niveau national et multi-professionnel**. En parallèle, l'U2P, nouvelle entité regroupant désormais plus de 150 000 entreprises adhérentes et représentant 2,3 millions d'entreprises des secteurs de l'Artisanat, du commerce et des professions libérales, a déposé un dossier de candidature dans le cadre de la **représentativité patronale, au niveau national et interprofessionnel**. Afin que les entreprises libérales et leurs salariés puissent également être comptabilisés dans le dossier de l'U2P, l'UNAPL est intervenue auprès de ses Organisations membres afin de recueillir les informations nécessaires. Le premier trimestre 2017 a marqué un cap pour les organisations professionnelles d'employeurs puisque la **première mesure de l'audience** au niveau des branches professionnelles et au niveau national et interprofessionnel a été publiée le

26 avril par la Direction générale du travail. Les résultats de la **représentativité patronale** ont confirmé le poids de l'UNAPL et des professions libérales dans le paysage patronal, mettant en évidence les **avantages du rapprochement de l'UNAPL et de l'U2P** qui permet désormais de « mettre un pied » dans le niveau de représentativité national et interprofessionnel, dans le champ du dialogue social, niveau que l'UNAPL revendique depuis de nombreuses années sans pouvoir y accéder seule faute de représentativité dans le secteur de l'industrie. L'arrêté de représentativité au niveau national et multi-professionnel est paru au Journal officiel du 24 octobre 2017. L'ordonnance « portant diverses mesures relatives au cadre de la négociation collective » ayant entre temps prévu la suppression du champ d'activités des professions libérales des secteurs ouverts à une représentativité au niveau national multi-professionnel, c'est sans surprise, que les organisations suivantes, à l'exception de l'UNAPL, ont été reconnues représentatives : FNSEA (activités agricoles), UDES (économie sociale et solidaire), FESAC (spectacle vivant et enregistré).

IV/ L'année 2017 a été marquée par la démission d'une organisation membre. Le 26 juin 2017, par courrier adressé à l'UNAPL, **l'Institut Français des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes (IFEC)**, annonçait la décision prise au Conseil Syndical de quitter l'Union. C'est avec beaucoup de regret que l'UNAPL a pris acte de la démission de cette organisation qui a été à l'origine de la création de l'Union, et à laquelle cette dernière était extrêmement attachée.

V/ En 2017, des liens étroits ont été maintenus avec la Conférence des ARAPL grâce notamment à la participation de représentants de l'UNAPL aux réunions de Bureau et Assemblées générales de la Conférence des ARAPL, et à celle du Président de la Conférence des ARAPL aux réunions du Bureau National de l'UNAPL. Par ailleurs, un avenant n°1 à **Convention de partenariat** du 31 janvier 2016 a été signé le 8 juin 2017 entre l'UNAPL et la Conférence des ARAPL.

VI/ L'UNAPL et OPCA PL/Actalians ont également poursuivi des relations étroites et privilégiées, grâce notamment à la présence de représentants du Collège

employeurs UNAPL à la présidence d'Actalians et au sein du Conseil d'Administration d'Actalians, et de représentants des branches professionnelles au sein des Sections Paritaires Professionnelles d'Actalians. Par ailleurs, les mandats des représentants du Conseil d'Administration d'Actalians ont été renouvelés au cours du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017. À cet effet, l'UNAPL a procédé à la désignation des nouveaux membres du collège employeur ainsi qu'à la désignation des représentants des branches professionnelles au sein des Sections Paritaires Professionnelles d'Actalians.

De même, l'UNAPL et l'OMPL ont continué à collaborer ensemble à travers différentes études transverses et thématiques relatives au secteur libéral, ainsi que lors de journées annuelles organisées par l'OMPL et rassemblant l'ensemble des acteurs socio-économiques des entreprises libérales. Les mandats des représentants du Conseil d'Administration de l'OMPL arrivant à terme, et conformément aux statuts de l'OMPL, l'UNAPL a procédé au renouvellement de ses administrateurs au sein du Conseil d'Administration.

VII/ Le second semestre 2017 a été celui du renouvellement de diverses instances telles les **Conseils Economiques, Sociaux et Environnementaux régionaux (CESER), les Conseils d'Administration de l'ensemble des organismes locaux et nationaux du régime général (CNAF, CAF, ACOSS, URSSAF et Conseils départementaux, CNAMTS, CPAM...), ou encore les **Conseils de prud'hommes.****

Renouvellement des CESER : force est de constater que malgré une forte mobilisation sur le terrain de l'ensemble des représentants de l'UNAPL, et notamment de ses Présidents régionaux, pour défendre la représentation de l'UNAPL et des professions libérales au sein des CESER, la période précédant le renouvellement des conseillers et la publication des arrêtés préfectoraux a mis en lumière de nombreuses interrogations et inquiétudes quant à la conduite à adopter concernant les modalités de désignation des représentants du premier collège au sein des Conseils, face aux Préfets et aux SGAR, qui, dans un certain nombre de cas ont

- soit analysé de manière très restrictive le rapprochement de l'U2P et de l'UNAPL ;
- soit fait disparaître l'UNAPL en faveur de la CNPL, sans tenir compte du poids de l'Union.

L'ensemble des arrêtés de nomination a été publié en fin d'année 2017, permettant ainsi aux nouveaux représentants désignés, soit au titre de l'UNAPL soit au titre de l'U2P, de prendre leur fonction pour un mandat échéant en 2022.

Renouvellement des Conseils d'Administration de l'ensemble des organismes locaux et nationaux du régime général (CNAF, CAF, ACOSS, URSSAF et Conseils départementaux, CNAMTS, CPAM...). Les mandats des administrateurs étant arrivés à échéance après plusieurs prorogations, l'UNAPL a procédé tout au long des mois d'octobre, novembre et décembre 2017, au renouvellement de ses administrateurs. C'est avec satisfaction que l'UNAPL avait appris en juillet 2017 que la composition des instances dont le renouvellement était envisagé resterait identique à celle en vigueur avant le rapprochement de l'UNAPL et de l'U2P.

Renouvellement des Conseils de prud'hommes. En mai 2017, l'UNAPL informait ses représentants de la modification apportée par la loi n° 2014-1528 du 18 décembre 2014 qui prévoit que les conseillers prud'hommes ne sont plus élus mais désormais désignés par les organisations patronales et syndicales en fonction de leur poids. Lors des dernières élections de 2008, les conseillers prud'hommes figuraient le plus souvent sur des listes du CLIDE (MEDEF, CGPME, UPA, UNAPL, FNSEA). Du fait du rapprochement avec l'U2P, il a été décidé que les représentants de l'UNAPL seraient désormais sur le quota des listes U2P, l'UNAPL étant fondée à prétendre à au moins 1/4 des sièges parmi les 748 sièges dévolus à U2P au sein des sections "Activités diverses, Commerce et Encadrement", soit près de 190 sièges au total au niveau national. L'UNAPL a, à ce jour, désigné plus de 100 conseillers au sein des différents Conseils. Parallèlement, l'UNAPL a signé en octobre 2017, un **protocole d'accord avec la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPÉM)** et dont l'un des axes prévoit que des employeurs libéraux puissent siéger dans la section activités diverses sur les postes FEPÉM, à la condition que ceux-ci puissent, en priorité, justifier de l'exercice, pendant une durée totale cumulée de 2 ans sur les 10 dernières années, d'une activité en tant que particulier employeur, et à défaut, de pouvoir, a minima, justifier d'une activité en tant que particulier employeur. Au total, 10 conseillers ont été désignés à travers la FEPÉM au sein des Conseils de prud'hommes.

VIII/ L'Office National d'Information, de formation et de Formalités pour les Professions Libérales (ONIFF-PL), dont la Présidence déléguée est assurée par Alain BERGEAU, Trésorier général de l'UNAPL a poursuivi ses efforts en 2017 dans la mise en œuvre de relations plus fluides entre le FIF PL et les ORIFF-PL et dans sa volonté de développer le réseau des ORIFF-PL afin d'assurer un maillage de formations sur l'ensemble du territoire.

Avec l'aide du Coordinateur d'UNAPL FORMATION, l'ONIFF-PL a su restructurer l'offre de formation des ORIFF-PL sur les principaux thèmes relatifs à la création d'entreprise. La liste des thèmes de formations présentée chaque année au FIF PL continue de s'homogénéiser, ceci afin d'offrir aux professionnels libéraux une offre en formation lisible et accessible sur tous les territoires, tout en respectant les spécificités d'emploi de chaque région.

En 2017, l'ONIFF-PL a accompagné en région quatre ORIFF-PL : Ile-de-France, Rhône Alpes, PACA et Lorraine. A ces quatre ORIFF-PL s'est ajoutée la mise en œuvre d'un ORIFF-PL en Nouvelle Aquitaine. Il s'agissait de relancer les formations des ORIFF-PL en leur permettant de recouvrer un numéro d'organisme de formation. Les ORIFF-PL Ile de France et Lorraine disposent à présent de leur numéro. PACA et RA sont en cours de recouvrement. On notera le déploiement de l'ORIFF-PL Aquitaine qui a réalisé sa première formation le 3 mai 2018 et qui devrait recevoir rapidement son numéro de formateur. L'ONIFF-PL a continué à enrichir son site www.oniffpl.fr. Vitrine du savoir-faire des ORIFF-PL et de l'ONIFF-PL, le site a en projet le développement une interface administrative entre le FIF PL et les ORIFF-PL (phase de test 3ieme trimestre 2017 avec l'ORIFF-PL Ile-de-France). Il devrait déployer, en partenariat avec Openclass Room, une offre de formations certifiantes en ligne. Le travail réalisé en 2017 et les projets 2018 ont été reconnus par le FIF PL qui a voté au cours de son conseil de gestion du 14 décembre 2017 :

- un budget de 1,2 million d'€ pour les formations traditionnelles, avec une prise en charge plafonnée à 250 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel et
- un budget de 1,5 million d'€ pour les formations à la création d'entreprise avec une prise en charge plafon-

née à 250 € par jour, limitée à 5 jours par an et par professionnel. Cf. annexe de l'évolution des budgets de 2010 à 2018.

Ainsi, en 2018, l'ONIFF-PL réaffirme ses actions, à savoir :

- développer une offre de formations transversales, lisibles, à l'attention des professions libérales dans toutes les régions,
- assurer ses missions d'accompagnement et de soutien auprès des ORIFF-PL,
- accompagner les réformes de la formation.

A noter, l'obtention par l'ONIFF-PL d'un numéro d'organisme de formation, qui lui permet désormais d'orienter son activité vers l'ingénierie de formation.

IX/ L'année 2017 a également été celle de la création de deux nouvelles structures créées à l'initiative et ou sous l'égide de l'UNAPL :

- **l'Institut des Entreprises et des Professions Libérales (IEPL),** et
- **Le Centre de Conciliation et d'Arbitrage des Professions Libérales (CCAPL).**

Créée à l'initiative de l'UNAPL en novembre 2017, **l'Institut des Entreprises et des Professions Libérales (IEPL)**, Observatoire des entreprises de profession libérale, pendant de l'OMPL (Observatoire des métiers de professions libérales), a pu officiellement démarrer ses travaux : études prospectives, enquêtes, mais aussi lettres de conjoncture, et différents types de rapports. Sa production permettra à l'UNAPL de disposer de mesures et de chiffres fiables, lesquels sont indispensables dans le dialogue mené avec les Pouvoirs publics.

L'IEPL travaillera naturellement en partenariat avec OMPL et d'autres structures comme l'ISM (Institut supérieur des métiers), l'organisme de recherche et de formation de l'U2P.

À titre de rappel, le Bureau de l'IEPL est composé de : Jacques NINEY, Président, Estelle MOLITOR, Secrétaire Générale et d'Alain BERGEAU, Trésorier.

Constitué en juin 2017 sous l'égide et la présidence de l'UNAPL, le **Centre de Conciliation et d'Arbitrage des Professions Libérales (CCAPL)** propose aux professionnels libéraux de régler par des moyens extra-judiciaires les différends qui pourraient surgir entre eux.

Le CCAPL propose des services de règlement des litiges en complément de ceux proposés par les ordres professionnels et la justice étatique.

X/ Grâce au dynamisme et à la présence active tout au long de l'année 2017 de ses représentants, au Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) et au Comité Economique et Social Européen, l'UNAPL a pu contribuer aux réflexions et prendre part aux nombreux avis et rapports rendus par ces instances.

XI/ Deux événements majeurs marquent cette fin d'année 2017 : Les 40 ans de l'UNAPL, fêtées le 30 novembre au Palais Brongniart de Paris, en présence de toutes celles et de tous ceux qui ont fait et font vivre l'UNAPL, et le 25^{ème} Congrès des Professions libérales qui a eu lieu le 1^{er} décembre au même lieu en présence de plus de 800 participants.

XII/ Tout comme les années précédentes, l'année 2017 a aussi été marquée par la mise en place de journées de formation organisées à l'attention des représentants de l'UNAPL au sein de diverses instances :

- Le 12 avril 2017, à l'UNAPL, journée consacrée à la **réforme prud'homale et ses enjeux** ;
- Le 23 juin 2017, au Conseil Economique, Social et Environnemental : **journée des représentants désignés au sein des CESER** (Conseil Economique, Social, Environnemental Régional) ;
- Le 10 novembre 2017, à l'UNAPL, **journée des administrateurs au sein des CPAM, CAF et URSSAF** ;

À noter, également la poursuite et le développement du « **Rendez-vous des professions libérales** » (ex **Tour de France des Professions Libérales**), organisé par UNAPL FORMATION.

Grâce au recrutement d'un nouveau collaborateur au sein de la SASU UNAPL Formation, la mobilisation des représentants de l'UNAPL en région, et la mise en place d'une nouvelle formule réadaptée en termes d'horaire, de public et de programmes novateurs, dont la « Cybersécurité », « Les femmes et l'entrepreneuriat libéral » ou « Le Burn out », 8 Rendez-vous des professions libérales ont pu avoir lieu tout au long de l'année 2017, à Paris, Montpellier, Nancy, Lille, Lyon, Clermont Ferrand, Orléans et Toulouse. Ces Rendez-vous ont rencontré un succès non négligeables avec une fréquentation variant de 20 à 110 participants. Ils se poursuivront tout au long de l'année 2018.

Toutes ces actions ont, bien évidemment, été portées à la connaissance de tous, via des communiqués de presse et notes de presse largement repris par les médias (communiqués de presse consultables sur le site www.unapl.fr et en annexe du présent rapport), le site internet de l'UNAPL régulièrement mis à jour, le bimestriel de l'UNAPL, **L'ENTREPRISE LIBERALE MAGAZINE** dont un numéro spécial publié en décembre 2017 consacré aux « 40 ans d'histoire de l'UNAPL » et retraçant les 40 ans d'histoire de la confédération et celle des professions libérales autour de précieux témoignages (les couvertures des numéros de l'année 2017 sont annexées à ce rapport).

Par ailleurs, les Organisations membres de l'UNAPL, les Présidents régionaux et départementaux ainsi que les représentants de l'UNAPL au sein de diverses instances sont également régulièrement informés par voie de circulaires électroniques des nombreuses actions de l'Union.

En interne, la publication des différentes lettres (**LETTRE SOCIALE, LETTRE FISCALE, LETTRE EUROPE, et LETTRE DES CESER**) s'est poursuivie tout au long de l'année 2017 avec diffusion par voie électronique à tous les représentants de tout échelon qui sont désormais informés en temps réel de l'actualité de l'UNAPL.

Enfin, la **NEWSLETTER UNAPL** a été régulièrement diffusée à l'ensemble des contacts afin de les informer sur toute l'actualité de l'UNAPL ainsi que sur les dates des réunions et rencontres organisées.

Les actions de l'UNAPL

XIII/ Ce panorama 2017 serait incomplet sans le rappel de la disparition, le 30 octobre 2017, de **Claude MAFFIOLI**, gastro-entérologue libéral à Reims, Président d'honneur de l'UNAPL qu'il présida de 2004 à 2007.

Ancien président de la CSMF et du Centre national des professions de santé, il a également été membre du Conseil économique, social et environnemental de 2002 à 2007 où il représentait l'UNAPL et les professions libérales. Il fut aussi le premier médecin libéral à intégrer le collège de la Haute autorité de santé (HAS), de 2004 à 2009.

Compte tenu de la date à laquelle ce rapport moral est rédigé, nous rappellerons trois nouvelles disparitions survenues en ce début d'année 2018, celle :

- d'**Henry SALMON**, le 1^{er} janvier 2018. Il fut le Secrétaire général de l'UNAPL de sa création en 1977 jusqu'à janvier 1995. Architecte d'intérieur, il « expérimenta » le concept d'une Union des professions libérales à l'échelon régional en PACA dès 1975 et qui a servi de modèle à la création de l'UNAPL en 1977.

- d'**Alain TINAYRE**, le 11 mars 2018. Avocat honoraire à la cour de Paris, ancien membre du Conseil de l'Ordre, et ancien président de la Confédération nationale des avocats (CNA), Alain TINAYRE est le président fondateur de l'UNAPL, qu'il dirigea de 1977 à 1981. Il en est resté Président d'honneur. C'est sous l'impulsion d'Alain TINAYRE que les différents syndicats et associations de professionnels libéraux se sont fédérés en 1977 au sein d'une confédération interprofessionnelle, l'Union nationale des associations de professions libérales, devenue par la suite l'Union nationale des professions libérales.

- de **Françoise DROUHARD**, le 12 mars 2018. Orthophoniste à Besançon, Présidente de l'UNAPL Franche-Comté jusqu'en 2017 et depuis, 1^{ère} Vice-Présidente de la région Bourgogne Franche Comté, Françoise DROUHARD, a été Présidente du Centre Régional des Professions de Santé Franche-Comté dès sa création en 2010, puis Secrétaire générale à partir de 2013.

Syndicalistes et militants des valeurs libérales et interprofessionnelles, ces quatre personnalités manqueront à l'UNAPL.

Ce rapport moral leur est dédié.

Les contacts de l'UNAPL



Tout en menant ces actions,
l'UNAPL a noué de nombreux contacts auprès :

Des Pouvoirs publics

- à l'**Elysée**, le 23 mai 2017 ;
- à **Matignon**, le 12 juillet, le 11 septembre, 22 septembre, le 02 octobre et le 19 décembre 2017 ;
- au Ministère du **Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social**, le 04 août 2017
- au Ministère de l'**Economie, et des Finances**, le 28 septembre 2017
- au Ministère de l'**Action et des Comptes Publics**, le 31 août 2017
- au Ministère des **Solidarités et de la Santé**, le 12 juillet et le 29 août 2017
- au Ministère chargé des **Affaires Européennes**, le 18 septembre 2017
- au Secrétariat d'État auprès du **ministre de l'Économie et des Finances**, le 17 juillet 2017
- à la **Direction de la Sécurité Sociale**, le 24 juillet et le 04 octobre 2017
- avec la **Direction générale du travail**, le 06 juillet 2017
- avec la **Direction générale des Entreprises**, le 14 mars, le 25 avril, le 13 juin, le 04 juillet et le 26 septembre 2017
- à la **Direction générale des Finances Publiques**, au sujet de la mise en place du prélèvement à la source de l'Impôt sur le revenu, le 07 mars 2017
- avec le **Haut-Commissaire à la réforme des Retraites**, le 19 décembre 2017
- avec l'**Assemblée des Départements de France (ADF)**, le 20 octobre 2017
- avec l'**Assemblée des CESER de France**, le 26 janvier 2017

De parlementaires et de personnalités chargées de mission :

- avec des personnalités chargées de mission, notamment, une audition par une délégation de l'Ambassade du Japon sur la **Fiscalité des professions libérales**, le 08 mars 2017, une mission de concertation sur « **les évolutions souhaitables dans l'affiliation des travailleurs indépendants relevant actuellement de la CNAVPL et de la CIPAV** », confiée à Philippe Georges, Inspecteur général des affaires sociales honoraire, le 31 mars 2017, une mission mixte IGAS (Inspection générale des affaires sociales) - IGF (Inspection générale des finances) présidée par Dominique Giorgi, relative à **l'adossment du régime social des indépendants (RSI) au régime général de la Sécu**, le 22 septembre 2017, une mission mixte IGAS - IGF, confiée à Laurent Caussat et Jean-Michel Charpin, **relative à l'Ouverture de l'assurance chômage aux travailleurs indépendants**, le 23 octobre 2017.

A ces rendez-vous s'ajoutent les **auditions** de l'UNAPL par les Députés, notamment dans le cadre de la mise en place de la **nouvelle législation en juin 2017**.

Des partis politiques

- avec **les Républicains**, le 29 mars 2017
- avec **En Marche !**, le 16 mars et le 11 avril 2017
- avec **le Parti Socialiste**, le 05 avril 2017
- avec **le Parti de gauche**, le 05 avril 2017
- avec **le Front National**, le 07 avril 2017.

Des organisations représentatives des salariés

- avec **FO**, le 13 janvier 2017.

Les actions de l'UNAPL

Des organisations patronales :

- avec la **FNSEA** et l'**UDES**, le 17 janvier, le 25 juillet et le 31 octobre 2017 lors du déjeuner des Organisations multi professionnelles
- avec la **CAPEB**, le 30 mai 2017

Mais, d'autres rencontres doivent être notées car elles concernent directement la sphère de l'UNAPL. Ainsi, ont été rencontrés,

ACTALIANS / OPCA-PL, les 07 mars 2017, 17 mars 2017, 18 mai 2017, 08 juin 2017, 28 juin 2017, 20 juillet 2017, 26 septembre 2017, 19 octobre 2017 et 15 décembre 2017 dans le cadre du Conseil d'Administration et de rencontres, la **Conférence des ARAPL**, les 15 février 2017, 09 mars 2017, 16 mars 2017, 15 juin 2017, 14 septembre 2017, 06 octobre 2017 et 14 décembre 2017 dans le cadre des Assemblée générales des Présidents et Directeurs et de rencontres diverses, le **Fonds Interprofessionnel de Formation des Professions Libérales (FIFPL)** les 23 mai 2017, 08 juin 2017, 28 juin 2017, 26 septembre 2017 et 05 décembre 2017 dans le cadre de Conventions et autres rencontres bilatérales, **INTERFIMO**, les 03 mars 2017, 09 mars 2017, 31 mai 2017, 08 juin 2017, 21 septembre 2017, 13 décembre 2017 et 14 décembre 2017 dans le cadre de Conseils de surveillance et de rencontres, l'**Observatoire des Métiers des Professions Libérales (OMPL)**, les 26 janvier 2017, 06 avril 2017, 02 mai 2017, 16 mai 2017, 24 mai 2017, 08 juin 2017, 04 juillet 2017, 06 juillet 2017, 05 septembre 2017, 19 septembre 2017, 21 septembre 2017, 17 octobre 2017, 16 novembre 2017 et 14 décembre 2017 dans le cadre du Conseil d'administration et de réunions diverses, la **Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)** le 7 avril 2017, le 21 septembre 2017 et le 19 octobre 2017, la **Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales (CNR PL)**, le 26 avril 2017, la **Confédération des Experts Fonciers (CEF)** le 02 mai 2017, le **Régime Social des Indépendants (RSI)** le 02 mai 2017, **Bundesverband der Freien Berufe (BFB - UNAPL Allemagne)** le 02 juin 2017 et 17 octobre 2017, la **Fédération des associations de gestion et de comptabilité de l'artisanat**, le 30 mai 2017, le **Centre de Conciliation et d'Arbitrage des Professions Libérales (CCAPL)**, le 20 juin 2017 et le 04 juillet 2017, la **Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)**, le 19 sep-

tembre 2017, la **Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM)**, le 26 juillet 2017 et le 03 octobre 2017, l'**ARAPL Ile de France**, le 23 novembre 2017, la **Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL)**, le 09 février 2017 et le 09 juin 2017, la **Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes (CARPIMKO)**, le 05 janvier 2017, le **Syndicat National des Experts Immobiliers (SNEI)** le 20 décembre 2017, le **Syndicat des Jeunes Biologistes Médicaux (SJBIM)** le 09 janvier 2017, le **Syndicat National des Notaires (SNN)** le 12 janvier 2017, le 5 mai 2017 et le 25 mai 2017, et l'**Institut des Entreprises et des Professions Libérales (IEPL)**, le 16 novembre 2017.

Ont aussi été rencontrées, parmi les organisations membres de l'UNAPL,

L'**Union Nationale des Economistes de la Construction (UNTEC)**, les 11 janvier et 07 novembre 2017, les organisations représentant les **Officiers Publics et Ministériels (OPM)**, le 09 février 2017, le **Syndicat des Médecins Libéraux (SML)**, les 09 février 2017 et 15 septembre 2017, la **Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers (CNCEF)**, le 08 mars 2017, l'**Alliance Nationale des Experts en Automobile (ANEA)** les 10 mars 2017, 30 mai 2017 et 27 juillet 2017, le **Syndicat national des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (SNMKR)** le 24 mars 2017, la **Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurance (AGEA)** le 12 avril 2017 et le 21 septembre 2017, la **Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA)** le 25 mai 2017, **Experts-Comptables et Commissaires aux comptes de France (ECF)** le 14 juin 2017, 26 juin 2017 et 24 novembre 2017, le **Syndicat des Sophrologues Professionnels (SSP)** le 29 juin 2017, la **Confédération des Syndicats Médicaux (CSMF)** les 08 et 09 septembre 2017, l'**Union Nationale des Huissiers de Justice (UNHJ)** le 29 septembre 2017, **Avocats Conseils d'Entreprises (ACE)** le 05 octobre 2017, l'**Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA)** le 12 octobre 2017, l'**Institut Français des Praticiens des Procédures Collectives (IFPPC)** le 23 novembre 2017, la **Compagnie des Conseils et Experts Financiers (CCEF)** le 23 novembre 2017.

... sans omettre la participation du Président, des Vice-Présidents, de la Secrétaire générale, du Trésorier et des membres du Bureau aux nombreuses manifestations, congrès, conventions, colloques, organisés tout au long de l'année par les organisations membres, les organisations patronales et les organisations représentatives des salariés.

Il convient également de signaler les nombreuses réunions : Bureau, Conseil National, Séminaire, Rencontres et Commissions de travail de l'**U2P** (Union des Entreprises de Proximité), auxquelles l'UNAPL participe désormais en tant que 4^{ème} Confédération membre de l'U2P.

Enfin, en cette année particulièrement importante pour les UNAPL régionales des contacts réguliers ont été entretenus avec les **Unions régionales et départementales** de l'UNAPL. Au-delà du **Conseil des régions**, qui s'est réuni à deux reprises : les 11 mai 2017 et le 23 novembre 2017, des réunions physiques et téléphoniques ont été organisées avec le Présidents régionaux, les 09 mars, 22 mars, 21 avril, 10 mai, 29 juin et 22 novembre 2017 dans le cadre tout d'abord de la **réforme des statuts des UNAPL régionales et du rapprochement des UNAPL concernées par la réforme territoriale, et également de la constitution des U2P régionales et départementales.**

A noter, par ailleurs, la présence du Président, des Vice-Présidents, de la Secrétaire générale et du Trésorier, à certaines Assemblées Générales et réunions organisées par les UNAPL régionales mais également en vue de la constitution des U2P régionales.

A l'ensemble de ces rencontres s'ajoutent aussi toutes celles qui ont pu avoir lieu dans le cadre du programme « **Un coup d'Avance ...** » auquel l'UNAPL a participé tout au long du premier semestre 2017 et qui avait pour but de favoriser, en vue des élections présidentielles et législatives, un dialogue avec les futurs dirigeants. Dans la continuité de ce programme, l'UNAPL a également participé au cycle de rencontres « **Un temps d'avance ...** », dont l'objectif est de rencontrer les figures montantes de ce quinquennat, les nouveaux parlementaires influents, et les membres importants du gouvernement (ministres, conseillers importants et directeurs de cabinet). A travers son Président et les membres de son Comex, l'UNAPL a participé aux nombreuses rencontres proposées dans ce cadre autour de personnalités du monde politique et économique.

Les présences de l'UNAPL

Tout en poursuivant ces contacts, l'UNAPL a maintenu, durant cette année, une présence assidue et constante, via ses représentants dans les instances ou organismes où elle siège.

Profitons de ce rapport moral pour les citer.

DESIGNATIONS EXTERNES INSTANCES OFFICIELLES ET/OU PARITAIRES

Conseil Economique

Michel CHASSANG, pour la santé

Social & Environnemental

Pierre LAFONT, pour le droit

CESE Mandature 2016-2021

Dominique RIQUIER-SAUVAGE, pour la technique & le cadre de vie
une Personnalité Associée : Estelle MOLITOR

Conseil d'Orientation des Retraites COR

Yves DECALF, titulaire
Chantal TISSERANT, suppléant

Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance Maladie HCAAM

Daniel PAGUESSORHAYE

Commission Nationale de la Négociation Collective CNNC

Gérard GOUPIL, titulaire
Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI, suppléante
David CARIBAUT, suppléant

Sous commission des Conventions et accords SCCA

David CARIBAUT, titulaire
Gérard GOUPIL, suppléant
Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI, suppléante

Sous-commission des salaires

Gérard GOUPIL, titulaire
Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI, suppléante
David CARIBAUT, suppléant

Sous-commission restructuration des branches professionnelles

Gérard GOUPIL, titulaire
Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI, suppléante
David CARIBAUT, suppléant

Commission des accords de Retraite et de Prévoyance COMAREP

Yves DECALF, titulaire
Françoise DEVAUD, suppléante

Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle CNEFOP

Gérard GOUPIL, titulaire
Jacques NINEY, suppléant

Conseil d'Orientation de l'Emploi COE

Gérard GOUPIL, titulaire
Yves SORONELLAS, suppléant

Conseil National de l'Insertion par l'activité économique CNIAE

Michel PICON, titulaire
Elise NGUYEN, suppléante

Comité du Dialogue Social pour les questions Européennes et Internationales CDSEI

François BLANCHECOTTE
Sandra VIARD

Commission des Comptes des Services CCS

Michel CHASSANG, titulaire
Elise NGUYEN, suppléante

Conseil National de l'Information Statistique CNIS

Stéphane FANTUZ, titulaire
Elise NGUYEN, suppléante

Caisse Nationale des Allocations Familiales CNAF

CNPL, titulaire
Christophe YUEN, suppléant

Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale ACOSS

Michel PICON, titulaire
CNPL, suppléant

Caisse Nationale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés CNAMTS

Serge GARRIGOU, titulaire
Eric OZOUX, suppléant

Groupement d'intérêt public « Union Retraite »

Françoise DEVAUD

Conseil National de la Consommation CNC

Philippe GAERTNER, titulaire
Pierre LAFONT, suppléant
Marie-Françoise GONDARD ARGENTI, suppléante

Haut Conseil pour le Financement de la Protection Sociale HCFPS

Yves DECALF, titulaire
Estelle MOLITOR, suppléante

Comité d'Orientation de Conditions de Travail COCT (Comité permanent, Commission générale et Commissions spécialisées)

Comité national d'orientation des conditions de travail

David CARIBAUT, titulaire
Chirine MERCIER, suppléante

Commission générale

Catherine ROY, titulaire
David CARIBAUT, suppléant

Groupe permanent d'orientation

Jacques NINEY, titulaire
Florence BOURGUIGNON-RENAUD, suppléante
Eric TANNEAU, suppléant

Commission spécialisée n°1

Charlotte de BOUTEILLER, titulaire
Pascale FLEURY, suppléante
Benjamin AUBERT, suppléant

Commission spécialisée n°2

Catherine ROY, titulaire
Jacques NINEY, suppléant

Commission spécialisée n°4

Eric TANNEAU, titulaire
Florence BOURGUIGNON-RENAUD, suppléante
Jean-Marc WINGER, suppléant

Commission spécialisée n°5

Vincent BERTHAT titulaire jusqu'en avril 2018,
et Louis-Georges BARRET, depuis
Isabelle BERTHE, suppléant

Haut Conseil du Dialogue Social HCDS

Gérard GOUPIL, titulaire
Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI, suppléante

Groupe de suivi HCDS

David CARIBAUT

Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age HCFEA

Formation spécialisée FAMILLE

Estelle MOLITOR

Formation spécialisée AGE

Luis GODINHO

Groupe de groupe de travail

« Déontologie des conseillers prud'hommes »

Yannick SALA

Label diversité

David CARIBAUT

Label Egalité professionnelle

David CARIBAUT

STAPRO

Chirine MERCIER

Comité Economique et Social Européen CESE

Marie-Françoise GONDARD ARGENTI
François BLANCHECOTTE
Membres désignés par la France au titre des PL

Commission nationale de la négociation collective maritime CNNCM

Dominique PICARD, titulaire

AUTRES DÉSIGNATIONS : SPHÈRE UNAPL

Union Mondiale des Professions Libérales UMPL

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT, vice-Présidente
Gérard GOUPIL, secrétaire général

Conseil Européen des Professions Libérales Intellectuelles et Sociales CEPLIS

François BLANCHECOTTE, vice-Président

Confédération des Travailleurs Intellectuels CTI

Jean-Pierre FERRANDES

Les présences de l'UNAPL

Conférence des ARAPL

Michel CHASSANG
Alain BERGEAU
Joseph ZORGNIOTTI

Office National de Formation, d'Information et de formation des Professions Libérales ONIFFPL

Michel CHASSANG
Alain BERGEAU
Estelle MOLITOR
Serge GARRIGOU

MISSION PL

(association 1901 percevant les fonds de l'ACOSS et l'indemnité de groupe du CESE causée par le principe de co-désignations)

Président : UNAPL
Vice-président : CNPL
Secrétaire : UNAPL
Secrétaire adjoint : CNPL
Trésorier : UNAPL
Trésorier adjoint : CNPL

Fonds Interprofessionnel de Formation des Professions Libérales FIF PL

Philippe DENRY, Président
Jean-François SABIA, Secrétaire général
Catherine HANSER, Trésorière
Arnaud BARBET, Trésorier adjoint

Collège patronal Actaliens/OPCA PL

(membres désignés par l'UNAPL via les organisations membres)

Philippe GAERTNER
Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI
Gérard GOUPIL
Jean COTESSAT
Jean-Michel DRESSE
Jean-Charles DUGIMONT
Stéphane KIRCHNER
Christine VALES
Bruno PELLETIER
Dominique PERINNE
Patrick ROUX
Yves SARRAT

Observatoire des Métiers des Professions Libérales OMPL

Jean COTESSAT
Philippe DENRY
Sabine FOURNAL
Gérard GOUPIL
Patrick GUEBELS
Bruno PELLETIER
Jacques NINEY
Elise NGUYEN
Marie TOURTERELLE

Groupe Monde Rural (GMR)

Maryse GUILLAUME, Titulaire
Pierre BUISSON, Suppléant

GIP MDS

Michel PICON, Titulaire
David GORDON-KRIEF, Suppléant

Conseil National des Services Publics

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI

COPIESAS

Fabrice DE LONGEVIALLE

Comité National des Paiements Scripturaux

Denis RAYNAL, Titulaire
Fabrice DE LONGEVIALLE, Suppléant

Comité National des Usagers Professionnels

Denis RAYNAL, Titulaire
Fabrice DE LONGEVIALLE, Suppléant

Comité de suivi du Régime Social des Indépendants

Michel PICON

Groupe de travail préparatoire sur les paiements à distance et alternatives au chèque

Michel PICON

Comité de suivi du CICE

Fabrice DE LONGEVIALLE

DESIGNATIONS EXTERNES AU NOM DU CESE

Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS)

Michel CHASSANG

DESIGNATIONS EXTERNES INSTANCES OFFICIELLES ET/OU PARITAIRES AU NOM DE L'U2P

Association de formation prud'homale des entreprises de proximité AF2P

Alain BERGEAU, Président

David CARIBAUT, Secrétaire national

Caisse nationale d'assurance vieillesse CNAV

Estelle MOLITOR, Titulaire

Chirine MERCIER, Suppléante

Conférence nationale de la santé CNS

Philippe VERMESCH

Conseil d'orientation de la participation, de l'intéressement, de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié COPIESAS

Fabrice DE LONGEVIALLE

Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF)

Stéphane FANTUZ

REPRESENTANTS UNAPL A L'U2P

Au Bureau

Michel CHASSANG (Vice-Président)

+ Chirine MERCIER

Au Conseil National

Michel CHASSANG

Philippe GAERTNER

Michel PICON

Yannick SALA

+ Chirine MERCIER

Commission des Affaires Sociales, des Relations du Travail et de la Parité

Président : Philippe GAERTNER

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI, Yves DECALF,

Estelle MOLITOR et Yannick SALA +David CARIBAUT

Commission des Affaires Economiques et Fiscales

Denis RAYNAL, Michel PICON, Joseph ZORNIOTTI

et Serge GARRIGOU, Marie-Françoise MANIÈRE

+ Fabrice de LONGEVIALLE

Commission Formation

Stéphane FANTUZ, Alain BERGEAU, Bernard CHARLES,

Philippe DENRY et Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI

+ Elise NGUYEN

Commission des Affaires Européennes

François BLANCHECOTTE, Serge COIMBRA,

Jean-François DEMIAUTTE, Marc BORNERAND,

Anne-Marie ROBERT

+ Sandra VIARD

AUTRES ORGANISMES

Sécurité sociale des Indépendants (ex RSI)

Bernard DELRAN, 1^{er} vice-Président

Olivier AYNAUD, Président de la section

des professions libérales

CNAVPL et ses sections professionnelles

(istes présentées par les organisations)

Professionnelles membres ou non de l'UNAPL

+ 6 représentants de l'interpro au sein du CA de la

CNAVPL, dont 4 UNAPL : Françoise DEVAUD,

Chantal TISSERANT, Estelle MOLITOR et Yves DECALF

Confédération Nationale des Retraités

des Professions Libérales CNRPL

Guy ROBERT, Président

Union Nationale des Conjointes des Professions

Libérales UNACOPL

Régine NOULIN, Présidente

INTERFIMO

Michel CHASSANG

ES PL

Gérard GOUPIL,

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI

Fabrice de LONGEVIALLE



Annexes

collaborateurs de l'UNAPL



Chirine MERCIER
Directrice générale
et Déléguée générale



Sandra VIARD
Chargée de mission
Affaires européennes



David CARIBAUT
Chargé de mission
Affaires sociales



Fabrice de LONGEVILLE
Chargé de mission
Fiscalité



Elise NGUYEN
Chargée de mission
Affaires économiques



Dominique BILLARD
Responsable de la Comptabilité
et du Secteur économique



Cécile HUET
Assistante de direction



Laurence PELTIER
Secrétaire administrative



Christophe YUEN
Attaché du groupe
des Professions libérales
au CESE
Chargé de mission
Retraite Prévoyance

statuts en vigueur



Statuts en vigueur modifiés et adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2015

Article 1 – Formation

Entre les Organisations professionnelles fondatrices, signataires des présentes et de toutes celles qui auront adhéré aux présents statuts, il est formé une union interprofessionnelle d'organisations professionnelles (confédérations, fédérations, syndicats, associations), conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et à l'article 7 du décret du 16 août 1901 et qui sera régie par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

Cette union d'organisations prend la dénomination de : « UNION NATIONALE DES PROFESSIONS LIBÉRALES (UNAPL) »

Elle est dénommée ci-après : « UNAPL ».

Article 3 – Objet

L'UNAPL a pour objet, à l'exclusion de toute activité politique ou confessionnelle :

- De défendre les intérêts moraux et matériels des professions libérales ;
- De créer, coordonner et mettre en œuvre les moyens de défense, d'organisation et de promotion des professions libérales et plus largement de l'exercice professionnel libéral ;
- De représenter l'ensemble des dites professions auprès des Pouvoirs Publics, de toutes organisations nationales et internationales ainsi que de toutes autres personnes physiques ou morales ;
- De négocier tout accord interprofessionnel concernant l'activité du secteur des professions libérales sur décision du Bureau National. L'ensemble des organisations professionnelles adhérentes en sont informées ;
- A l'effet de remplir l'objet défini par le présent article, d'effectuer toutes opérations mobilières et/ou immobilières rendues nécessaires par l'action poursuivie ;

- De créer ou de participer à tous organismes nécessaires et plus généralement de mettre en œuvre tous moyens tendant à la réalisation de l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège social de l'UNAPL est fixé à Paris

Article 5 – Durée

La durée de l'UNAPL est illimitée.

Article 6 – Composition

a./ Ne peuvent devenir membres de l'UNAPL que les personnes morales, organisations et associations constituées sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, ou syndicats ou groupements de syndicats régis par les titres I à IV du Livre Ier-Deuxième partie du Code du travail, à l'exclusion, notamment :

- De toute personne physique ;
- De toutes sociétés que leurs statuts autoriseraient à procéder à des distributions de bénéfices, soit au cours de leur existence », soit lors de leur liquidation ;
- De toutes personnes morales étrangères, sauf en qualité de membres correspondants selon les dispositions de l'alinéa b./ ci-après et, le cas échéant, du règlement intérieur.

b./ L'UNAPL est composée :

1./ de membres « actifs », groupements nationaux rassemblant des membres d'une même profession libérale dont l'adhésion est volontaire.

2./ de membres « associés » correspondant à des organisations professionnelles, des groupements ou associations, soit créés à l'initiative de l'UNAPL, soit qui désirent

y adhérer. Ces groupements ou associations réunissent des personnes physiques ou morales dont l'adhésion est volontaire. Ce volontariat implique l'engagement d'appliquer le Code de bonne conduite proposé par le CEPLIS (Conseil Européen des Professions Libérales), et repris dans l'article 29 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification administrative du droit et à l'allègement des démarches administratives (connue sous le nom de la loi WARSMANN).

3./ de membres « correspondants », personnes morales françaises ou étrangères ne répondant pas aux qualifications nécessaires pour devenir membre « actif » ou membre « associé ».

Dans tous les cas, et quelle que soit leur qualité, les membres devront, pour être admis, se soumettre à la procédure décrite à l'article 7 ci-après des statuts.

Article 7 – Adhésions

La demande d'adhésion est formulée par écrit. Elle résulte d'une délibération de l'organe statutaire du groupement candidat, habilité à l'autoriser.

Elle comporte l'engagement de respecter les présents statuts et de verser la cotisation annuelle.

Deux exemplaires certifiés conformes des statuts du groupement demandant son adhésion, doivent être joints à la lettre de candidature.

Cette candidature, après enquête du Comité Exécutif, portant notamment sur son importance, son ancienneté, sa représentativité nationale, sera soumise pour avis au Bureau National et pour décision à l'Assemblée Générale la plus proche qui sera souveraine pour l'agréer ou la rejeter.

Article 8 – Démissions – Radiations

La qualité de membre de l'UNAPL se perd :

1./ par la démission constatée par une lettre adressée au Président de l'UNAPL, émanant du représentant de l'organisation membre, habilité à la transmettre, et comportant, en annexe, un extrait certifié conforme de la délibération de l'organe statutaire de ce même organisme ayant décidé la démission.

L'organisation démissionnaire demeure redevable envers l'UNAPL, de la cotisation échue à la date de la réception de la lettre de démission.

2./ par la radiation de l'organisation adhérente, prononcée par l'Assemblée Générale de l'UNAPL :

- Soit parce que l'organisation adhérente, par une modification de ses statuts ou par ses agissements, ne se trouverait plus dans les conditions exigées par les présents statuts pour faire partie de l'UNAPL.
- Soit parce que l'organisation adhérente, par ses agissements, aurait porté atteinte à l'honneur ou à la considération de l'UNAPL, ou pour tout autre motif grave.
- Soit par défaut de paiement de sa cotisation annuelle, en l'absence de motifs sérieux, reconnus comme tels par le Bureau National de l'UNAPL.

La radiation est prononcée en Assemblée Générale Ordinaire, à la majorité absolue des membres présents représentant au moins la moitié plus une, des organisations adhérentes à l'UNAPL.

L'organisation dont la radiation est demandée doit être convoquée en la personne de son Président, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours à l'avance.

Si le Président, dûment convoqué, ne s'est pas présenté, soit par lui-même, soit par un mandataire, pour fournir des explications, la radiation devra lui être notifiée par lettre recommandée.

Article 9 – Responsabilités

Les organisations adhérentes ne sont en aucun cas personnellement responsables des engagements financiers pris par l'UNAPL ; seul le patrimoine de cette dernière en répond.

Inversement, du fait du cadre légal et réglementaire relatif à la transparence des syndicats et associations, l'UNAPL ne peut être tenue responsable des omissions, erreurs ou manquements de ses organisations membres. Celles-ci seront seules responsables devant les instances ou tribunaux compétents.

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'UNAPL sont constituées par :

- Des cotisations versées par ses membres actifs et correspondants ;
- Des subventions, legs et dons qui peuvent lui être accordés ;
- Des intérêts et revenus des biens meubles ou immeubles et valeurs qui lui appartiennent ;
- De tous éléments compensatoires pour participation à des missions de service public ou de dialogue social ;
- Des éventuels produits des prestations intellectuelles ponctuelles des représentants de l'Organisation.

Article II – Assemblée Générale

a./ Elle est composée :

- Des Présidents des organisations membres actifs à jour de leurs cotisations, qui disposeront chacun au minimum de deux voix délibératives à laquelle viendra s'ajouter autant de voix que le nombre des adhérents de l'organisation comporte de fois cinq cents, avec un maximum de 10 % du total des voix de l'UNAPL ;
- Des Présidents des Unions Régionales de l'UNAPL, disposant de deux voix délibératives par Union ;
- Des présidents des membres « associés » et des membres « correspondants » avec une voie consultative par membre ;
- Des personnes physiques membres du Bureau National qui assistent avec voix consultative à l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement, les présidents peuvent se faire représenter par leur vice-président ou par un membre de leur organe de gouvernance dument mandaté ou, à défaut, donner pouvoir à un membre du Bureau National ou à un autre membre « actif ».

b./ Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, envoyée au moins quinze jours à l'avance et mentionnant l'ordre du jour, et peut être convoquée en session extraordinaire par décision du Bureau National ou à la requête des 2/3 des membres « actifs » de l'UNAPL.

Elle l'est obligatoirement dans le cas visé à l'article 14.

Elle est présidée par le Président de l'UNAPL.

En cas d'indisponibilité du Président, celui-ci est remplacé par un des vice-présidents désigné par le Bureau National sur proposition du Président.

L'Assemblée Générale délibère à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où les présents statuts en disposent autrement, le vote se faisant sur requisition du Président.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que lorsqu'elle réunit au moins 50% du total des voix de l'Union et 50% du nombre des adhérents membres actifs.

Les pouvoirs sont admis à raison de deux mandats par porteur.

c./ L'Assemblée Générale est l'expression suprême de la volonté de l'Union. Elle vote le rapport moral et d'activité, le rapport financier, le budget prévisionnel, la cotisation

annuelle des membres actifs et des membres associés et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Outre les questions à l'ordre du jour, toute proposition émanant d'une organisation membre actif ou d'une Union Régionale et départementale de l'UNAPL et remise au Secrétariat Général au moins huit jours avant l'Assemblée, devra être soumise à celle-ci.

Plus généralement, l'Assemblée Générale statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'UNAPL, donne toutes autorisations au Bureau National, au Président et au Trésorier pour effectuer toutes opérations conformes à l'objet de l'UNAPL, et pour lesquelles les pouvoirs conférés par les statuts seraient insuffisants.

Tous les trois ans, elle procède à l'élection du Bureau National qui comporte en son sein un Comité Exécutif tel que défini à l'article 13.

Les votes portant sur des personnes sont tous à bulletins secrets.

Pour être élus les candidats doivent obtenir la majorité absolue au premier tour. Dans le cas contraire il est procédé à un deuxième tour où la majorité relative est suffisante.

En cas d'égalité de voix entre deux (ou plusieurs) candidats, il sera procédé à autant de tours de scrutin à la majorité relative que nécessaire. Ces tours de scrutins supplémentaires ne porteront que sur les seuls candidats concernés par l'égalité des voix.

Le Président est élu le premier.

Une fois le président élu, il présente à l'Assemblée Générale des candidats à l'élection aux postes du Comité Exécutif à savoir :

- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire Général adjoint
- Un Trésorier Général
- Un Trésorier général adjoint
- Un Vice-Président délégué de chacune des familles du Droit, de la Santé et de la Technique et Cadre de vie

En cas de non - élection, il est fait appel de candidatures parmi les membres de l'Assemblée générale.

Elle élit ensuite les autres membres du Bureau National par scrutins séparés.

Elle élit les trois membres proposés par le Conseil des Régions, dont l'un au poste de « Vice-Président délégué aux Régions », ce dernier faisant partie de droit du Comité Exécutif.

En cas de non approbation à la majorité absolue de l'un des membres, le « Conseil des Régions » propose en son sein d'autres candidats à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut, sur proposition du Bureau National, apporter toutes modifications aux présents statuts. Les propositions de modification de statuts sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et dans ce cas les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des Membres présents ou représentés.

Article I2 – Le Bureau National

a./ Composition

L'UNAPL est administrée par un Bureau National, composé :

- Du Président en exercice,
- Des membres du « Comité Exécutif » élus par l'Assemblée Générale
- De 10 autres membres élus par l'Assemblée Générale ;
- De trois membres proposés par le « Conseil des Régions » et élus par l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur nommés par l'Assemblée Générale sont associés aux travaux du Bureau National avec voix consultative.

Le Bureau National doit comporter au minimum trois représentants de chacune des familles du Droit, de la Santé et de la Technique et Cadre de vie.

Le Bureau National peut inviter à participer à ses travaux des représentants d'Organismes créés à l'initiative de l'UNAPL et toutes personnes qualifiées.

b./ Désignation

Dans le respect de l'alternance entre les trois familles (Droit, Santé, Technique et Cadre de vie), le Président est élu pour une durée de trois ans. Son mandat est renouvelable une fois pour une même durée.

Les membres du Bureau National sont élus pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable deux fois.

Mis à part les trois membres du Bureau National présentés par le « Conseil des Régions », toutes les autres candidatures sont présentées par les organisations professionnelles membres actifs de l'UNAPL.

L'appel des candidatures doit intervenir un mois avant la date prévue pour la tenue de l'Assemblée Générale, les candidatures devant parvenir au siège de l'UNAPL, dix jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Lorsqu'en cours d'exercice un membre du Bureau National se trouve dans l'impossibilité d'exercer son mandat ou démissionne de sa fonction, ledit Bureau National peut coopter son remplaçant provisoire dans le respect de l'Art. 12 a./ ci-dessus, et ce pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale électorale.

Au-delà de quatre cooptations au cours d'un même exercice, le Bureau National convoque l'Assemblée Générale en vue de pourvoir l'ensemble des sièges vacants de leurs titulaires définitifs.

c./ Fonctions

Le Bureau National est chargé d'appliquer la politique définie par le Conseil National et l'Assemblée Générale de l'UNAPL.

Il propose des orientations politiques qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Bureau National est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'UNAPL, l'élaboration du budget et l'arrêté des comptes annuels.

Il établit le règlement intérieur qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il fixe les dates et établit l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, du Conseil National et du Conseil des Régions.

Il procède aux désignations auprès de tous les Organismes publics.

d./ Réunions

Le Bureau National se réunit au minimum une fois par mois et, en cas d'urgence, sur convocation du Président.

e./ Décisions

La validité des décisions du Bureau National est tributaire de la présence, au moment du vote, d'au moins la moitié des membres du Bureau National, présents ou porteurs de mandats. Les pouvoirs sont admis à raison de deux mandats par personne.

Article I3 – Le Comité Exécutif

Il se compose, outre le Président :

- du Secrétaire général
- du Secrétaire général adjoint
- du Trésorier général
- du Trésorier général adjoint

- d'un Vice-président délégué à chacune des trois familles (Droit, Santé, Technique/Cadre de vie)
- d'un Vice-président délégué aux Régions
- des Présidents des Commissions prévues au règlement intérieur
- du Directeur général

Le Comité Exécutif peut s'adjoindre toutes personnes qualifiées de son choix en fonction de l'urgence ou des questions à traiter.

Il est destiné à traiter les affaires courantes et à préparer les travaux du Bureau National et des autres instances de l'UNAPL.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président.

Article 14 – Le Conseil National

Le Conseil National est composé des Présidents des organisations adhérentes de l'UNAPL en qualité de membres actifs et de trois délégués du Conseil des Régions.

Chaque adhérent y détient un siège.

Il est présidé par le Président de l'Union.

Les membres du Bureau National y assistent.

Il conseille le Bureau National et il le contrôle dans son application des décisions de l'Assemblée Générale.

Lorsque le Conseil National censure le Bureau National, la censure est prononcée à la majorité absolue des mandats attribués aux membres composant le Conseil National.

Le Bureau National est tenu de convoquer l'Assemblée Générale et de lui soumettre la question censurée.

Le Conseil National se réunit obligatoirement au moins deux fois par an sur convocation du Président dont une fois à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Article 15 – Le Président

Le Président est obligatoirement issu d'une organisation « membre actif » de l'UNAPL.

Le Président représente l'UNAPL auprès des tiers. Il a le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, de former tous appels ou pouvoirs et de consentir toutes transactions.

Il arrête la composition des délégations chargées des démarches officielles, centralise les travaux de l'ensemble des instances statutaires de l'UNAPL.

Avec l'aide du Secrétaire Général, du Trésorier Général et du Directeur général, il pourvoit à l'emploi du personnel, surveille le fonctionnement des services. Il met en place l'organigramme d'emploi du personnel en fonction des besoins et contraintes des instances statutaires, des commissions et des groupes de travail pouvant être créés.

Il a la faculté de déléguer ses pouvoirs pour une action précise, et de désigner des chargés de mission pour l'assister dans ses fonctions. Mais il en reste responsable devant le Bureau National.

Il préside toutes les assemblées statutaires.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un Vice-Président Délégué désigné par lui, ou à défaut, par le doyen d'âge des Vice-Présidents. En cas de vacance, l'Assemblée Générale est convoquée pour élire un Président pour la durée du mandat restant à courir.

En cas de vacance pendant le second mandat, le Président nouvellement élu ne peut se représenter que pour un seul mandat.

Article 16 – Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est responsable, avec le secrétaire général adjoint, de la rédaction des procès-verbaux qui lui incombent, et doit veiller à la tenue de ceux des instances dont la rédaction ne lui incombe pas. Il est responsable de la conservation de l'ensemble de ces documents.

Il surveille et assure le fonctionnement des services de l'UNAPL en accord avec le Président, et veille à l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Il examine toutes propositions et les renvoie soit au Bureau National, soit au Conseil National, soit au Conseil des Régions, soit à l'Assemblée Générale.

Il surveille la suite qui leur est donnée.

Il rédige le rapport d'activités. Il le présente à l'Assemblée Générale

Article 17 – Le Trésorier

Le Trésorier, avec l'assistance du Trésorier général adjoint, tient ou fait tenir, sous sa responsabilité, la comptabilité de l'UNAPL. Il rend compte de la situation financière au moins une fois par trimestre au Bureau National.

Il présente à l'Assemblée Générale qui les vote, les comptes annuels de l'exercice clos, le budget prévisionnel de l'exercice en cours ainsi que la cotisation des membres de l'UNAPL tels qu'arrêtés par le Bureau National.

Il veille au recouvrement des cotisations et au respect du budget.

Il est chargé de l'ouverture et du fonctionnement des comptes bancaires et postaux. La signature sur lesdits comptes est exercée séparément par le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier.

Les comptes de l'UNAPL sont certifiés par un Commissaire aux comptes et un Commissaire aux comptes suppléant désignés pour six exercices sociaux par l'Assemblée générale.

Les organisations professionnelles membres de l'UNAPL devront se conformer aux obligations légales et/ou réglementaires sur la transparence des comptes des syndicats et associations et faire part de leur situation eu égard à cette conformité à toute réquisition des Commissaires aux comptes de l'UNAPL.

Article 18 – Rétribution

Les membres des différentes instances statutaires de l'UNAPL ne peuvent recevoir aucune rétribution autre qu'indemnitaire à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le montant des indemnités est fixé par le Bureau National sur proposition du Comité Exécutif.

Article 19 – Unions Régionales et Départementales

Des Unions sont créées dans chacune des régions économiques, dans chacun des départements, dans l'ensemble de la France et des Départements et Territoires d'Outre-Mer.

- a./ L'Union Régionale ou départementale a pour objet :
- De poursuivre en commun sur le plan local la réalisation de l'objet défini à l'article 3 des présents statuts ;
 - D'étudier les problèmes posés par la meilleure adaptation, la plus grande efficacité et la promotion des professions libérales sur le plan local et de défendre ses intérêts régionaux ou départementaux ;
 - D'assurer, en accord avec le Président de l'UNAPL, la représentation de celle-ci au sein de tous organismes régionaux ou départementaux, publics ou privés.

Sa dénomination est « Union Nationale des Professions Libérales - UNAPL Région ou UNAPL Département... », la formule étant complétée par l'indication de la région économique ou du département dans laquelle/lequel l'Union est instituée.

b./ Elle est composée des représentants régionaux ou départementaux des organisations nationales adhérentes de l'UNAPL à raison d'une personne et d'une voix pour chacune d'elles. Elle peut associer à ses travaux, à titre consultatif, des membres « correspondants », personnes morales ou physiques.

Le Président de l'UNAPL est membre de droit des Unions Régionales et Départementales.

c./ Son Assemblée Générale, constituée et fonctionnant comme il est dit au paragraphe b./ ci-dessus, peut adopter à la majorité absolue, des statuts rédigés en accord avec le Secrétaire Général de l'UNAPL. Un exemplaire original est déposé entre les mains du Secrétaire Général de l'UNAPL.

Les statuts régionaux ou départementaux n'entrent en vigueur qu'après accord du Bureau National de l'UNAPL statuant sur rapport du Secrétaire Général de l'UNAPL.

Toute délibération concernant la modification de ces statuts devra subir les mêmes formalités à peine d'irrecevabilité.

d./ Les statuts des Unions Régionales ou Départementales comporteront obligatoirement et à peine pour celles-ci de ne pouvoir bénéficier du patronage de l'UNAPL, ni porter la dénomination UNAPL, ni faire usage de son droit de vote, les dispositions suivantes :

- L'institution d'un Bureau, élu pour 3 ans au plus, par l'Assemblée Générale de l'Union Régionale ou Départementale et comprenant un Président ;
- L'obligation de tenir au moins une Assemblée Générale par an ;
- L'obligation, pour le Président de l'Union Régionale ou Départementale de présenter chaque année à l'Assemblée Générale et de soumettre à son approbation, un rapport d'activités (moral et financier), le procès-verbal de l'Assemblée étant obligatoirement transmis au Secrétaire Général de l'UNAPL ;
- L'obligation pour le Président Régional et Départemental d'assister au Conseil des Régions et à l'Assemblée Générale de l'UNAPL nationale ou de s'y faire représenter par un membre de son Bureau ;
- Les Unions Régionales veillent à la coordination et à la bonne marche des Unions départementales ;

Leur représentant à l'Assemblée Générale de l'UNAPL bénéficie de deux voix délibératives.

Sous réserve du respect du premier alinéa du d./, le Règlement Intérieur de l'Union Régionale ou Départementale pourra contenir toutes autres stipulations qui ne seraient pas contraires à la politique de l'UNAPL, et notamment l'institution d'une cotisation.

Les sanctions prévues à l'alinéa 1 du présent paragraphe seront encourues de plein droit et du fait même de l'infraction, constatée.

Article 20 – Le Conseil des Régions

a./ Le Conseil des Régions est constitué des Présidents des Unions Régionales et Départementales définies à l'article 19, ou de leur Représentant ;

Il est présidé par le Président de l'UNAPL.

Tous les trois ans, lors de la réunion qui précède l'Assemblée Générale électorale, le Conseil des Régions élit en son sein, à bulletins secrets, trois membres dont l'un pour devenir Vice-Président délégué aux Régions au sein du Comité Exécutif.

Ces trois membres sont proposés à l'Assemblée Générale qui les approuve et les élit, ils participent alors de droit au Bureau Exécutif de l'UNAPL et au Conseil National avec voix délibérative.

b./ Le Conseil des Régions assure l'animation des Unions Régionales et Départementales, fait connaître au Bureau National leurs préoccupations et veille à la bonne circulation de l'information entre les Unions Régionales et Départementales et les organes statutaires nationaux. Il est l'organe privilégié d'échanges entre ces instances et le Bureau National de l'UNAPL.

Par l'intermédiaire de ses trois représentants au Bureau National et au Conseil National, il fait connaître aux instances de l'UNAPL ses préoccupations, ses propositions et ses avis.

c./ Le Conseil des Régions ne dispose d'aucune trésorerie. Les scrutins y ont lieu à main levée et à la majorité absolue des voix, aucun délégué ne pouvant détenir plus de trois mandats.

d./ Le Conseil des Régions se réunit au moins deux fois par an, et sur convocation du Bureau National.

Article 21 – Cotisation

La cotisation annuelle, arrêtée par le Bureau National, est votée par l'Assemblée Générale.

Elle est due à compter du jour de l'admission de la collectivité adhérente et payable dans les 30 jours qui suivent l'appel qui en sera fait.

Article 22 – Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des instances statutaires sont rédigés, diffusés aux membres de celles-ci et conservés sous la responsabilité du secrétaire Général.

Le Secrétaire Général peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Article 23 – Dissolution

La dissolution de l'UNAPL ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et réunissant au moins 60% des voix de l'UNAPL et 60 % du nombre des adhérents membres actifs. Cette Assemblée se prononce à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Elle désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'UNAPL dont elle détermine les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute Association ayant un objet similaire, ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique de son choix.

Article 24 – Formalités

Le Président, au nom du Bureau National est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présents statuts à l'effet de réaliser ces formalités.

Article 25 – Adhésions

L'UNAPL, en sa qualité de membre fondateur, est adhérente du Conseil Européen des Professions Libérales, Intellectuelles et Sociales (CEPLIS) et de l'Union Mondiale des Professions Libérales (UMPL).

Article 26 – Comité d'éthique et d'arbitrage

a./ Composition :

5 membres élus par l'Assemblée Générale électorale triennale dont 3 choisis parmi les membres d'honneur, 1 parmi les Organisations membres et 1 parmi les Présidents de Région de l'UNAPL.

Ces membres ne doivent exercer aucune fonction statutaire au sein du Bureau National de l'UNAPL.

b./ Rôle du comité :

Il veille au respect des statuts de l'UNAPL.

Il s'assure que les représentants de l'UNAPL remplissent leurs obligations, dans l'ensemble des instances au sein desquelles ils siègent.

Il peut être saisi en tant qu'arbitre en cas de divergence ou de conflit soit au sein de l'UNAPL, soit entre l'UNAPL et ses organisations membres, soit entre les organisations membres elles-mêmes.

Il peut être saisi par le Président sur tous sujets et émettre un avis consultatif.

Article 27 – Commission des finances

Il est créé une Commission des finances dont la composition et les missions sont déterminées par le Règlement intérieur.

Article 28 – Droit d'opposition

Dans le champ du dialogue social, avant la signature de tout accord interprofessionnel et/ou multiprofessionnel, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification par lettre recommandée avec AR, ou par tout autre moyen permettant de conférer date certaine à cette notification, il est institué un droit d'opposition majoritaire pour la ou les organisations membres dont les entreprises adhérentes emploient plus de 50 % de l'ensemble des salariés des entreprises adhérent aux organisations professionnelles membres de l'UNAPL.

Entreprise libérale

couvertures et éditoriaux



*L'Entreprise Libérale n°120
Janvier/février 2017*



L'UNAPL à la manœuvre

Cette année 2017 s'annonce cruciale. Non seulement parce qu'un nouveau quinquennat s'ouvrira, mais parce que le niveau de représentativité des professions libérales change.

Cette double opportunité doit être employée à pousser en avant les professions libérales et leurs entreprises.

L'UNAPL se consacre avec la détermination et la conviction qui la caractérisent à actionner tous les leviers dont elle dispose.

Avec l'U2P, les professions libérales accèdent au même niveau de représentativité et de décision que les grandes centrales, telles que le MEDEF, et pourront peser de tout leur poids sur le dialogue social dans les entreprises. Et nous comptons bien le faire afin que nos spécificités soient désormais mieux prises en considération.

Par ailleurs, les enjeux des élections présidentielles avec un réel débat sur l'économie montrent qu'il nous faut, nous aussi, faire campagne.

C'est ce qu'a entrepris l'UNAPL. Non seulement nous faisons connaître les attentes de nos entreprises et des professions, mais surtout, nous proposons des mesures clés en mains d'application immédiate. Nous solliciterons tous les candidats, sans exclusive politique.

Et puis, nous continuerons de combattre. En particulier la mise en œuvre calamiteuse du prélèvement à la source qui transforme nos entreprises en collecteurs d'impôts, la réforme des OGA/CGA qui instaure un régime de contrôle fiscal spécifique aux professions libérales, la remise en cause d'une protection sociale spécifique, le démantèlement programmé de nos professions via la déréglementation exigée par Bruxelles, la complexité insupportable des normes et obligations qui étouffent nos petites et moyennes entreprises.

Sur tous ces sujets, et bien d'autres, l'UNAPL est à la manœuvre !

Dr Michel Chassang, Président de l'UNAPL

Entreprise libérale

couvertures et éditoriaux



*L'Entreprise Libérale n°121
Mars 2017*

L'UNAPL en campagne

Faire entendre la voix des professionnels libéraux dans la campagne de l'élection présidentielle, c'est l'objectif que s'est fixé l'UNAPL. Loin des exercices convenus, nous avons rassemblé dans un document cinq priorités d'actions pour concentrer sur l'essentiel l'attention des futurs candidats, sur des sujets essentiels comme l'emploi des jeunes et le développement des entreprises libérales de proximité, sujets étroitement liés. Il s'agit aussi de mobiliser sur le nécessaire rétablissement d'une équité fiscale en faveur de nos entreprises libérales, alors que la plupart des dispositifs d'allégement visent les grandes sociétés.

Nous avons voulu également alerter sur l'avenir de nos qualifications et la réglementation des professions libérales, aujourd'hui menacées par la transposition de décisions prises au niveau européen. Enfin, s'il est urgent de renforcer la protection sociale, nous refusons la suppression des régimes spécifiques aux professionnels libéraux.

La fusion du RSI avec le régime général, proposée par certains, entraînerait au minimum 30 % de cotisations supplémentaires, ce n'est pas une paille ! En revanche, il est absolument nécessaire d'améliorer le fonctionnement du RSI, qui génère encore trop d'erreurs.

L'UNAPL fait connaître les attentes des professionnels aux candidats qu'elle rencontre de façon directe et attend un infléchissement de leurs programmes respectifs. Notre secteur, où les professionnels témoignent d'une profonde inquiétude pour leur avenir, notamment face aux dangers - réels - de l'ubérisation, a besoin de percevoir des signes concrets pour retrouver la confiance. Et ceci passe par une meilleure prise en compte du potentiel formidable qu'il représente, en termes de richesse économique, de création d'emplois et de vitalité des territoires.

Dr Michel Chassang, Président de l'UNAPL

Entreprise libérale

couvertures et éditoriaux

L'Entreprise Libérale n°122
Avril 2017



Vive les professions libérales !!

À travers ce numéro, l'UNAPL a souhaité mettre en avant les professions libérales et encore plus l'exercice libéral.

L'UNAPL poursuit avec détermination son travail de promotion des métiers des professions libérales et de l'installation auprès des jeunes. Le sillon n'est pas aisé à tracer, tant le système éducatif reste étranger à notre univers professionnel. Mais nous le creusons avec détermination.

Ce faisant, nous montrons que l'on ne saurait s'improviser professionnel libéral du jour au lendemain. Au-delà des diplômes et du savoir-faire, deux axes essentiels et indispensables, la construction d'un projet entrepreneurial est une étape clé. L'UNAPL à travers les ORIFF-PL propose un accompagnement sur mesure des candidats à l'installation et de leurs premiers mois d'exercice.

Ce travail de fond vise aussi à interpeller les futurs candidats à l'élection présidentielle. Il montre que

les professions libérales ne sont pas « ubérisables » et que leur imposer des contraintes de marché, dans un contexte déréglementé comme le voudrait l'Europe, revient à balayer des entreprises et un secteur d'activité où la qualité ne doit pas être sacrifiée pour laisser libre cours au low-cost.

Oui, les professions libérales sont une chance pour le pays, pour la jeunesse et pour nos concitoyens de toutes conditions et sur tout le territoire. Il faut que les candidats à la présidentielle, dont certains nous connaissent mal, ou à travers le prisme déformant des préjugés, en soient convaincus. Soutenir notre secteur autant que le sont les autres, simplifier la vie de nos entreprises et résister aux oukases des technos bruxellois, voilà ce que nous leur avons demandé pour nous aider à continuer à offrir des débouchés professionnels à la jeunesse de notre pays.

Dr Michel Chassang, Président de l'UNAPL



L'Entreprise Libérale n°123
Mai 2017

Les professions libérales plus fortes

La représentativité des organisations professionnelles d'employeurs s'apprécie à trois niveaux : au niveau national et interprofessionnel ; au niveau national et multiprofessionnel et enfin, au niveau de la branche professionnelle.

Représentative au niveau national et multiprofessionnel, l'UNAPL estimait que le secteur des professions libérales avec ses 22 branches, 1 million d'entreprises et 1 million de salariés, méritait mieux que cette « deuxième division spectatrice » privée de toute capacité de négocier et de décider. Or, pour pouvoir prétendre à la « première division », celle qui agit et décide, l'un des critères imposait d'être représentatif dans le secteur de l'industrie.

Cet obstacle étant infranchissable, l'UNAPL l'a contourné, en fondant l'U2P avec l'UPA. Ensemble, professionnels libéraux, artisans et commerçants ont vu leur force décupler et ont fait de l'U2P la première organisation patronale française en nombre d'entreprises devant nos amis du MEDEF et de la CPME.

Ainsi, les professions libérales et leurs branches accèdent enfin au plus haut niveau de la représentativité patronale au sein de l'U2P. Ainsi les branches des professions libérales, dont le fonctionnement est inchangé, et les entreprises libérales ont désormais entre les mains les leviers pour orienter les futures négociations et décider de leur sort. Elles sont plus fortes que jamais.

En quelques mois, l'UNAPL est passé d'une « deuxième division spectatrice » à la « première division agissante » de la représentativité patronale. C'était l'ambition des pères fondateurs de l'UNAPL. C'est une avancée très positive pour permettre à notre secteur de compter réellement, et pour permettre à l'UNAPL de mieux défendre nos entreprises et soutenir leurs avancées. Surtout, c'est un atout précieux au moment où débute un nouveau quinquennat.

Dr Michel Chassang, Président de l'UNAPL

Entreprise libérale

couvertures et éditoriaux

L'Entreprise Libérale n°124
Juin/Juillet 2017



Pas de trêve estivale pour les professions libérales

Le nouveau Gouvernement installé par le nouveau Président de la République passera l'été à mettre en œuvre les premières réformes du quinquennat.

Certaines d'entre elles, comme le projet de loi sur le droit à l'erreur permettant d'initier - du moins peut-on l'espérer un changement de philosophie dans l'administration afin qu'elle ne pénalise plus systématiquement les entrepreneurs et les professionnels en cas d'erreur, ou l'assouplissement du Code du Travail avec, l'introduction de certaines mesures que nous réclamions de longue date comme la simplification des procédures administratives et la barémisation des indemnités de licenciement ou l'assouplissement du compte pénibilité, vont dans le sens d'une facilitation du quotidien de nos entreprises libérales. Pour autant, il nous faut rester vigilants car, par ailleurs, le cap de réformes initiées par l'ancien gouvernement comme le prélèvement de l'impôt sur le revenu

à la source sont maintenues. L'UNAPL est très réservée sur les modalités de cette réforme synonyme de complexité et de tensions dans les entreprises. De même les réformes fiscales, notamment

la hausse de la CSG ne seront pas sans conséquences pour nos professions, en particulier celles dont les honoraires sont encadrés par des conventions.

L'adossement du RSI au régime général, la mise en place d'un régime de retraite et de chômage universels, de même qu'une nouvelle réforme de la formation professionnelle devront mobiliser nos énergies pour que notre identité de profession libérale soit préservée.

C'est pourquoi l'UNAPL reste mobilisée tout l'été. En cela rien d'exceptionnel, puisque c'est le lot des professions libérales qui assurent une continuité de service auprès de Français.

Nous avons voulu dans ce numéro leur rendre hommage et rappeler leur rôle clé dans la société.

Enfin, n'oubliez pas de vous inscrire sans tarder au congrès national des professions libérales qui sera l'occasion de fêter ensemble les 40 de l'UNAPL le 1^{er} décembre prochain.

Dr Michel Chassang, Président de l'UNAPL

Entreprise libérale

couvertures et éditoriaux



L'Entreprise Libérale n°125
Septembre/Octobre 2017

Pédagogie

Le nouveau gouvernement a multiplié les gestes en direction des petites entreprises. L'UNAPL a ainsi pu voir aboutir certaines de ses revendications anciennes en matière de simplification du Droit du travail. En revanche, certaines mesures qui, elles, vont complexifier la vie des entreprises sont maintenues, comme le prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source. D'autres, enfin qui pourraient intéresser nos secteurs nous oublient. C'est le cas de la taxe sur les salaires pour les entreprises non soumises à la TVA, c'est-à-dire les professions de santé et les cabinets des agents généraux d'assurance. Pourquoi limiter la baisse de cette taxe aux seules grandes entreprises de la banque et des assurances ? C'est le cas aussi de la compensation de la hausse des taxes sur les carburants. Pourquoi en réserver la compensation aux seules entreprises du transport ? Un large part des professions libérales se déplace pour aller auprès de leurs patients et clients. Cette compensa-

tion les aurait aidés à maintenir leur niveau de charges. Enfin pourquoi réserver le bénéfice de certaines mesures fiscales aux seules entreprises soumises à l'IS et en exclure l'immense majorité des entrepreneurs libéraux qui sont en BNC ?

Ces quelques exemples montrent qu'il reste encore un travail de pédagogie à accomplir auprès du gouvernement pour mieux faire connaître les spécificités de notre secteur et de nos entreprises. Mais aussi d'affirmer avec force notre poids économique, qui mérite d'être enfin considéré.

C'est ce que nous rappellerons lors de notre 25^{ème} congrès le 1^{er} décembre prochain, qui sera celui du 40^{ème} anniversaire de la fondation de l'UNAPL. Si vous n'êtes pas encore inscrit pour participer à cet événement qui sera à la fois sérieux et festif, faites-le sans tarder !

Dr Michel Chassang, Président de l'UNAPL

L'Entreprise Libérale n°126
Novembre 2017



Un congrès célébration

Le congrès national des professions libérales qui se tiendra le 1^{er} décembre, sera l'occasion de célébrer le 40^e anniversaire de la fondation de l'UNAPL.

Ce sera l'occasion de revenir sur l'histoire de notre confédération et de rappeler aussi comment les professions libérales par leur action ont façonné la société française.

L'abrogation de la peine de mort a d'abord été un combat des avocats. Nos villes d'aujourd'hui sont le fruit de la conception de l'espace urbain par les architectes. La prise en charge des patients en ambulatoire n'est possible que grâce aux professionnels de santé libéraux. Ces trois exemples, parmi tant d'autres le montrent.

Au plus près des Français, présents en tous points du territoire, les professions libérales incarnent les métiers de la vie. Chaque jour, ils conseillent, soignent et rendent service à 6 millions de Français.

Les professions libérales sont les particules élémentaires des mutations à l'oeuvre dans notre société. L'UNAPL leur catalyseur.

Depuis 40 ans l'UNAPL trace des perspectives, consolide l'environnement des professions libérales et de leurs entreprises au service des Français, de l'emploi de proximité et du développement économique du pays.

Plus que jamais, c'est avec enthousiasme et force de ses projets que l'UNAPL célèbre son 40^{ème} anniversaire.

Nous vous attendons le 1^{er} décembre dans le cadre prestigieux du Palais Brongniart !

Si vous ne l'avez pas encore fait, il est temps de vous inscrire !

L'inscription est gratuite !

A très bientôt et au plaisir de vous y retrouver !

Dr Michel Chassang, Président de l'UNAPL

Entreprise libérale

couvertures et éditoriaux



*L'Entreprise Libérale n°127
Décembre 2017*

Depuis 40 ans, l'UNAPL trace des perspectives, consolide l'environnement des professions libérales et de leurs entreprises au service des Français, de l'emploi de proximité et du développement économique du pays.

Les entrepreneurs libéraux ont façonné, chacun dans leur domaine, la France d'aujourd'hui : les villes et le cadre de vie, la santé, le droit, les savoirs, et même, à travers les activités d'ingénierie et les techniques, les industries.

Au plus près des Français, présents en tous points du territoire, ils incarnent les métiers de la vie. Chaque jour, ils conseillent, soignent et rendent service à 6 millions de Français.

Les professions libérales sont les particules élémentaires des mutations à l'oeuvre dans notre société. L'UNAPL leur catalyseur.

Le 25^e congrès de l'UNAPL a permis de célébrer nos valeurs et nos convictions libérales dans un palais Brongniart archi-comble. Plus que jamais nous devons les porter haut et fort avec détermination et enthousiasme pour les faire partager aux plus jeunes qui incarnent la relève, et aussi pour inspirer nos responsables politiques dans les réformes qu'ils conçoivent.

Je vous recommande la lecture du numéro digital hors-série de l'Entreprise libérale offert en téléchargement avec ce numéro.

En cette fin d'année, je souhaite à chacune et chacun une excellente année 2018 avec l'UNAPL !

Dr Michel Chassang, Président de l'UNAPL

Communiqués

de presse



Publié le 12/01/2017

Déréglementation : l'UNAPL opposée à la casse des professions libérales par les technos de Bruxelles

A son premier assaut en 2014, la Commission Européenne avait échoué à obtenir la déréglementation des professions libérales. La mobilisation inédite de l'UNAPL et la journée historique de grève du 30 septembre 2014 suivie à 90 % avec plus de 500 000 professionnels libéraux manifestant dans les rues des grandes villes de France, avait permis de faire barrage à ce projet que le Gouvernement s'appropriait à concrétiser à travers un projet de loi délétaire. Celui-ci a finalement été expurgé de ses mesures les plus nocives et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, sans répondre à toutes les attentes, avait finalement permis, en 2015, de préserver l'essentiel pour les professions libérales. Comme les technocrates Bruxellois n'ont pas obtenu en 2014 et 2015 ce qu'ils espéraient, ils reviennent à la charge en 2017, à travers la diffusion d'une série de recommandations aux États-membres le 10 janvier.

Non contente d'avoir obtenu du Gouvernement pendant les fêtes la publication en catimini des textes autorisant l'accès partiel à plusieurs professions contre l'avis de celles-ci, permettant un démantèlement progressif des métiers, la Commission Européenne veut aujourd'hui rouvrir le dossier de la déréglementation en ciblant nombre de professions libérales dont les architectes, les avocats et les experts comptables.

L'UNAPL prévient le Gouvernement et l'ensemble des Pouvoirs publics que les professionnels libéraux sont en 2017 tout autant opposés à la déréglementation qu'en 2014. Ils sont tout autant prêts à se mobiliser. En effet, vouloir « casser » le modèle des professions réglementées alors même que ce secteur, comme le souligne elle-même la Commission Européenne, assure 14 % du PIB des 28 États membres, est une hérésie. À l'heure où notre pays est en recherche de croissance, il est inacceptable d'attenter à un secteur d'activité dynamique et pourvoyeur d'emplois et vouloir le ravager comme envisage de le faire la Commission. Le secteur des professions attend, au contraire, d'être soutenu et de pouvoir bénéficier des dispositifs d'aide trop souvent réservés aux multinationales industrielles qui détruisent plus d'emplois qu'elles n'en créent.

Enfin, l'UNAPL rappelle que la réglementation protège en tout premier lieu les consommateurs et les plus modestes d'entre eux.

L'UNAPL demande au Gouvernement de repousser avec force et détermination ce nouvel assaut de la Commission Européenne afin de préserver le dynamisme économique d'un secteur qui compte aujourd'hui plus de 2 millions d'actifs dont 1 million de salariés. Faute de quoi, un nouveau conflit avec les professions libérales éclatera.

Publié le 02/02/2017

Accès partiel : l'UNAPL opposée au démantèlement des professions réglementées

Le Gouvernement a récemment transposé dans le droit français, dans deux ordonnances* distinctes, la directive européenne** relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Ces textes ouvrent concrètement l'accès partiel à pratiquement toutes les professions libérales réglementées.

Ainsi, l'UNAPL constate que le Gouvernement, une fois de plus est resté sourd aux demandes des professions libérales. Il n'a pas, contrairement à d'autres États-membres de l'Union Européenne et non des moindres, comme l'Allemagne, fait preuve de discernement dans la transposition de la directive, alors qu'il en avait pleinement la possibilité.

L'UNAPL dénonce une fois de plus l'attitude du Gouvernement envers les professions libérales, qui n'a de cesse de

vouloir démanteler leurs métiers par blocs, au préjudice des patients et des clients qui ne seront pas en mesure de discerner s'ils s'adressent à un professionnel pleinement qualifié et de plein exercice ou non. En plus d'abaisser la qualité et la sécurité des prestations, cette situation pose des difficultés pour les consommateurs qui sont loin d'être résolues, notamment en matière de responsabilités, de garanties et, pour le secteur de la santé, de prise en charge ou non des soins par l'assurance maladie.

L'UNAPL, qui refuse un tel démantèlement dont les effets déléitaires ont été sous-estimés, étudie les actions et recours possibles afin de bloquer l'application de l'accès partiel dans le but protéger les clients et les patients envers lesquels les professions libérales ont des devoirs.

*Ordonnance n°2016-1809 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles des professions réglementées, publiée au Journal officiel le 23 décembre 2016 et ordonnance n°2017-50 du 19 janvier 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé et publié au Journal officiel le 20 janvier 2017.

**Directive européenne du 20 novembre 2013 modifiant la directive du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Publié le 13/02/2017

Protection sociale : L'UNAPL attachée au régime spécifique des professions libérales

S'il faut se féliciter des débats sur l'amélioration de la protection sociale des travailleurs indépendants dans le cadre de la campagne aux élections présidentielle, en revanche l'UNAPL appelle à écarter les solutions simplistes ou de facilité.

L'UNAPL rappelle que les dysfonctionnements du RSI qualifiés « d'accident industriel » par la Cour des Comptes résultent d'une réforme mal préparée de centralisation de toutes les cotisations sociales, imposée en 2008 par une décision du Gouvernement de l'époque. Si les artisans et commerçants ont été très lourdement pénalisés, les professionnels libéraux qui relèvent à l'intérieur du RSI du RSI-PL, ont, eux, été moins impactés et la résorption des difficultés résiduelles est en bonne voie.

Bien évidemment, le RSI doit poursuivre sa modernisation et continuer à être amélioré. Pour autant, l'UNAPL appelle les responsables politiques à se méfier des solutions simplistes qu'ils pourraient préconiser sous la pression de certaines organisations d'indépendants non représentatives et largement minoritaires.

L'UNAPL rappelle que le régime des indépendants et son périmètre ont été créés afin de répondre aux spécificités de

ces derniers et pour ce qui concerne le RSI PL, à la situation des professions libérales, dont les besoins diffèrent de ceux des salariés du régime général.

En outre, alors que les charges sont déjà particulièrement élevées et pèsent sur l'activité, il serait contreproductif d'imposer aux professions libérales des cotisations au régime général dont le montant est nettement plus élevé qu'au RSI.

Aussi, la disparition du RSI et l'affiliation au régime général de l'ensemble des indépendants, prônées par certains, sont une très mauvaise idée qui reviendrait à pénaliser les professionnels.

L'UNAPL défend le principe d'un régime social spécifique aux professions libérales et aux indépendants et exige la préservation nécessaire d'un régime spécifique des professions libérales au sein du régime des indépendants.

Publié le 14/02/2017

La FNSEA, l'UDES et l'UNAPL interpellent les candidats à l'élection présidentielle

L'UNAPL, la FNSEA et l'UDES, organisations patronales représentatives au niveau multiprofessionnel, ont adressé vendredi 10 février une lettre commune aux candidats à l'élection présidentielle afin de les appeler à **renforcer leur participation à l'ensemble des instances du dialogue social national.**

En effet, les entreprises que représentent ces trois organisations, des PME et TPE, représentent près de 30% de l'économie de ce pays et contribuent activement à l'emploi et la cohésion sociale dans les territoires. Si la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a reconnu une représentativité multipro-

fessionnelle à ces trois organisations, en revanche, l'UNAPL, la FNSEA et l'UDES déplorent leur mise à l'écart trop fréquente des projets sociaux gouvernementaux et des négociations nationales.

Par ailleurs, les trois organisations rappellent que leurs secteurs d'activité respectifs sont sous tension et que certaines politiques sont parfois défavorables au développement économique des entreprises qu'elles représentent. C'est pourquoi l'UNAPL, la FNSEA et l'UDES réclament une **meilleure prise en compte de leurs entreprises dans les dispositifs de soutien à l'investissement et à la compétitivité.**

Publié le 16/02/2017

Les priorités des professions libérales pour le prochain quinquennat

Lors du 24^e congrès national des professions libérales de décembre 2016, ou l'une des sessions plénières était consacrée aux élections présidentielles, l'UNAPL a présenté une étude* réalisée auprès des professionnels libéraux afin de mieux comprendre leur perception et leurs attentes à l'égard de cette échéance électorale.

Le sondage réalisé par Harris Interactive pour l'UNAPL a mis en évidence que :

- Les professionnels libéraux font montre d'une **inquiétude importante et grandissante concernant leur activité.**
- **Les professionnels libéraux estiment n'être que trop marginalement présents dans le débat public**, espérant avoir l'opportunité de défendre les réformes qu'ils encouragent de leurs vœux : moins de charges, notamment celles pesant exclusivement sur les professions libérales, et une simplification des démarches administratives qui aujourd'hui les paralysent parfois.
- Les réformes espérées s'avèrent d'autant plus importantes à leurs yeux qu'elles constituent un réel prisme par lequel les professionnels libéraux indiquent lire les programmes et choisir le candidat pour lequel ils voteront en 2017.

Forte de ce constat, l'UNAPL a décidé d'une part de formaliser un ensemble de propositions concrètes et d'application immédiate et de les livrer aux différents candidats aux élections présidentielles afin qu'ils puissent les intégrer dans leur programme.

Les propositions formulées par l'UNAPL sont axées autour de cinq grandes priorités :

- 1 • Donner à chaque jeune un avenir et de l'espoir
- 2 • Favoriser le développement des entreprises libérales de proximité
- 3 • Garantir une fiscalité équitable pour les entreprises libérales
- 4 • Préserver la qualification et la réglementation des professions libérales
- 5 • Renforcer la protection sociale des professionnels libéraux

L'UNAPL rencontrera dans les prochaines semaines les candidats aux élections présidentielles ainsi que leurs équipes en charge la rédaction des programmes, afin de leur présenter ses propositions et de les interpeller sur les professions libérales et leurs entreprises. De plus, un questionnaire précis leur sera adressé et les réponses qu'ils y apporteront seront publiées et portées à la connaissance des professionnels.

Au-delà, l'UNAPL interpellera les candidats et l'opinion publique sur les attentes des professionnels libéraux à travers une série de 5 clips vidéo diffusés à travers les réseaux sociaux. Chacun de ces clips donne la parole à des professionnels libéraux, issus des rangs régionaux de l'UNAPL, sur le thème « moi, président de la République ». À travers cette anaphore, bien connue, chacun des professionnels donne sa vision des réformes et des mesures pratiques qu'il attend pour soutenir les professions libérales.

* Consultation réalisée en ligne du 17 au 28 novembre 2016. Echantillon de **1 626 professionnels libéraux** à partir d'un fichier d'adresses e-mails fourni par l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL).

Publié le 20/02/2017

Décès de Xavier BEULIN, président de la FNSEA

C'est avec une profonde tristesse que l'UNAPL a appris le décès de Xavier BEULIN, Président de la FNSEA.

L'UNAPL salue un homme de conviction et de dialogue, au grand dynamisme.

Xavier BEULIN était un ami des professions libérales avec lesquelles il avait mené de nombreux combats et pris des ini-

tiatives multiples pour la défense des petites entreprises. Pas plus tard que la semaine dernière, la FNSEA, l'UNAPL et l'UDES avaient décidé d'écrire ensemble aux candidats aux élections présidentielles afin d'obtenir une meilleure prise en compte de la représentativité multiprofessionnelle.

L'UNAPL adresse ses pensées émues et toute sa sympathie à sa famille, ses proches et aux amis de la FNSEA.

Publié le 20/03/2017

Règles d'investissement des retraites complémentaires : L'UNAPL rejette le projet de décret et demande une véritable concertation

Un projet de décret concernant les retraites complémentaires des professions libérales a été adressé début mars aux organismes concernés par le ministère des affaires sociales et de la santé, avec une date limite de réponse fixée au 23 mars, pour une mise en application au 1^{er} juillet 2017.

L'UNAPL rappelle que la retraite complémentaire des libéraux constitue la partie la plus importante du revenu de remplacement des professionnels libéraux retraités (de 84% à 58% selon les professions).

Au fil des générations, ces régimes ont minutieusement constitué des réserves pour être en capacité d'assurer le versement de la pension complémentaire à laquelle chaque affilié a légitimement droit une fois à la retraite. Ces réserves ont été réalisées notamment pour anticiper les variations de ressources liées aux aléas démographiques ou économiques.

Celles-ci sont actuellement gérées par chacune des sections des professions libérales, sous la surveillance très attentive de la tutelle, dans le respect d'une certaine autonomie, en tenant compte des spécificités propres à chaque profession.

Or, ce projet de décret relatif aux règles d'investissement des retraites complémentaires est tellement complexe, et même quasi illisible sur certains points, que son interprétation est incertaine. En outre, des éléments « lisibles », il ressort des règles contraires à la nécessaire réactivité qu'impose la gestion de contraintes inadaptées au suivi des placements.

L'UNAPL partage les objectifs de sécurisation des placements, de transparence et de formation des administrateurs pour garantir les retraites actuelles et futures, mais rejette les modalités purement administratives et les règles incompréhensibles contenues dans ce projet de décret. Celles-ci entraîneront une piètre performance dans la gestion des réserves avec des conséquences négatives sur le montant des pensions. Et la responsabilité devra en être assumée par les régimes et non ceux qui aujourd'hui veulent figer la flexibilité de leur gestion.

L'UNAPL rejette ce projet dans sa forme actuelle. Elle demande au gouvernement de surseoir à sa parution pour que s'ouvre une concertation véritable et approfondie associant tous les acteurs.

Publié le 09/05/2017

L'UNAPL salue l'élection d'Emmanuel MACRON et rappelle ses priorités

L'UNAPL salue l'élection d'Emmanuel MACRON comme président de la République et souhaite qu'il puisse engager les réformes urgentes dont le pays a besoin.

L'UNAPL a bien noté que M. MACRON avait placé les petites et moyennes entreprises au cœur de son programme de relance économique et s'en félicite.

Aussi, l'UNAPL souhaite que le secteur des entreprises libérales qui représente 1 million de TPE et PME réparties sur l'ensemble du territoire dans les secteurs de la Santé, du Droit, des Techniques et du Cadre de Vie, et leurs 2 millions d'actifs, dont 1 million de salariés, soit une priorité des politiques économiques et sociales du nouveau quinquennat. L'UNAPL est prête à travailler dans ce sens aux côtés du chef de l'Etat nouvellement élu et de son futur gouvernement.

C'est pourquoi l'UNAPL rappelle la nécessité de **rendre visible le secteur des professions libérales dans l'attribution des portefeuilles ministériels** comme c'est le cas

pour d'autres secteurs comme l'Agriculture, l'Industrie, le Commerce ou l'Artisanat par exemple.

Concernant les **chantiers prioritaires**, l'UNAPL souhaite engager au plus vite le travail sur :

- **La réglementation des professions libérales** : ce chantier doit être l'occasion de tirer l'ensemble des professions concernées vers le haut, dans l'intérêt de la qualité et de la sécurité des prestations et services, et non l'occasion d'un nivellement par le bas auquel poussent les instances européennes ;

- **Le respect des TPE-PME** : la catégorie d'entreprises la plus nombreuse dans le pays ne saurait être perpétuellement reléguée en arrière-plan. Les normes sociales, économiques et fiscales qui sont établies à la mesure des grands groupes doivent évoluer rapidement afin de correspondre à la réalité de ce type d'entreprises ;

Communiqués de presse

- **Le rétablissement de l'équité fiscale** : l'équité fiscale entre les différents statuts d'entreprise est urgente pour donner à toutes les entreprises de meilleures conditions de compétitivité ;
- **La réforme du RSI** qui est indispensable pour moderniser ce régime en veillant à conserver la spécificité d'une protection sociale pour les indépendants ;

- **Le chantier de la retraite**, en veillant à ne pas confondre les régimes spéciaux qui dérogent aux règles générales en accordant des privilèges et les régimes spécifiques, comme ceux des professions libérales, qui ne font que s'adapter aux spécificités des professions.

L'UNAPL a d'ores et déjà pris l'attache de l'entourage du nouveau Chef de l'État afin d'établir au plus vite la feuille de route gouvernementale pour les professions libérales.

Publié le 15/05/2017

Prélèvement à la source : L'UNAPL appelle à privilégier des solutions de simplicité

L'UNAPL a pris acte de l'intention du Président de la République de procéder à un audit préalable au lancement d'une expérimentation sur le prélèvement à la source, susceptible d'entraîner le report d'application de cette disposition.

L'UNAPL rappelle qu'elle est favorable au fait de rendre contemporains les revenus et l'imposition sur le revenu (IR), cette adaptation correspond à une attente réelle. En revanche, l'UNAPL estime que la collecte de l'IR par les entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles, est une source de complication inutile. À l'heure où l'on cherche

à alléger les procédures administratives pour permettre aux entreprises de se consacrer au développement de leur activité, d'autres solutions, que celles de les transformer en collecteurs d'impôts, doivent être envisagées.

C'est pourquoi l'UNAPL souhaite que le prélèvement à la source puisse être effectué directement par les services des impôts dédiés, comme c'est le cas aujourd'hui, et dans le cadre d'une formule de prélèvement direct à l'instar de ce qui existe déjà avec les procédures de mensualisation de l'impôt.

Publié le 17/05/2017

Flash spécial Cyber Sécurité

Conduite à tenir face à la cyberattaque ALERTE ! Les professionnels libéraux concernés

Depuis vendredi une cyberattaque mondiale s'en prend aux entreprises. Plus de 200 000 ont été attaquées par le Ransomware WannaCry. Les professionnels libéraux sont eux aussi exposés à cette cyberattaque.

Faire face à la menace

Pour faire face à la menace immédiate et savoir comment réagir si vous étiez victimes d'une attaque, l'UNAPL avec son partenaire informatique ATIXNET, vous propose :

- un guide des 10 bonnes pratiques
- une fiche vous permettant de détecter les mails frauduleux
- une fiche pour vous guider en cas d'incident



Aller plus loin avec l'Entreprise Libérale

L'UNAPL consacre ce mois-ci son magazine *L'Entreprise libérale* à la Cybersécurité. Compte tenu de la gravité du niveau de la menace, nous avons décidé de mettre à votre disposition ce numéro dans lequel vous retrouverez toutes les informations utiles pour organiser votre sécurité informatique et protéger les données personnelles de vos patients ou clients dont vous avez la responsabilité. À noter enfin que ce sujet sera abordé dans le cadre du congrès national des professions libérales.

Publié le 18/05/2017

L'UNAPL salue la nomination du nouveau Gouvernement et souhaite une relance rapide des dossiers des professions libérales

L'UNAPL salue la nomination du nouveau Gouvernement et se félicite de constater que des experts de chacun des dossiers dont ils auront la charge ont été désignés aux différents postes clés.

L'UNAPL rappelle la nécessité de donner une visibilité propre aux professions libérales dans les attributions des ministères de Bercy.

Plusieurs chantiers du Gouvernement concerneront très directement les professions libérales, qu'il s'agisse de l'Europe, avec l'échéance proche de la directive relative aux tests de proportionnalité, susceptibles de remettre en cause les professions réglementées, ou qu'il s'agisse de la réforme des régimes sociaux, d'assurance maladie, des retraites, ou encore du prélèvement à la source.

Par ailleurs, l'UNAPL salue l'intention du chef de l'État de rouvrir la discussion sur la réforme du Code du Travail afin

de faciliter l'embauche. Les propositions et demandes des TPE avaient été écartées de la loi Travail. Aussi l'UNAPL souhaite ardemment que l'expérience de la ministre du Travail dans les grandes entreprises ne lui fera pas oublier les attentes des plus petites qui sont les plus nombreuses et les seules présentes dans tous les territoires. L'UNAPL réclame depuis longtemps que la législation du Travail soit d'abord adaptée aux besoins du plus grand nombre d'entreprises, lesquelles aujourd'hui hésitent à embaucher pour s'épargner de devoir traverser un maquis administratif et incertain sur le plan juridique.

L'UNAPL, qui sera un partenaire social constructif et exigeant, demande dès à présent à rencontrer les différents ministres en charge de ces différents dossiers afin de permettre aux entreprises libérales de prendre une part effective dans la relance économique de notre pays.

Publié le 24/05/2017

Réforme du marché du travail : L'UNAPL, l'UDES et la FNSEA demandent à être étroitement associées

Dans un courrier commun adressé au Président de la République le 23 mai, la FNSEA, l'UDES et l'UNAPL appellent le Gouvernement à consulter les trois organisations multiprofessionnelles dans le cadre des travaux qui seront engagés autour de la réforme du travail.

Ces dernières entendent être partie prenante de ces consultations afin que les employeurs des secteurs de l'agriculture, de l'économie sociale et solidaire et des professions libérales, qui représentent un très grand nombre d'entreprises et emploient près de 30% des salariés de ce pays, puissent être entendus.

Dans ce cadre, elles apporteront une contribution constructive pour appuyer une réforme apportant simplicité, souplesse et stabilité à leurs entreprises. Elles apporteront

également vision particulière des rôles respectifs de la branche professionnelle et de l'entreprise sur les questions de dialogue social.

Si le Président de la République a d'ores et déjà rencontré les organisations syndicales et patronales représentatives dans le champ interprofessionnel dans le cadre de l'agenda social, la FNSEA, l'UDES et l'UNAPL appellent que le paysage patronal ne se limite pas aux seules organisations interprofessionnelles.

Publié le 29/05/2017

Rencontre avec le Premier ministre et la Ministre du Travail : L'UNAPL insiste sur la nécessaire simplification

Dans le cadre des discussions qu'il mène avec les organisations patronales, le Premier ministre, accompagné de la ministre du Travail, a reçu, ce lundi 29 mai, l'UNAPL à Matignon afin de s'entretenir de la future réforme du Code du Travail.

L'UNAPL a rappelé que la Loi Travail n'avait pas répondu aux attentes des entrepreneurs libéraux. Ce texte a en effet été vidé de quelques mesures pouvant s'avérer positives pour les TPE-PME et susceptibles de lever les freins à l'embauche.

L'UNAPL a appelé le Premier ministre et la ministre du Travail à alléger les contraintes des TPE et PME libérales dans le cadre d'un travail confiant et constructif. L'UNAPL a rappelé qu'elle était favorable à la barémisation et au plafonnement des indemnités prud'homales, et a proposé, pour le temps de travail, la mise en place simple de forfaits annuels en jours ou en heures afin de fluidifier l'emploi dans les TPE-PME. La simplification du Code du Travail est un chantier indispensable afin de le rendre lisible et accessible aux entrepreneurs libéraux qui, ne disposent ni de services administratifs ou juridiques et ni de DRH. Les normes appliquées aujourd'hui aux TPE-PME, qui sont pourtant les entreprises les plus nombreuses, sont conçues à l'échelle des grands groupes. C'est cette logique qu'il faut revoir.

Pour l'UNAPL, la simplification passe également par une refonte du compte de pénibilité, trop complexe, comme du dispositif envisagé pour le prélèvement à la source en évitant de transformer les TPE en collecteurs d'impôts. D'autres solutions sont à privilégier pour permettre une contemporanéité des revenus et de l'impôt, telles que la mensualisation par prélèvement direct.

L'UNAPL a salué la volonté du Président de la République de sortir d'une culture répressive pour les entreprises en instaurant un « droit à l'erreur ». Les contraintes pour les petites entreprises sont telles, qu'il est parfois difficile ne pas se tromper.

Enfin, l'UNAPL a alerté le Premier ministre sur l'urgence du dossier européen pour l'avenir des professions libérales : le projet de directive sur les « tests de proportionnalité » remet en cause la capacité de la France à régir la réglementation des professions, arrive à échéance le 2 juin et représente une véritable menace.

L'UNAPL se félicite de cette première rencontre et souhaite que ce Gouvernement renoue la tradition de dialogue avec les professions libérales.

Publié le 02/06/2017

Congé maternité uniformisé : l'UNAPL salue un signal très positif

La secrétaire d'État de l'Égalité entre les femmes et les hommes a annoncé, le 1^{er} juin, la mise en œuvre d'un « congé maternité uniformisé » pour toutes les femmes, quels que soient leur statut ou leur profession. Ce dispositif devrait voir le jour avant l'été.

L'UNAPL, qui a porté avec conviction cette mesure dans son programme d'actions prioritaires à mettre en œuvre durant ce nouveau quinquennat, a été entendue et salue un signe d'ouverture très positif. Les femmes représentent 44% de

l'effectif total des professionnels libéraux. Au sein des entreprises libérales, 65% des emplois salariés sont occupés par des femmes.

L'UNAPL, seule organisation représentative des professions libérales, souhaite naturellement travailler avec le Gouvernement aux modalités d'application de cette mesure essentielle qui ne doit pas pour autant engendrer une hausse de charges pour les entrepreneuses libérales.



Bundesverband
der
Freien Berufe e.V.

Publié le 02/06/2017

Les professions libérales françaises et allemandes engagent un rapprochement stratégique et amical

Le Président de la République français et la Chancelière allemande ont engagé une nouvelle étape dans les rapports entre leurs deux pays, fondée sur une volonté de « coopération intense » se traduisant par la mise en œuvre de différents projets communs concernant notamment la convergence fiscale et économique. Une feuille de route commune est en cours de préparation sur l'Union européenne et la gouvernance de la zone euro.

Les professions libérales qui représentent 10 % du PIB de l'Union Européenne ont à l'évidence un rôle majeur à jouer dans mutations profondes attendues à court et moyen termes. C'est dans ce cadre et à ce moment crucial, que l'Union nationale de professions libérales (UNAPL) et son homologue allemand, la Bundesverband der Freien Berufe (BFB - Union Fédérale des Professions Libérales allemandes) se sont rencontrées le 2 juin 2017 à Paris pour renforcer leurs liens, déjà anciens, de coopération et d'entente.

Les deux organisations, qui représentent 2,3 millions de professionnels libéraux, soit 46,2 % de l'effectif total des professions libérales de l'UE, entendent ainsi peser et jouer ensemble un rôle décisif pour :

- La valorisation du rôle des professions libérales dans la construction d'un espace européen de justice et de liberté.
- La coopération avec la Commission sur tout projet d'initiative relatif au développement du secteur libéral.
- Le soutien et la promotion des échanges transfrontaliers dans une approche soucieuse de garantir un niveau élevé de qualité des services.

Lors de cette réunion de travail particulièrement fructueuse, l'UNAPL et la BFB sont revenues sur le « paquet services » publié par la Commission Européenne le 10 janvier, lequel

comporte notamment, une proposition de directive sur les **tests de proportionnalité** et une autre sur la **réforme de la procédure de notification**.

Si ces deux initiatives de la Commission mettaient sérieusement en question les principes fondateurs des professions libérales et le principe même de subsidiarité, la présidence maltaise de l'UE, lors du Conseil « Compétitivité » des 29 et 30 mai 2017, a proposé des amendements qui rééquilibrent significativement les pouvoirs respectifs de la Commission et des États-membres. Les États-membres, et notamment la France, l'Allemagne, et l'Autriche, ont eux aussi fait des propositions renforçant l'échelon national.

Pour autant, le travail de révision du texte doit se poursuivre, au sein du Conseil comme au Parlement européen. L'UNAPL et la BFB souhaitent que leurs gouvernements respectifs unissent leurs efforts pour appuyer leur secteur qui constitue un important levier de croissance pour l'Europe.

L'UNAPL et la BFB ont convenu de travailler, dès à présent, sur ce dossier dont l'échéance est très proche et, pour l'avenir, de construire des projets et positions communes destinées à promouvoir les professions libérales au sein de l'UE afin qu'elles soient mieux prises en considération et surtout associées aux futures décisions européennes qui les concernent.

Les professions libérales : un secteur qui compte

L'Union Européenne compte 5,17 millions de professionnels libéraux. À elles deux, la France et l'Allemagne, représentent 46,2% de l'effectif total des professions libérales de l'UE.

	Allemagne	France
Professionnels libéraux	1,34 million	1,1 million
Salariés des entreprises	3,6 millions	1 million
CA	388 Mds d'€	190 Mds d'€

L'UNAPL (Union nationale des professions libérales) est une organisation patronale représentative créée en 1977. Elle fédère 67 organisations syndicales des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et technique et est présente dans les régions via les UNAPL régionales, départementales et les Maisons des professions libérales. L'UNAPL est membre de l'Union des entreprises de proximité - U2P. www.unapl.fr

La BFB (Union Fédérale des Professions Libérales / Bundesverband der Freien Berufe) est une organisation représentative des professions libérales allemandes créée en 1949. Elle regroupe 42 organisations fédérales mais aussi les associations des professions libérales au niveau des Länder, dans les domaines de la santé, juridique, fiscal, et économique, technique science de la nature et dans la sphère culturelle. www.freie-berufe.de

Publié le 07/06/2017

Report du prélèvement à la source : L'UNAPL salue une sage décision

Le Premier ministre a annoncé le report au 1^{er} janvier 2019 de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, dont l'application était initialement prévue au 1^{er} janvier 2018. L'UNAPL salue cette mesure de bon sens et souhaite que ce délai supplémentaire soit mis à profit afin de rechercher les solutions pragmatiques permettant la mise en œuvre de la perception de l'impôt en temps réel sans impliquer les entreprises qui n'ont pas vocation ni les moyens de se transformer en collecteurs d'impôts.

Aussi l'UNAPL souhaite la mise à l'étude, lors de la phase test qui va prochainement s'ouvrir, d'une modalité de recouvre-

ment direct fondée sur le modèle du prélèvement mensuel. Ce dispositif est simple. Il a le mérite d'exister, de fonctionner efficacement et d'être compris de l'ensemble des contribuables. L'UNAPL propose au Gouvernement la création d'un groupe de travail sur cette thématique.

À l'heure où l'on s'emploie à rechercher des moyens de simplifier la vie des TPE-PME pour libérer leur activité, il serait illogique de leur imposer de gérer la complexité du recouvrement de l'impôt sur le revenu.



Publié le 28/06/2017

Lancement du Centre de Conciliation et d'Arbitrage des Professions Libérales

Conférence de presse de

Yannick SALA, Vice-Président délégué de l'UNAPL, Président de la famille du Droit

Estelle MOLITOR, Secrétaire Générale de l'UNAPL

Pierre MOUSSERON, Professeur à la Faculté de Droit de Montpellier

Jean-Pierre VIENNOIS, Professeur à l'Université Lyon III, Avocat au Barreau de Lyon

L'UNAPL dans son rôle d'organisation interprofessionnelle, agit à travers des actions concrètes au service des professionnels libéraux, comme la participation à la création du Centre de conciliation et d'arbitrage des professions libérales (CCAPL). Une initiative qui répond à un besoin fort des professionnels libéraux, en quête d'efficacité et de souplesse, en particulier quand il s'agit de résoudre leurs litiges entre eux.

Le Centre de Conciliation et d'Arbitrage des Professions Libérales

Constitué en juin 2017 sous l'égide de l'Union Nationale des Professions Libérales par des juristes spécialisés, des représentants ou anciens responsables d'organisations professionnelles et des professionnels du chiffre spécialistes des professions libérales, le Centre de Conciliation et d'Arbitrage des Professions Libérales (CCAPL) est une association dotée de la personnalité morale qui propose aux professionnels libéraux de régler par des moyens extra-judiciaires les différends qui pourraient surgir entre eux.

Le CCAPL proposera des services de règlement des litiges en complément de ceux proposés par les ordres professionnels et la justice étatique.

La conciliation, qui se confond à de nombreux égards avec la médiation, constitue un mode amiable de résolution des litiges, qui tend vers une transaction, mode contractuel de clôture du litige. L'intérêt de rechercher une conciliation est évident : en cas de succès, le procès est évité. Notre droit tend à rendre l'effort de conciliation obligatoire.

Pour sa part **l'arbitrage**, alternative à la justice publique, prend sa place en l'absence d'accord possible entre les parties au litige. À l'issue d'une procédure souple et rapide, le litige trouve sa solution dans une sentence, obligatoire, comparable à un jugement. Si la sentence n'est pas spontanément exécutée, elle pourra faire l'objet d'une exécution forcée, avec l'aide essentiellement formel de la justice publique. L'arbitrage peut en effet donner une solution définitive au fond du litige.

L'arbitrage est un procès privé qui présente le triple avantage de la rapidité, de la possibilité du recours à des juges très spécialisés et de la souplesse de la procédure.

Environnement : le développement de l'interprofessionnalité

Le développement des règles du droit professionnel en particulier des règles du droit des sociétés spécifiques aux sociétés et autres groupements de professionnels libéraux a rendu particulièrement techniques les relations juridiques entre professionnels libéraux.

La consécration et le développement de l'interprofessionnalité notamment par la création de Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA), de la pluri-professionnalité par la création des Sociétés Pluriprofessionnelles d'Exercice (SPE), et l'ouverture du capital des Sociétés de Participations Financières de Professions Libérales (SPFPL) renforcent la complexité de ce domaine du droit.

Il faut également compter avec l'internationalisation croissante des regroupements professionnels.

En dépit de l'existence de procédures ordinaires prévues par les textes, l'efficacité des conventions d'arbitrage a été confirmée par la Cour de cassation pour les litiges entre professionnels libéraux (Cass. civ. 1^{ère} 9 juillet 2014, n°13-13598).

Les services du CCAPL seront donc particulièrement adaptés pour traiter efficacement les différends qui pourront naître au sein des sociétés et autres groupements libéraux mono ou pluri-professionnels, nationaux ou internationaux, d'exercice ou de moyens.

Communiqués de presse

Organisation : le CCAPL comprend une commission de conciliation-médiation et une cour d'arbitrage

La **Commission Conciliation**, chargée de composer un organe de conciliation pour chaque litige qui lui est soumis, choisira les conciliateurs parmi une liste de spécialistes de la conciliation dans le domaine qui lui sera imparti. Les conciliateurs s'efforceront de trouver une solution contractuelle au litige.

La **Cour d'Arbitrage** sera chargée de composer le tribunal arbitral le plus adapté à chaque litige qui lui sera soumis. Elle interviendra en cas d'accord prévu par les parties avant ou après la survenance d'un différend. La Cour choisira à cette fin les arbitres parmi une liste ouverte et évolutive de plusieurs professionnels du droit, du chiffre et des principaux secteurs d'activité. Le CCAPL mettra aussi en place un tribunal permanent pouvant être choisi très rapidement.

Quelle opposabilité ?

L'arbitrage rendu par le tribunal arbitral ne pourra être l'objet d'un appel. Autrement dit, une partie qui n'en serait pas satisfaite ne pourra tenter un recours en portant l'affaire devant les juridictions étatiques, dans l'espoir que celles-ci prononcent un jugement qui lui soit (plus) favorable. Les seuls recours en annulation possibles seront ceux motivés par un éventuel vice de forme et, plus largement, par une erreur de droit objective. Toutefois, les deux parties seront en droit de convenir, dans le règlement d'arbitrage qu'elles signeront au moment de solliciter le CCAPL, de déroger à cette règle et de se laisser la possibilité de judiciariser le dossier.

Quant à la saisine du CCAPL, elle pourra être prévue soit contractuellement en amont, lorsque les parties commenceront à faire affaire ensemble, soit intervenir lors de la survenue du conflit, si l'une et l'autre pensent que l'intervention du CCAPL est la meilleure solution pour solder leur différend, de manière la moins préjudiciable qui soit. Ce en quoi elles n'auraient pas tort.

Spécificités

Les services proposés par le CCAPL seront marqués par trois traits principaux :

- La réactivité grâce notamment à des délais abrégés, des procédures dématérialisées et une possibilité de recourir à des tribunaux préconstitués le cas échéant composés d'un seul arbitre;
- La spécialisation des membres. Le CCAPL proposera les services de professionnels des modes alternatifs de règlement des litiges, du droit des professions libérales, de l'évaluation et des principaux secteurs d'activité libéraux.
- Une tarification adaptée, notamment grâce à la spécialisation des arbitres et aux procédures à juge unique

En pratique

Pour saisir le CCAPL, les professionnels libéraux pourront adresser une par lettre recommandée A.R. au siège social du CCAPL, 46 boulevard La Tour - Maubourg 75007, ledit envoi étant doublé d'un envoi électronique, sous format pdf à l'adresse électronique : saisine@ccapl.fr

Publié le 18/07/2017

Hausse de la CSG et réforme des cotisations sociales : L'UNAPL réclame l'équité pour les professions libérales

Le Gouvernement prévoit de remplacer les cotisations salariales maladie et chômage par une augmentation généralisée de la CSG dès 2018. Si l'UNAPL perçoit la finalité de cette réforme destinée à permettre un financement plus universel de la protection sociale, en revanche de nombreuses questions demeurent à ce stade sans réponse. En particulier, cette réforme, si elle fera des gagnants, créera si elle n'est pas accompagnée de mesures correctrices, des perdants et de nombreuses iniquités chez les indépendants. Et malgré les engagements du Gouvernement aucune mesure de compensation n'est en vue à ce stade.

Aussi l'UNAPL interpelle le Gouvernement sur l'absolue nécessité de garantir l'équité pour les indépendants et en particulier les professions libérales qui doivent bénéficier de baisses de charges équivalentes à celles prévues pour les

salariés, et cela y compris pour les professions libérales de santé conventionnées avec l'assurance maladie.

L'UNAPL attend une réponse et des mesures concrètes de la part du Gouvernement sur ce sujet qui concerne plus d'un million de professionnels libéraux. ment direct fondée sur le modèle du prélèvement mensuel. Ce dispositif est simple. Il a le mérite d'exister, de fonctionner efficacement et d'être compris de l'ensemble des contribuables. L'UNAPL propose au Gouvernement la création d'un groupe de travail sur cette thématique.

À l'heure où l'on s'emploie à rechercher des moyens de simplifier la vie des TPE-PME pour libérer leur activité, il serait illogique de leur imposer de gérer la complexité du recouvrement de l'impôt sur le revenu.

Publié le 31/08/2017

Réforme du Code du Travail : L'UNAPL salue les avancées pour les TPE contenues dans les projets d'ordonnances et reste prudente dans l'attente des textes définitifs

L'UNAPL a pris connaissance des projets d'ordonnances destinés à réformer le Code du Travail qui ont été dévoilés ce matin par le Gouvernement. Pour la première fois, les TPE ont été prises en compte et plusieurs de leurs demandes, portées de longue date par l'UNAPL ont enfin été retenues.

Parmi les mesures positives, l'UNAPL souligne l'arbitrage rendu en faveur des branches. Non seulement elles ont été confortées mais surtout, à l'avenir, leurs accords devront prévoir des adaptations permettant leur application aux TPE. Ainsi, les spécificités de ces entreprises ne pourront plus être oubliées, ce qui constitue une avancée très attendue. De plus, une mesure permettra aux entreprises de moins de 20 salariés d'adapter certaines règles d'organisation du travail après consultation de leurs salariés, ce qui apportera une réelle souplesse au fonctionnement des TPE. En revanche, le Gouvernement, qui aurait pu aller au bout de cette logique et relever les seuils sociaux à 20 salariés, les a maintenus au niveau actuel (11 salariés). C'est une occasion manquée.

D'autre part, l'UNAPL qui réclamait une sécurisation des entreprises face aux licenciements, estime que deux autres dispositifs annoncés vont dans le bon sens. Il s'agit de l'instauration d'un plancher tenant compte de la taille de l'entreprise pour l'indemnisation des salariés et la mise en œuvre de documents certifiés pour les procédures de licenciements. Ainsi les procédures éventuelles pourront être jugées sur des questions de fond plutôt que sur les procédures elles-mêmes.

Au total, l'UNAPL, qui a participé, dans le cadre de la délégation patronale, aux différentes concertations, estime, même s'il aurait été possible d'aller encore plus loin, que ces projets d'ordonnances constituent un point de départ permettant de soutenir l'activité des entrepreneurs libéraux et la création d'emplois dans les TPE. Pour autant, l'UNAPL sera vigilante quant à la rédaction finale de ces textes.

Publié le 05/09/2017

L'UNAPL appelle le Gouvernement à maintenir un cadre adapté aux professions indépendantes et libérales

Le Premier ministre a dévoilé les contours de sa réforme en faveur des indépendants. Si l'intérêt porté par ce Gouvernement en faveur de l'initiative individuelle et la petite entreprise répond à une revendication portée de longue date par l'UNAPL, les mesures annoncées, dont certaines vont dans le bon sens, doivent cependant être encore travaillées afin de ne pas créer de nouveaux déséquilibres.

La volonté de suppression du RSI ne doit à l'évidence pas se traduire par une nouvelle catastrophe pour les ressortissants de ce régime. La prudence s'impose donc pour ne pas confondre « vitesse et précipitation ». En outre, même si pour l'instant le régime des cotisations ne sera pas aligné sur celles des salariés, leur intégration au régime général comporte le risque à terme, par souci d'uniformisation, d'une élévation conséquente de leur niveau.

C'est pourquoi l'UNAPL souhaite une gestion spécifique, comportant une gouvernance issue des organisations représentatives des indépendants ainsi que des moyens dédiés, à l'intérieur du régime général. Il s'agit de veiller ainsi au respect des spécificités des indépendants, et notamment au maintien d'un niveau de cotisation adapté à leur type d'activité.

Par ailleurs, concernant les mesures de compensation de la hausse de la CSG, celles-ci doivent être lisibles et immédiates, sans oublier une adaptation spécifique au cas de toutes les professions libérales de santé dont les honoraires sont conventionnés avec l'Assurance maladie, et pas seulement certaines d'entre elles et dans certaines zones géographiques comme prévu dans les annonces du Premier Ministre.

Enfin, le chantier de simplification annoncé va dans le bon sens même s'il mériterait d'être beaucoup plus ambitieux sur certains points, vue la situation préoccupante de surcharge administrative que subissent aujourd'hui les travailleurs indépendants.

Au total, l'UNAPL sera très attentive dans les prochaines semaines à la mise en œuvre des mesures annoncées

aujourd'hui afin que celles-ci ne se traduisent pas par un accroissement des charges et des contraintes administratives des professions libérales. Elle est prête à apporter sa contribution au Gouvernement dans cette optique. Le respect des spécificités des professions libérales et indépendantes est essentiel au développement de leur activité et de la création d'emplois au sein de leurs entreprises.

Publié le 11/09/2017

L'UNAPL reçue par le Premier Ministre

L'UNAPL a été reçue ce lundi 11 septembre par le Premier ministre pour aborder les dossiers des professions libérales.

Dans le domaine social l'UNAPL a rappelé sa satisfaction face aux **avancées pour les TPE contenues dans les projets d'ordonnance de réforme du Code du Travail**. Pour la première fois, la spécificité des TPE a été prise en compte et plusieurs demandes, portées de longue date par l'UNAPL, ont enfin été retenues. C'est le cas, notamment de l'arbitrage rendu en faveur des branches. Non seulement elles ont été confortées mais surtout, à l'avenir, leurs accords devront prévoir des adaptations permettant leur application aux TPE. Ainsi, les spécificités de ces entreprises ne pourront plus être oubliées, ce qui constitue une avancée très attendue. De plus, une mesure permettra aux entreprises de moins de 20 salariés d'adapter certaines règles d'organisation du travail après consultation de leurs salariés, ce qui apportera une réelle souplesse au fonctionnement des TPE. En revanche, le Gouvernement, qui aurait pu aller au bout de cette logique et relever les seuils sociaux à 20 salariés, les a maintenus au niveau actuel (11 salariés).

Par ailleurs l'UNAPL qui réclamait une **sécurisation des entreprises face aux licenciements**, estime que deux autres dispositifs annoncés vont dans le bon sens. Il s'agit de l'instauration d'un plancher tenant compte de la taille de l'entreprise pour l'indemnisation des salariés et la mise en œuvre de documents cerfatisés pour les procédures de licenciements. Ainsi les actions éventuelles pourront être jugées sur des questions de fond plutôt que sur les procédures elles-mêmes.

Concernant l'**intégration du RSI au régime général**, l'UNAPL a appelé le Premier ministre à maintenir un cadre adapté aux professions indépendantes et libérales à travers une gouvernance individualisée issue des organisations représentatives des indépendants. En outre l'UNAPL a redit au

chef du Gouvernement son inquiétude face au risque d'élévation du niveau des cotisations par souci d'uniformisation entre salariés et indépendants.

L'UNAPL a rappelé sa demande d'être associée aux différents travaux préparatoires de la future **réforme des retraites** qui débiteront en 2018.

En matière fiscale, l'UNAPL estime que le report au 1^{er} janvier 2019 de l'entrée en vigueur du **prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu**, est une mesure de bon sens et elle souhaite que ce délai supplémentaire soit mis à profit afin de rechercher les solutions pragmatiques permettant la mise en œuvre de la perception de l'impôt en temps réel sans impliquer les entreprises qui n'ont pas vocation ni les moyens de se transformer en collecteurs d'impôts. L'UNAPL suggère d'étendre une modalité de recouvrement direct fondée sur le modèle du prélèvement mensuel. L'UNAPL propose la création d'un groupe de travail sur cette thématique.

Concernant le **remplacement du CICE par une baisse de charges patronales**, l'UNAPL a attiré l'attention du Premier ministre sur le fait que cette mesure est au final moins favorable **pour les entreprises en BNC, c'est-à-dire 70 % des professions libérales**, que pour les entreprises à l'IS. Aussi l'UNAPL propose au Premier ministre d'en tenir compte pour ne pas les pénaliser.

Enfin, le Premier Ministre a démenti **tout projet de déréglementation concernant les Professions Libérales**, contrairement à ce qu'avaient pu laisser entendre certains articles de presse au cours de l'été.

Au total, l'UNAPL a souhaité que les premiers signes encourageants qui ont été donnés en direction des petites entreprises soient confortés et amplifiés dans le cadre d'une concertation rapprochée. Dans ce cadre l'UNAPL sera un partenaire actif et attentif.

Publié le 13/09/2017

Diesel : l'UNAPL demande l'extension des mesures de compensation de la hausse aux professions libérales

Le ministre de l'Économie a annoncé ce lundi 11 septembre que la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) augmenterait de 2,6 centimes par litre de gazole chaque année pendant quatre ans et que des mesures de compensation seraient mises en œuvre pour certaines entreprises notamment de transport et de taxi.

L'UNAPL rappelle que les professionnels libéraux effectuent une partie de leur activité au domicile de leurs clients et patients, impliquant de nombreux déplacements. La hausse de la TICPE pour ceux d'entre eux qui utilisent un véhicule

diesel serait une pénalisation de leur activité, et d'autant plus grave qu'une partie d'entre eux, contrainte par des honoraires conventionnés, ne pourront pas répercuter cette hausse sur leurs tarifs.

Dans ce contexte, dès lors que le Gouvernement ouvre la voie à des mesures de compensation, il n'y a pas de motif de les réserver à une partie des entreprises. Aussi, par souci d'équité, l'UNAPL demande au ministre de l'Économie d'appliquer aux professionnels libéraux le même dispositif que celui envisagé pour d'autres activités.

Publié le 21/09/2017

Taxe sur les salaires : l'UNAPL réclame un geste pour les TPE libérales

A l'heure où le gouvernement envisage de supprimer la tranche à 20 % de la taxe sur les salaires, qui frappe les rémunérations annuelles supérieures à 152 279 euros, l'UNAPL s'étonne qu'aucune mesure d'allègement ne soit en revanche prévue pour les TPE du secteur de la santé et des agents généraux d'assurances.

Si l'objectif d'attirer sur le territoire français des compétences financières situées Outre-Manche est tout à fait défendable, il paraîtrait encore plus indispensable de réduire les effets néfastes de cette taxe sur l'emploi. Par sa nature même, la taxe sur les salaires constitue un frein à l'embauche et au

dynamisme des rémunérations dans les petites entreprises, en particulier du secteur des activités libérales.

Pour remédier à cette situation, l'UNAPL propose, de longue date, une mesure parfaitement réaliste car très peu coûteuse pour les finances publiques : un relèvement significatif de la franchise de taxe. A son niveau actuel de 1 200 euros, la franchise permet d'éviter le paiement de la taxe aux cabinets libéraux n'employant qu'un seul salarié rémunéré au niveau du SMIC. Il faut aujourd'hui aller plus loin !

Ce geste en direction des TPE libérales supprimerait un obstacle majeur à la création d'emplois dans ces entreprises.

Publié le 28/09/2017

Allègement de la taxe sur les hauts salaires : l'UNAPL dénonce un mauvais signal adressé aux petites entreprises

Dans le cadre de la présentation du budget 2018, le gouvernement a indiqué, ce mercredi 27 septembre, qu'il allait moins taxer les hauts salaires de la finance et de l'assurance.

L'UNAPL dénonce le cadeau de 140 millions d'euros fait aux entreprises concernées, c'est-à-dire les banques, assureurs et groupes financiers plutôt que la suppression de la taxe sur les salaires qui était le geste attendu pour stimuler la création d'emplois là où existent les gisements les plus importants, c'est-à-dire pour les entreprises libérales de santé et d'assurances qui emploient des collaborateurs avec des

salaires plus représentatifs. Ce sont elles qui représentent les gisements d'emplois de demain. Les négliger dans un contexte de hausse du nombre de demandeurs d'emploi est difficilement compréhensible.

À travers cette mesure, le gouvernement adresse un très mauvais signal aux plus petites entreprises qu'il dit pourtant vouloir soutenir par ailleurs. L'UNAPL s'interroge sur la cohérence des choix du gouvernement en matière de soutien aux petites entreprises.

Communiqués de presse

Publié le 28/09/2017

L'UNAPL et la FEPEM signent un protocole d'accord pour la nomination des conseillers prud'hommes du prochain mandat

PARIS, le 03 octobre 2017 - L'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) ont signé aujourd'hui un protocole d'accord qui vise à formaliser leur coopération réciproque, et identifier des collaborations futures entre les deux organisations.

Une première phase porte sur la désignation des conseillers Prud'hommes.

Pour la constitution des listes de candidature de conseillers prud'hommes pour le mandat 2018-2021, les deux organisations ont convenu d'unir leur force, en **permettant à des professionnels libéraux, pour peu qu'ils soient employeurs à domicile, de déposer un dossier sur une liste de la FEPEM.**

Par cet accord, les deux organisations marquent leur volonté d'enrichir leur collaboration et de partager leurs compétences au service de leurs ressortissants, notamment pour les particuliers employeurs exerçant une profession libérale, et qui de fait cumulent le double statut d'employeur pour leur entreprise et à leur domicile.

Le protocole d'accord signé aujourd'hui pour une durée de 4 ans, identifie par ailleurs **des pistes de collaborations futures entre l'UNAPL et la FEPEM.** Ainsi, les organisations seront amenées, très prochainement à travailler sur des sujets communs visant à valoriser leur secteur d'activités, tels que :

- La proximité,
- Les très petites entreprises,
- L'emploi,
- Les territoires et la ruralité

Des groupes de travail et d'échange, réunissant des professionnels libéraux et des particuliers employeurs, seront mis en place.

Cette signature intervient dans la lignée de la convention cadre signée le 12 décembre 2012 par laquelle les deux organisations avaient décidé d'unir leurs efforts pour la création d'un espace commun de collaboration et d'action afin de représenter et de défendre au mieux leurs secteurs d'activités. Les deux organisations ont convenu d'échanger, chaque année, à une échéance proche de la date d'anniversaire de la signature de la convention pour faire un point sur son application.

« Les entreprises libérales et les particuliers employeurs que nous représentons respectivement à l'UNAPL et la FEPEM, partagent des valeurs et une convergence de publics, mais également une logique de confiance et de qualité dans leurs missions et leurs services. La signature de ce protocole d'accord s'inscrit dans la poursuite de nos objectifs communs, qui visent à mieux prendre en compte les spécificités des

personnes morales et des personnes physiques employeurs qu'elles représentent », a déclaré Marie Béatrice LEVAUX, Présidente de la FEPEM.

« L'UNAPL poursuit sa démarche d'union et de coopération entre les organisations d'employeurs de proximité, qui, par leur présence au plus près des populations, sont essentiels à la vitalité des territoires et contribuent à la richesse de notre pays » a déclaré le Dr. Michel CHASSANG, Président de l'UNAPL.

A propos de l'UNAPL

L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) est une organisation patronale représentative créée en 1977. Elle fédère 62 organisations syndicales des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et technique et est présente dans les régions via les UNAPL régionales, départementales et les Maisons des professions libérales. Les professions libérales représentent 26.9 % des entreprises françaises et emploient plus de 2 millions de personnes dont un million de salariés. L'UNAPL est membre de l'U2P - L'Union des entreprises de proximité.

En savoir plus : www.unapl.fr

A propos de la FEPEM

La FEPEM est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs qui contribue à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis plus de 60 ans. Elle représente les 3,4 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,5 million de salariés - plus de 5 millions de personnes qui constituent une véritable société civile organisée qui se déploie dans toute la France pour l'intérêt général, répondant ainsi à des besoins de vie du quotidien (garde des enfants, entretien de la maison, assistance auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, ...), et en structurant des emplois de proximité qualifiés et professionnalisés. En savoir plus : www.fepem.fr



Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Présidente de la FEPEM et le Dr. Michel CHASSANG, Président de l'UNAPL, le 3 octobre 2017 au siège de l'UNAPL, lors de la signature du protocole d'accord entre leurs deux organisations.

Publié le 11/10/2017

Prélèvement à la source : pour l'UNAPL, les TPE seront les sacrifiées de la réforme

Le rapport de l'IGF, commandé par Bercy sur l'impact de la réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, dévoilé le 10 octobre, s'attache à démontrer que son coût moyen pour les entreprises pourrait être moindre que certaines estimations récentes le laissaient entrevoir, si des améliorations techniques sont apportées et qu'un plan de communication est mis en œuvre par l'administration auprès des entreprises.

L'UNAPL, est particulièrement surprise des conclusions aussi générales de ce rapport fondé sur les résultats d'un test grandeur nature mené cet été auprès de 600 entreprises, et s'interroge de savoir si ce panel comportait bien des TPE et dans quelle proportion.

En effet, à aucun moment l'IGF ne soulève la question de la faisabilité pour les TPE, qui contrairement aux autres entreprises, ne disposent pas des « ressources internes » à mobiliser pour la mise en œuvre et le suivi de la mesure.

L'UNAPL rappelle que dans les TPE, c'est bien souvent le chef d'entreprise seul qui assume la gestion. Au moment où le gouvernement s'emploie à instaurer davantage de fluidité et de simplification, il s'agit d'une complexité incongrue qui s'ajoutera aux difficultés de confidentialité, les petites entreprises risquant de devenir les interlocuteurs fiscaux de leurs salariés.

Pour l'UNAPL, le rapport de l'IGF n'apporte aucune réponse à la situation spécifique des TPE et rappelle que pour ces entreprises, au-delà du coût beaucoup plus élevé que pour les plus grandes, la question de la faisabilité reste entière.

Aussi l'UNAPL réclame une nouvelle fois que la situation des TPE soit prise en compte afin d'éviter que les mesures positives en faveur des petites entreprises contenues dans les ordonnances de la Loi travail ne soient annihilées par cette nouvelle complexité.

Publié le 17/10/2017

Professions libérales : L'UNAPL et le BFB engagent le renforcement de la démarche franco-allemande en Europe

Faisant suite à la rencontre du 2 juin dernier à Paris, l'Union nationale de professions libérales (UNAPL) et son homologue allemand, le Bundesverband der Freien Berufe (BFB - Union Fédérale des Professions Libérales allemandes) se sont rencontrés ce mardi 17 octobre à Bruxelles renforcer la coopération franco-allemande dans le but de donner une meilleure lisibilité aux professions libérales dans les dossiers menés au niveau de l'Europe.

Cette coopération s'inscrit dans le cadre de la « coopération intense » engagée entre leurs deux États par le Président de la République Française et la Chancelière allemande. Les deux pays entendent mener différents projets communs concernant notamment la convergence fiscale, économique et sociale.

Les professions libérales qui représentent 10 % du PIB de l'Union Européenne ont à l'évidence un rôle majeur à jouer dans mutations profondes attendues à court et moyen termes.

C'est pourquoi, l'UNAPL et la BFB ont estimé opportun de renforcer leur pacte de coopération. **Les deux organisa-**

tions, qui représentent 2,3 millions de professionnels libéraux, soit 46,2 % de l'effectif total des professions libérales de l'UE, entendent ainsi peser et jouer ensemble un rôle décisif pour :

- La valorisation du rôle des professions libérales dans la construction d'un espace européen de justice et de liberté.
- La coopération avec la Commission sur tout projet d'initiative relatif au développement du secteur libéral.
- Le soutien et la promotion des échanges transfrontaliers dans une approche soucieuse de garantir un niveau élevé de qualité des services.

Le président de l'UNAPL, Michel CHASSANG et le président du BFB, Wolfgang EWER ont signé, ce jour, un protocole de « Renforcement de la démarche franco-allemande visant à promouvoir les Professions Libérales en Europe ». Celui-ci vise à porter des positions communes destinées à promouvoir les professions libérales au sein de l'UE afin qu'elles soient mieux prises en considération et surtout associées aux futures décisions européennes qui les concernent.

Publié le 02/11/2017

L'UNAPL rend hommage à Claude MAFFIOLI, décédé à l'âge de 76 ans



Paris, le 2 novembre 2017 - Claude MAFFIOLI s'est éteint le 30 octobre à l'âge de 76 ans après avoir mené un dernier combat contre une longue maladie. Gastro-entérologue, libéral à Reims, ancien président de la CSMF (1992/2002) et du Centre national des professions de santé (1995/1999), il a présidé l'UNAPL de 2004 à 2007. Il a également été membre du Conseil économique, social et environnemental (Cese) de 2002 à 2007 où il représentait l'UNAPL et les professions libérales. Il a également été Maire-Adjoint de Reims de 2001 à 2008. Il fut aussi le premier médecin libéral à intégrer le collège de la Haute autorité de santé (HAS), de 2004 à 2009.

Claude MAFFIOLI a renforcé la présence des employeurs libéraux dans les différentes instances du dialogue social et contribué à promouvoir l'UNAPL en tant qu'organisation patronale. Ce qu'elle est désormais. Il avait accéléré le développement des Offices Régionaux d'Information, de Formation et d'aide aux Formalités des professions libérales (ORIFF PL), maillons indispensables pour attirer les jeunes vers l'exercice

libéral et l'installation. Afin de favoriser les échanges entre les professionnels libéraux, il avait créé les Universités d'été de l'UNAPL devenues aujourd'hui Congrès national annuel des professions libérales.

Il était resté très proche de l'UNAPL dont l'actuel président, Michel CHASSANG, se trouve être celui qu'il avait sollicité pour lui succéder à la présidence de la CSMF en 2002.

A la veille de célébrer les 40^e anniversaire de la création de l'UNAPL, le 1^{er} décembre prochain, Claude MAFFIOLI avait témoigné et apporté un point de vue à la fois lucide et optimiste sur l'évolution des professions libérales. Pour lui, il n'y a « *pas de véritable démocratie sans professions libérales* ».

L'UNAPL et son président, saluent l'action d'un homme de conviction et d'engagement, aux qualités humaines exceptionnelles, qui font de lui un modèle.

Les obsèques de Claude MAFFIOLI auront lieu le mercredi 8 novembre à 10h30 en l'Église Saint Ferdinand des Ternes (Paris 17^e). L'UNAPL invite tous ses amis à s'unir d'intention ou à venir lui rendre un dernier hommage.

Publié le 30/11/2017

Europe : l'UNAPL alerte sur les dangers de l'e-carte des services

Paris, le 27 Novembre 2017 - Le paquet « services », publié au mois de janvier dernier, par la Commission européenne comporte un projet de e-carte des services qui soulève à juste titre des inquiétudes de la part des professions réglementées représentées par l'UNAPL.

Sous couvert de proposer un outil de simplification facilitant la libre-circulation des services, la Commission européenne poursuivrait en réalité un objectif tout autre : celui d'accélérer la déréglementation des professions en rendant quasi impossible le refus de délivrance de ladite carte à un professionnel qui ne respecterait pas les exigences nationales.

Aucune organisation professionnelle, que ce soit au niveau européen ou national, ne reconnaît à celle-ci une quelconque plus-value, ou même une quelconque utilité.

L'UNAPL a alerté à plusieurs reprises les services du ministère de l'Économie et des Finances des risques que ferait peser une telle carte en termes de sécurité et de qualité des

services, l'encourageant à adopter une position ferme et courageuse sur ce dossier.

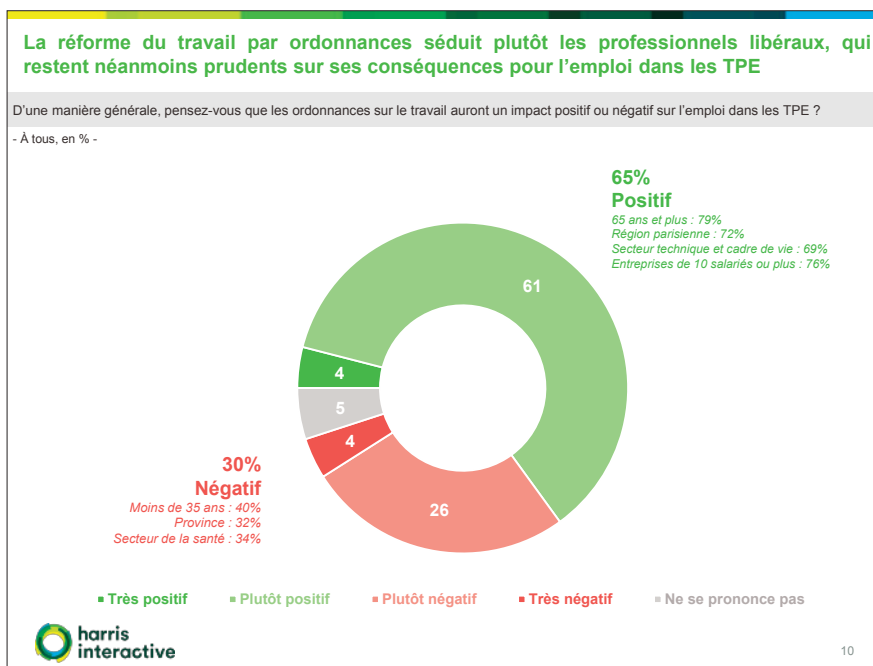
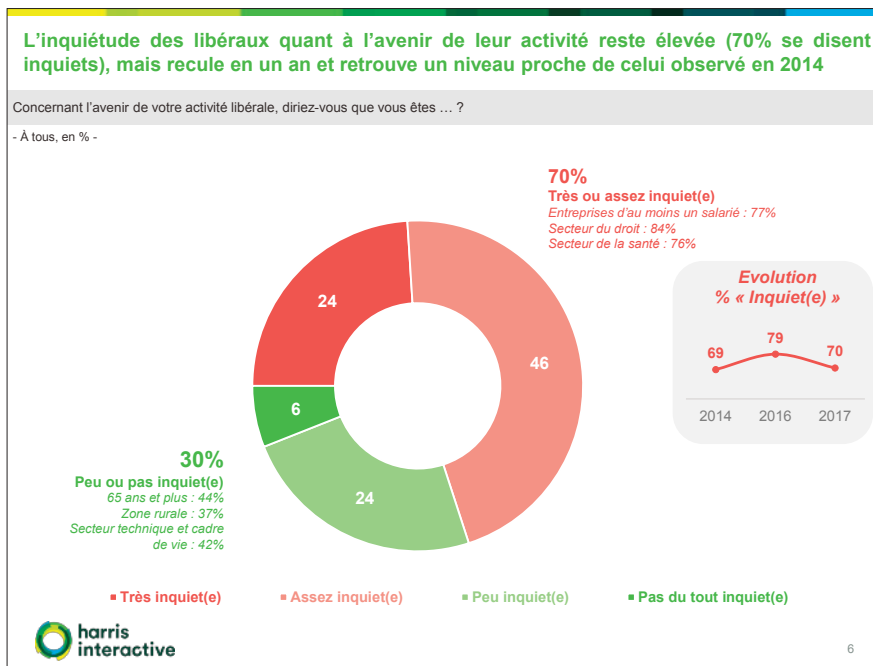
Ainsi, la position de la France sur ce dossier, partagée par de nombreux pays, dont certains sont parmi les plus libéraux (Luxembourg, Slovaquie, Pays-Bas), témoignant de l'absence d'intérêt évident de cette carte sur le plan technique, a conduit à bloquer les négociations au niveau du Conseil. Toutefois, l'UNAPL s'inquiète de l'attitude du Parlement européen qui pourrait se monter plus conciliant et sous-estimer la dangerosité d'une telle carte.

Aussi, l'UNAPL, qui sollicite une nouvelle fois l'appui du ministre de l'Économie et des Finances dans ce dossier, vient-elle d'engager une campagne de sensibilisation auprès des eurodéputés afin de leur expliquer les risques de cette e-carte pour les professions réglementées, et au-delà, les risques qu'elle fait peser sur la qualité des services au public.

Publié le 01/12/2017

Rapport Harris Interactive - Congrès UNAPL 2017

CONGRES UNAPL 2017 - Consultation auprès des professionnels libéraux
Quelles perspectives et quelles attentes des libéraux six mois après l'élection d'Emmanuel Macron ?



L'idée d'étendre les allocations chômage aux indépendants partage les libéraux qui, pour près d'un quart, se sentent concernés

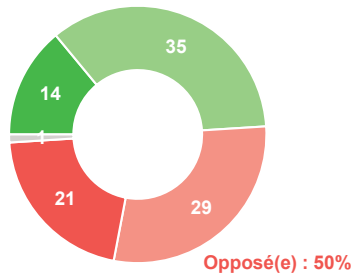
Le gouvernement envisage d'étendre aux indépendants le bénéfice des allocations chômage. En échange de cotisations supplémentaires, les indépendants pourraient toucher des indemnités. Êtes-vous favorable ou opposé(e) à cette mesure ?

Et dans votre cas personnel, diriez-vous que cette mesure serait utile ou non ?

- À tous, en % -

Favorable : 49%

Estimerait cette mesure utile pour soi-même : 91%
Travaille seul : 51%

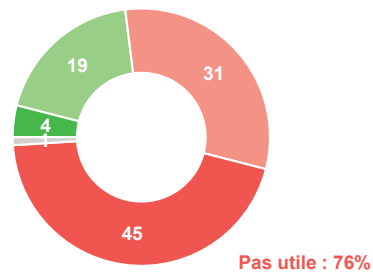


- Tout à fait favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt opposé(e)
- Tout à fait opposé(e)
- Ne se prononce pas

- À tous, en % -

Utile : 23%

Moins de 35 ans : 30%
Travaille seul : 27%



- Très utile
- Plutôt utile
- Plutôt pas utile
- Pas du tout utile
- Ne se prononce pas

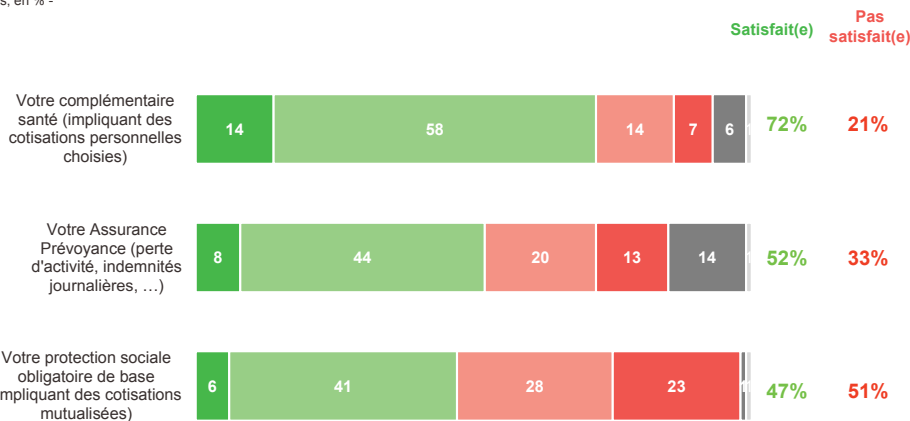


16

Les libéraux s'estiment davantage satisfaits de leurs protection sociale choisie et individuelle que de leur protection collective

Êtes-vous satisfait(e) ou non de... ?

- À tous, en % -



- Très satisfait(e)
- Plutôt satisfait(e)
- Plutôt pas satisfait(e)
- Pas du tout satisfait(e)
- Je n'en ai pas
- Ne se prononce pas



17

Publié le 01/12/2017

Discours d'ouverture du 25^e congrès de l'unapl

Madame la Ministre,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Chers Amis,

Je suis particulièrement heureux de vous accueillir si nombreux, aujourd'hui, au Palais Brongniart, à l'occasion du **25^e Congrès national des professions libérales**.

Vous le savez, c'est un congrès unique en son genre, qui s'adresse à l'ensemble des professionnels libéraux des secteurs de la santé, du droit, des techniques et du cadre de vie. Vous l'avez compris, c'est le rendez-vous de l'interprofessionnalité.

Et c'est un concept qui dure, puisque nous en sommes à la **25^e édition**.

Cette année, nous avons mis les bouchées doubles pour vous accueillir, parce que le 25^e Congrès coïncide avec le **40^e anniversaire** de la fondation de l'UNAPL.

Je salue d'ailleurs, ce matin, les syndicats fondateurs de l'UNAPL, en **1977**.

40 ans plus tard, l'UNAPL compte 67 organisations membres et ne cesse de s'agrandir. Cela prouve plus que jamais, la nécessité de s'unir et de fédérer les professions entre elles, pour leur permettre de mutualiser, de proposer et d'agir sur les grands dossiers qu'elles ont en commun : le dialogue social, la fiscalité, le socle réglementaire, l'Europe, la formation continue et, aujourd'hui, le numérique.

Parce qu'ensemble et unis, nous sommes plus forts et plus audibles. Ceci ne s'est jamais démenti.

Et si l'UNAPL est la seule organisation représentative des professions libérales aujourd'hui, c'est parce qu'elle s'est battue sans relâche, pour les hisser au plus haut niveau. Faire reconnaître l'importance des professions libérales dans le tissu économique français, la réalité de leurs entreprises dans le maillage territorial, l'économie et l'emploi de proximité, le service personnel apporté chaque jour à **six millions de Français**, et enfin le rôle dans le dialogue social. Les professions libérales sont, il faut le dire et le redire, **et en être fiers, un poids lourd économique !**

Quelques chiffres : les entreprises libérales c'est **28,1 %** des entreprises françaises, soit **1,2 million** entreprises, lesquelles emploient **1 million de salariés** et produisent **205 milliards d'euros** de chiffre d'affaires, **11 %** de la valeur ajoutée nationale ; et la croissance de notre secteur est à 2 chiffres, puisqu'elle est de **11,6 %** par an. Quel autre secteur peut en dire autant ?

Malgré ces excellents résultats, les choses n'ont jamais été simples pour les professions libérales, et il a fallu aller chercher chacune des avancées que nous avons conquises, parfois au prix d'épreuves de force avec les pouvoirs publics.

Et d'abord pour préserver **notre indépendance** et les moyens de l'exercer. Certains, il n'y a pas si longtemps, ont voulu y voir des privilèges ou des monopoles à abolir. Comme si les professions libérales étaient les héritières de l'Ancien Régime.

A chaque fois nous leur avons rappelé, et les Français avec nous, que les exigences réglementaires imposées à nos professions, visaient d'abord à **protéger** nos clients et nos patients.

Nous les accompagnons dans ce que leur vie quotidienne a de plus intime et de plus secret : la santé, la justice et le droit, le conseil, l'habitat, la formation, les chiffres, le bien-être, l'expertise, l'écoute, ... Ils doivent pouvoir compter sur des garanties établies par un cadre réglementaire. Et celui-ci ne doit pas être bradé sur l'autel du libre-échange européen.

L'exercice partiel que la France vient d'autoriser constitue une faille, dont les conséquences n'ont pas été pleinement mesurées.

D'autres pays s'y sont opposés, et la Cour de justice européenne leur a donné raison.

D'autres sujets arrivent avec le fameux « paquet services » où la E-card n'en est qu'un exemple.

Les professions libérales ne sont pas les dépositaires d'un ancien régime, opposé à toutes évolutions. Ce sont au contraire **le moteur** de nombreuses évolutions majeures, qui ont façonné notre société actuelle. Je citerai **3 exemples** :

- Si **les soins** sont aujourd'hui solvabilisés et remboursés, c'est parce que les professionnels de santé libéraux ont poussé, dans les années 70, les gouvernements de l'époque à le faire et qu'ils se sont engagés dans une contractualisation avec l'assurance maladie.

- Si **les villes et nos habitats** ressemblent à ce qu'ils sont aujourd'hui, c'est là encore l'œuvre des professionnels libéraux, les architectes, les économistes de la construction, et les géomètres experts. Certains d'entre eux ont révolutionné l'habitat et le vivre ensemble.

- Enfin, 3^e exemple, et il y en aurait bien d'autres encore, si notre pays a modifié sa **politique pénale** et renoncé à la peine capitale, là encore, c'est sous l'impulsion d'une profession libérale, les avocats.

Communiqués de presse

Vous le voyez, la portée du secteur des professions libérales, en plus d'être économique et sociale, participe d'une **dimension collective et humaniste**. Notre société a besoin des professionnels libéraux, et c'est encore plus vrai à l'heure de la société numérique. Ce sont les professionnels du dernier contact direct et humain. Les logisticiens diraient les « **professionnels du dernier mètre** ». Ceux qui concentrent la valeur ajoutée du contact et sont le ciment d'une société, où le besoin d'écoute et d'humanité devient de plus en plus grand.

Voilà pourquoi les professions libérales ont de l'avenir, et doivent se saisir des opportunités nouvelles qui leur sont offertes.

La **réforme du code de Travail**, pour la première fois, donne une place aux priorités de nos TPE libérales et concrétisent les demandes que nous portions depuis quelques années. La principale d'entre elles va permettre désormais que les accords de branche ne puissent plus être pris uniquement selon l'intérêt des grands groupes qui, il faut le dire, sont numériquement minoritaires au regard du nombre des entreprises françaises - mais devrait désormais comporter des mesures en direction des TPE. De même le pragmatisme a prévalu dans cette réforme, avec des dispositifs spécifiques aux entreprises de moins de 11 salariés, notamment pour l'**accord d'entreprise**, et une **sécurisation du licenciement** pour l'employeur. Ces mesures vont permettre de lever les freins à l'embauche, que nous avons mis en évidence ici même, il y a 3 ans.

Si ce chantier a avancé, et nous saluons la qualité du dialogue avec le Gouvernement, en revanche, **dans le domaine fiscal et économique**, il reste du chemin à parcourir.

Malgré les réticences que nous avons exprimées sur la faisabilité du prélèvement à la source dans les TPE libérales, le Gouvernement s'appuyant sur une étude réalisée auprès, là encore, des grands groupes, a jugé la chose faisable et veut l'appliquer au 1^{er} janvier 2019.

Je le redis, Madame la Ministre, si dans le principe nous ne sommes pas opposés à la contemporanéité de l'impôt et des revenus, en revanche, nos petites entreprises ne sauront pas le gérer, ni gérer les difficultés de ressources humaines qui en découlent, ni le coût qui s'y rattache. Nous vous demandons de poursuivre le dialogue, afin de trouver **des aménagements**.

L'autre grand chantier fiscal, c'est celui de l'**équité fiscale**. Nous avons dénoncé la réforme des OGA et l'instauration de pré-contrôles privés, payés par les professionnels libéraux. Les premiers EPS viennent d'avoir lieu. Pouvons-nous accepter que les professionnels libéraux soient ainsi l'objet d'une telle suspicion fiscale ? La réponse est

non ! Je rappelle que nous avons engagé un recours contre ce dispositif inique.

Mais au-delà nous devons agir car, non seulement les libéraux en BNC sont discriminés sur le contrôle fiscal, mais ils le sont aussi sur la dispensation des avantages fiscaux ouverts aux seules entreprises soumises à l'IS.

L'UNAPL propose donc au Gouvernement de mettre en chantier une **nouvelle forme sociétale simplifiée** permettant le choix d'un régime au BNC ou à l'IS. Le projet de loi pour la croissance des entreprises prévu pour le début de l'année 2018 pourrait être l'occasion à saisir.

Par ailleurs, nous serons très attentifs aux **prochains chantiers sociaux**.

- **La formation professionnelle** ne doit pas oublier ni nos salariés qui occupent des emplois qualifiés, souvent de haut niveau, ni les professionnels libéraux eux-mêmes.
- **L'apprentissage** doit bien sûr être favorisé, mais en n'oubliant pas l'alternance et la professionnalisation qui sont plutôt utilisés dans nos cabinets.
- L'extension de l'**assurance chômage** aux indépendants, sur laquelle nous sommes réservés car indépendants rime avec choix et prise de risques personnel, social et économique ; ce qui nous différencie des formes nouvelles de travail indépendant, en particulier celle des plateformes où les travailleurs indépendants le sont « sur le papier » mais sont dépendant économiquement.

Enfin, un mot de la **réforme des retraites** et de l'**adossement du RSI au Régime général**. Ces réformes ne doivent pas conduire à la disparition des spécificités des professionnels libéraux, dont les besoins sont différents de ceux du monde salarié. Ce qui suppose un maintien d'une **gestion et d'une gouvernance spécifique** dans le nouveau dispositif. De même, nous veillerons à ce que la promesse du Chef de l'État, que l'adossement du RSI au Régime général n'entraîne pas de hausse des cotisations, soit bien effective. Ces sujets ont été abordés ce matin au cours des ateliers du congrès, de même que la **restructuration des branches**, les conséquences de la révolution numérique, et d'autres **dossiers européens**.

Madame la Ministre, vous l'avez compris, les professions libérales sont le cœur et l'âme de ce pays. Claude Maffioli, qui fut Président de notre confédération de 2004 à 2007, et qui vient de disparaître récemment, se plaisait à rappeler qu'« **il n'y avait pas de démocratie sans professionnels libéraux** ».

Je sais que vous prenez soin de la démocratie, alors prenez soin des professionnels libéraux.

Publié le 13/12/2017

L'UNAPL opposée aux recommandations de l'avis du CESE sur les déserts médicaux

Le 13 décembre 2017 - L'avis sur les déserts médicaux aujourd'hui soumis au vote en séance plénière du Conseil économique, social et environnemental, ne répond pas aux enjeux soulevés en raison de la nature même des préconisations qu'il comporte. **Le groupe des professions libérales présidé par l'UNAPL a relevé 6 motifs de le disqualifier :**

1/Les mesures coercitives sur l'installation des médecins libéraux seront inefficaces et dangereuses. Les dispositifs de régulation de l'installation existants dans d'autres professions de santé, ont été élaborés pour corriger des situations de pléthore. Surtout, ils ont été conçus dans le cadre conventionnel avec l'accord des professions concernées. Or, pour les médecins, nous sommes dans le contexte d'une pénurie générale conjuguée à l'augmentation des besoins liés au vieillissement, au développement des pathologies chroniques et à la prise en charge à domicile de patients complexes. En décourageant l'installation, toute mesure de régulation autoritaire ne pourra qu'aggraver les situations de pénurie, et pire, les généraliser en dissuadant les candidats à l'installation.

2/Les dispositifs proposés sont profondément contraires à l'exercice libéral. Or le libéral constitue un bloc indivisible comprenant notamment la liberté d'installation, la liberté de prescription, et la liberté de choix du patient. Ces principes, communs à toutes les professions libérales, ont d'ailleurs été gravés dans le marbre de la loi en 2012, avec la définition de l'exercice libéral portée par l'UNAPL. Remettre en cause l'un de ces piliers revient à saper l'exercice libéral. Dans un premier temps, si l'on suit les préconisations de l'avis, ce sera la fin de la liberté d'installation des médecins exerçant en secteur 2, le lendemain ce sera la confiscation de liberté d'installation pour tous les médecins libéraux, puis, le surlendemain, c'est la liberté des patients de choisir leur médecin qui disparaîtra. Dès lors rien ne s'opposera plus à la remise en cause des Français de choisir librement les professionnels libéraux, du Droit, de la Santé, des techniques et du cadre de vie, auxquels ils souhaitent s'adresser. L'UNAPL, qui a déjà manifesté dans le passé pour la liberté de choix, ne saurait l'accepter.

3/Cet avis est anti-social. Il invite à la négation de la convention médicale qui constitue le socle du dialogue social entre l'assurance maladie, l'État et les syndicats représentatifs des médecins libéraux. L'UNAPL juge assez singulier, et à vrai dire peu cohérent, que cette remise en cause

soit portée par certains représentants d'organisations qui s'érigent, par ailleurs, comme les grands défenseurs du contrat collectif dans le cadre du dialogue social.

4/Cet avis est anti-jeunes. C'est d'ailleurs une surprenante nouveauté pour le CESE qu'il convient de souligner et que l'UNAPL dénonce ! Les mesures d'encadrement de l'installation s'appliqueront aux jeunes diplômés et en particulier aux plus méritants d'entre eux qui ont fait le choix de prolonger leurs études de 2 à 4 années supplémentaires en étant chefs de clinique pour acquérir le meilleur niveau d'excellence professionnelle. Et en retour, ils se verront pénalisés par de nouvelles contraintes. Quel repoussoir ! Notre pays, qui ne cesse de reculer dans les classements mondiaux, a besoin de ces jeunes médecins très qualifiés, pas de les inciter à partir rechercher ailleurs la liberté d'exercice.

5/C'est un dispositif anti-entreprises. Un jeune praticien qui vient de s'installer et d'investir dans son cabinet doit consacrer toute son énergie à développer sa patientèle. C'est largement incompatible avec l'obligation d'aller exercer une partie de son temps dans une zone sous-médicalisée. L'entreprise médicale doit, comme les autres, assurer sa rentabilité. Sur ce point, l'UNAPL ne peut que s'étonner du vote de certaines organisations patronales en faveur de cet avis.

6/Les mesures coercitives ne ciblent que la médecine libérale qui, du coup, devient la variable d'ajustement du système de santé, en oubliant que l'hôpital et les services publics sont aussi défaillants dans les zones sous-médicalisées. L'UNAPL doute de la légitimité de faire peser tout le poids de la contrainte sur les seuls acteurs libéraux, par essence, indépendants alors que le principe d'universalité imposerait que les services publics assurent la continuité de l'offre en tout point du territoire.

L'UNAPL déplore enfin que la commission temporaire du CESE composée pour traiter cet avis n'ait pas entendu la position de ceux qui sont les plus concernés, en particulier les représentants des syndicats médicaux libéraux et des jeunes médecins, et ait finalement décidé de se consacrer à transposer des idées reçues en s'inspirant du dernier rapport de la Cour des Comptes.

Pour l'UNAPL, ce n'est pas la recommandation positive d'engager une promotion de la médecine générale, qui apparaît comme « un lot de consolation », qui suffira à compenser les effets délétères des idées portées dans cet avis.

Publié le 19/12/2017

Prélèvement à la source de l'IR : l'UNAPL dénonce une injustice supplémentaire

Voudrait-on dissuader nos concitoyens de se constituer un complément de retraite que l'on ne s'y prendrait pas mieux.

Un amendement de la députée Amélie de Montchalin (LREM) au projet de loi de finances rectificative pour 2017 vise ni plus ni moins à priver **les titulaires d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Populaire - PERP** de la possibilité de déduire de leurs revenus le montant des primes qu'ils verseront sur leur contrat au cours de l'année 2019. Dans le cas où aucun versement n'aura été effectué en 2018 - la fameuse année « blanche » -, les versements de l'année 2019 ne seront, en effet, déductibles que pour la moitié de leur montant.

Soucieuse des intérêts patrimoniaux de ses ressortissants du monde des professions libérales et, au-delà, des classes moyennes de ce pays, l'UNAPL tient à faire part aux Pouvoirs publics de son indignation face à cette mesure.

Première objection : les titulaires de PERP ont toujours disposé jusqu'ici de la plus totale liberté pour moduler leurs cotisations annuelles en fonction de leurs disponibilités financières et de leur situation fiscale. L'existence d'une année « blanche » 2018 ne saurait constituer un prétexte pour déroger à cette règle essentielle.

Seconde objection : en contrepartie de la déduction des versements, les prestations de retraite servies en exécution des PERP sont soumises à l'impôt sur le revenu. À moins de déséquilibrer totalement le système, il serait inconcevable que les futurs bénéficiaires de rentes viagères PERP se voient taxées sur celles-ci alors qu'ils n'auront pas pu déduire l'intégralité des cotisations correspondantes.

En plus des entreprises, les particuliers vont donc eux aussi faire les frais du système du prélèvement à la source imaginé par l'ancienne majorité. Alors que, de jour en jour, les inconvénients de ce système se font de plus en plus évidents, l'UNAPL ne s'explique pas l'obstination du nouveau Gouvernement à vouloir à tout prix lui donner corps.

Publié le 20/12/2017

L'UNAPL, l'UDES et la FNSEA défendent des propositions communes pour développer la formation professionnelle et l'apprentissage dans leur secteur

L'UDES, la FNSEA et l'UNAPL, qui sont associées aux formes de la formation professionnelle et de l'apprentissage, entendent faire connaître leurs propositions sur ces sujets afin de défendre au mieux les spécificités de leurs entreprises sociales et solidaires, agricoles et libérales.

Dans ce cadre, elles portent notamment les propositions suivantes :

Sur la formation professionnelle

- Cibler la formation en priorité vers les salariés puis vers les publics les plus fragiles : décrocheurs et demandeurs d'emplois les moins qualifiés.
- Consolider le rôle des OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) dans leurs rôles d'intermédiation et leurs missions de financeurs et d'accompagnateur de la formation professionnelle en favorisant la mutualisation des fonds définis par les branches professionnelles au bénéfice des PME/TPE.

- Préserver la mutualisation du plan pour les TPE-PME et d'instituer des aides spécifiques pour les TPE.
- Renforcer le poids des branches professionnelles dans le cadre du quadripartisme

Sur l'apprentissage

- Valoriser l'apprentissage auprès des jeunes et des employeurs notamment par l'intermédiaire des branches dont le rôle d'information et d'orientation doit être développé.
- Prendre en considération les interventions en binôme dans les petites structures et dans les métiers des services aux personnes en revalorisant la fonction de maître d'apprentissage.
- Redéfinir la répartition financière de la taxe d'apprentissage en priorisant les branches et les entreprises.
- Permettre un rapprochement du contrat d'apprentissage et de professionnalisation pour harmoniser les contrats et assouplir les démarches administratives au bénéfice des employeurs.

Syndicats membres de l'UNAPL



SANTÉ

Association Française des
Diététiciens-Nutritionnistes (AFDN)

Confédération Nationale des
Syndicats Dentaires (CNSD)

Confédération des Syndicats
Médicaux Français (CSMF)

Fédération Française des
Associations de Médecins Conseils
Experts (FFAMCE)

Fédération Française des Masseurs-
Kinésithérapeutes (FFMKR)

Fédération Nationale
des Infirmiers (FNI)

Fédération Nationale
des Orthophonistes (FNO)

Fédération Nationale
des Podologues (FNP)

Fédération des Syndicats
Pharmaceutiques de France (FSPF)

Organisation Nationale des Syndicats
d'Infirmiers Libéraux (ONSIL)

Organisation Nationale
des Syndicats de Sage-Femmes
(ONSSF)

Syndicat des Biologistes (SDB)

Syndicat des Femmes
Chirurgiens-Dentistes (SFCDD)

Syndicat des Médecins Libéraux
(SML)

Syndicat National
des Audioprothésistes (UNSAF)

Syndicat National Autonome
des Orthoptistes (SNAO)

Syndicat National des Masseurs-
Kinésithérapeutes (SNMKR)

Syndicat National de l'Orthopédie
Française (SNOF)

Syndicat National des Vétérinaires
d'Exercice Libéral (SNVEL)

Union des Jeunes
Chirurgiens-Dentistes (UD)

Union Nationale des Pharmacies de
France (UNPF)

Union Nationale des Syndicats
de Sage-Femmes Françaises (UNSSF)

DROIT

Association Française des
Avocats-Conseils d'Entreprises (ACE)

Association Nationale des Conseils
en Propriété Industrielle (ACPI)

Association Nationale des Greffiers
des Tribunaux de Commerce (ANGTC)

Association Syndicale Profession-
nelle d'Administrateurs Judiciaires
(ASPAJ)

Avocats Employeurs de France (AEF)

Chambre Nationale des Avocats
en Droit des Affaires (CNADA)

Chambre Nationale des
Commissaires-Priseurs (CNCPJ)

Confédération Nationale
des Avocats (CNA)

Fédération Nationale
des Mandataires Judiciaires Indépen-
dants à la Protection
des Majeurs (FNMJI)

Fédération Nationale des Unions de
Jeunes Avocats (FNUJA)

Institut Français des Praticiens
de Procédures Collectives (IFPPC)

Syndicat National des Commissaires-
Priseurs Judiciaires (SNCPJ)

Union Nationale des Huissiers
de Justice (UNHJ)

TECHNIQUE ET CADRE DE VIE

Alliance Nationale des Experts
en Automobile (ANEA)

Association Française
de Chiropratique (AFC)

Association Française
des Sténotypistes de Conférences
(AFSC)

Chambre Nationale des Conseillers
et Experts-Financiers (CNCEF)

Chambre Nationale des Conseillers
en Investissements Financiers
(CNCIF)

Chambre Nationale Syndicale
des Intermédiaires et Mandataires
Agents Commerciaux de l'Immobilier
(CNASIM)

Chambre Syndicale des Formateurs
Consultants (CSFC)
Compagnie des Conseils
et Experts Financiers (CCEF)

Syndicats.....

membres de l'UNAPL

Compagnie Nationale
des Ingénieurs-Experts (CNIE)

Confédération Nationale
des DéTECTIVES et EnquÊTEURS
ProfessionNELS (CNDEP)

Conseil Français des Architectes
d'Intérieur (CFAI)

Experts-Comptables de France (ECF)

Fédération des Conservateurs
Restaurateurs (FFCR)

Fédération Nationale des Agents
Commerciaux et Mandataires (FNAC)

Fédération Nationale
de l'Enseignement Privé (FNEP)

Fédération Nationale des Syndicats
d'Agents Généraux d'Assurances
(AGEA)

Fédération des Syndicats des Métiers
de la Prestation Intellectuelle
du Conseil, de l'Ingénierie
et du Numérique (CINOV)

Groupement Syndical des Praticiens
de la Psychologie, Psychothérapie,
Psychanalyse (PSY'G)

Société Française des Traducteurs
(SFT)

SYNAMOME
Architecture et Maîtrise d'œuvre

Syndicat Français des Ostéopathes
(SFDO)

Syndicat des Graphologues
Professionnels de France (SGPF)

Syndicat National des Guides
Conférenciers (SNGC)

Syndicat National
des Hypnothérapeutes (SNH)

Syndicat National
des Psychologues (SNP)

Syndicat des Sophrologues
Professionnels (SPP)

Union Nationale des Economistes
de la Construction (UNTEC)

Union Nationale
des Géomètres-Experts (UNGE)

Union Nationale des Syndicats
Français d'Architectes (UNSFA)



Union Nationale des Professions Libérales
46 boulevard de la Tour-Maubourg - 75 343 PARIS cedex 07
T. 01 44 11 31 50 / F. 01 44 11 31 51
email : unapl@unapl.fr

www.unapl.fr